

N° 330

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 juin 1980.

RAPPORT D'INFORMATION

ÉTABLI

par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'activité de cette Assemblée au cours de sa 31^e session ordinaire (mai 1979 - avril 1980), adressé à M. le Président du Sénat en application de l'article 108 du Règlement.

Par M. René JAGER,

Sénateur.

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) Les délégués élus par le Sénat sont : MM. Gilbert Belin, Noël Berrier, Serge Boucheny, René Jager, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Marcel Lemaire, Jacques Ménard, Jean Mercier, Jean Périquier, François Schleiter, Bernard Talon.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	4
CHAPITRE PREMIER. — La vie de l'Assemblée et sa réflexion sur le rôle du Conseil de l'Europe	5
A. - L'élection du Bureau de l'Assemblée et du Secrétaire général du Conseil de l'Europe	5
B. - Les communications du Comité des ministres	6
C. - Les auditions de hautes personnalités européennes	9
1. Allocution de M. Alain Peyrefitte, garde des Sceaux, ministre de la Justice, représentant le Premier ministre de la République française ..	9
2. Discours de M. Bulent Ecevit, Premier ministre de Turquie	10
3. Allocution de Sa Majesté Juan Carlos I ^{er} , roi d'Espagne	11
D. - Les activités du bureau de l'Assemblée, de la Commission permanente et de la commission chargée des Relations avec les parlements nationaux et le public	13
E. - Le rôle et la vocation du Conseil de l'Europe	14
F. - Le fonctionnement du Conseil de l'Europe	18
CHAPITRE II. — La défense et l'approfondissement des libertés fondamentales et les droits de l'homme	21
A. - La vie de la Convention européenne des droits de l'homme	21
B. - Le tricentenaire de la loi d'Habeas Corpus	21
C. - Informatique et protection des droits de l'homme	24
D. - Les droits de l'homme en Amérique du Sud	27
E. - La déclaration sur la police	29
F. - Le règlement pacifique des différends	31
CHAPITRE III. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la paix et la coopération en Europe et dans le monde	33
A. - La situation au Proche-Orient	33
B. - La situation en Iran, en Afghanistan et la détérioration de la situation internationale	47
C. - L'examen des situations conflictuelles dans le monde	50
CHAPITRE IV. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions économiques	53
A. - La situation économique en Europe et dans le monde	53
B. - L'économie des transports	61
C. - Les problèmes agricoles de l'Europe	64
D. - Les défis du monde moderne	66
E. - Aspects spécifiques de la coopération au développement	68

	Pages
CHAPITRE V. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions culturelles et sociales	71
A. - Protection et mise en valeur du patrimoine culturel de l'Europe	71
B. - L'élaboration d'un droit social européen	74
C. - Une Europe de l'éducation et de la culture	76
D. - Les incidences de l'évolution démographique	78
CHAPITRE VI. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions scientifiques, technologiques et d'environnement	87
A. - Protection de l'environnement	87
B. - Les technologies avancées	92
Conclusion	95

Monsieur le Président,

Le rapport d'information que les membres de la Délégation française à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ont l'honneur de soumettre à votre examen, fait suite au rapport publié l'an dernier sous les numéros 7 au Sénat et 1186 à l'Assemblée nationale.

Conformément aux dispositions de l'article 108 du Règlement du Sénat, le présent rapport portera sur les travaux de la 31^e session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

INTRODUCTION

L'année 1979 a permis à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de se livrer à une réflexion en profondeur sur son rôle et de dresser un bilan d'activités de ses trente années d'existence. S'adressant aux parlementaires des vingt et un pays membres du Conseil, M. Alain Peyrefitte a salué le trentième anniversaire du Conseil de l'Europe en rappelant sa vocation irremplaçable en matière de protection des droits de l'homme, de coopération juridique entre les Etats membres et d'éclairage des choix de société.

Conscience de l'Europe et laboratoire d'idées nouvelles. Ces deux analyses ont été reprises par Sa Majesté Juan Carlos, roi d'Espagne, lors de son allocution devant l'Assemblée. Sa Majesté s'est attachée également à mettre en relief la contribution de cette institution au développement de l'identité européenne dans ses trois composantes fondamentales : l'humanisme, la diversité et l'universalité.

Propice aux bilans, l'année écoulée a été également marquée par la définition de nouvelles perspectives d'actions.

Une tribune pour la paix. Première étape d'une analyse approfondie de la situation au Proche-Orient, le débat entre MM. Boutros Boutros Ghali, ministre d'Etat aux Affaires étrangères d'Egypte, et Moshe Dayan, ministre des Affaires étrangères d'Israël, a permis aux parlementaires de mieux comprendre les données humaines du conflit et de mieux mesurer le rôle que l'Europe pourrait être à même de jouer dans cette partie du monde.

La maîtrise des technologies. L'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est attachée à établir un programme de travail lui permettant de réfléchir aux conséquences économiques et sociales de l'application des technologies nouvelles. L'année écoulée a été ainsi l'occasion d'esquisser une problématique de l'informatique dans ses rapports, tant avec les libertés individuelles qu'avec le monde du travail.

Un combat pour l'homme. Particulièrement qualifiée pour traiter des droits de l'homme, l'Assemblée a complété ses travaux en ce domaine par l'élaboration d'une charte des droits de l'enfant et par la mise au point d'un code de déontologie de la police.

Lieu d'une imagination raisonnée au service de l'homme, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a donc été fidèle à sa vocation au cours de sa 31^e session ordinaire. La délégation française, composée de vingt-quatre députés et de douze sénateurs, a activement participé à ces débats, ainsi que le reflète le présent rapport.

CHAPITRE PREMIER

LA VIE DE L'ASSEMBLÉE ET SA RÉFLEXION SUR LE RÔLE DU CONSEIL DE L'EUROPE

A. - ÉLECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Conformément à la tradition selon laquelle les Présidents de l'Assemblée remplissent trois mandats annuels consécutifs, M. Henri de Koster (libéral, Pays-Bas), élu pour la première fois en avril 1978, a été réélu à l'ouverture de la 31^e session ordinaire le 7 mai 1979.

L'Assemblée a ensuite procédé à la désignation des douze vice-présidents. Il s'agit, dans l'ordre de préséance suivant, déterminé par l'âge de :

MM. Tito de Morais,	socialiste,	Portugal.
Urwin Thomas,	travailliste,	Royaume-Uni.
Pecoraro Antoni,	démocrate-chrétien,	Italie.
Radinger Stefan,	socialiste,	Autriche.
Margue Georges,	chrétien-social,	Luxembourg.
Günes Turan,	républicain du peuple,	Turquie.
Budtz Lasse,	social-démocrate,	Danemark.
Adriaensens Hugo,	socialiste,	Belgique.
Valleix Jean,	R.P.R.,	France.
Mme Aasen Liv,	travailliste,	Norvège.
MM. Gessner Manfred,	S.P.D.,	R.F.A.
Munoz Peirats Joaquin,	U.C.D.,	Espagne.

Plusieurs membres de la délégation française ont été élus ou réélus à des postes de responsabilités au sein des commissions de l'Assemblée : M. Périquier, socialiste, a été élu président de la commission du Règlement et réélu à la vice-présidence de la commission des Questions juridiques, alors que MM. Talon, R.P.R., et Jung, U.C.D.P., étaient réélus respectivement vice-présidents de la commission de la Science et de la Technologie et de la commission de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux.

On note également la réélection de plusieurs députés ou sénateurs français aux postes de présidents de sous-commissions de l'Assemblée. Il s'agit de M. Valleix, R.P.R. (Relations avec les organisations internationales), M. Péridier, socialiste (Droit de la mer) et M. Jung, U.C.D.P. (Problèmes régionaux de l'Europe).

Lors de la première partie de sa 31^e session, l'Assemblée a également procédé à l'élection du Secrétaire général du Conseil de l'Europe. La majorité absolue des suffrages exprimés étant requise au premier tour et la majorité relative au second tour, l'Assemblée élit M. Karasek (Autriche) secrétaire général du Conseil de l'Europe à l'issue de deux tours de scrutins où il eut pour concurrents MM. Rydbeck (Suède) et Péronnet (France). A l'occasion de son départ, l'ancien Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Georg Kahn-Ackermann, insista sur l'importance de la coopération intergouvernementale au sein du Conseil de l'Europe et dressa un tableau de l'évolution de celui-ci entre 1974 et 1979. Il insista tout particulièrement sur l'importance des pouvoirs locaux et régionaux, sur le rôle des organisations non gouvernementales et sur l'action du Fonds de rétablissement. Il rappela enfin son engagement en faveur des conférences de ministres spécialisés, des grandes expositions européennes d'art et du Centre européen d'enseignement qui reste à créer.

B. - LES COMMUNICATIONS DU COMITÉ DES MINISTRES

Au cours de la première partie de session, M. C.A. Van der Klaauw, ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, a présenté le rapport statutaire du Comité des ministres à l'Assemblée en sa qualité de Président en exercice de ce Comité. Après avoir rappelé que le Conseil de l'Europe fêtait son trentième anniversaire, M. C.A. van der Klaauw s'est interrogé sur le rôle du Conseil de l'Europe dans la défense du respect de la prééminence du droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Soulignant que le Conseil de l'Europe, en dépit de ses pouvoirs limités, représentait la conscience démocratique de l'Europe, le Ministre évoqua la mémoire de M. Pierre Schneider, représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population ainsi que président du Fonds de rétablissement, et de M. Jean Monnet, « artisan de la réconciliation franco-allemande et source d'inspiration des Communautés européennes ». Le Président du Conseil des ministres insista sur la nécessité de définir de manière plus précise et plus claire le rôle futur du Conseil de l'Europe dans le cadre des nouvelles réalités européennes caractérisées par l'élargissement de la Communauté. Il indiqua que le Comité étudierait les recommandations de l'Assemblée sur la Charte sociale européenne avec le plus grand soin et souligna l'importance de la recommandation n° R (79) 3 relative

à l'insertion des jeunes dans le monde du travail. Parmi les travaux futurs du Comité des ministres, il évoqua l'impact sur le Conseil de l'Europe des élections directes à l'Assemblée des Communautés et de l'élargissement futur de la C.E.E. ainsi que les prochaines réunions organisées dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe avant de rappeler le rôle du Conseil dans la préservation du patrimoine architectural, la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel.

En tant que ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, il se demanda s'il ne faudrait pas « essayer ensemble de clarifier l'idée de régime politique véritablement démocratique » à laquelle se réfère le préambule de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme. Il fit également allusion à la lutte contre le fascisme et le national-socialisme et lança un appel à tous les membres de l'Assemblée pour qu'ils exerçassent « leur vigilance à l'égard du fascisme quels que soient la forme, le déguisement ou la couleur sous lequel il se cachait ». A la suite de cet exposé, M. C.A. van der Klaauw répondit notamment à la question de M. Jager (U.C.D.P.) sur le projet de la Commission de Bruxelles de voir la Communauté économique européenne ratifier en tant que telle la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la question de M. Ferretti sur la coopération européenne en matière de dépollution des eaux du Rhin.

Lors de la deuxième partie de session en octobre, ce fut M. Knut Frydenlund, ministre des Affaires étrangères de Norvège, qui présenta une communication sur les activités du Comité des ministres. Le Président du Comité informa l'Assemblée de son intérêt pour le problème des déséquilibres entre le nord et le sud de l'Europe et remarqua que de tels déséquilibres étaient d'une importance extrême « au regard des deux principaux objectifs que le Conseil s'est assignés, à savoir valoriser l'acheminement de ses membres vers une certaine unité et affermir la démocratie en Europe occidentale ». M. Frydenlund rappela que le Comité des ministres restait très attentif aux questions de la sécurité européenne et de la détente, et estima que le Conseil de l'Europe pouvait jouer un rôle important dans la préparation de la conférence de Madrid sur la sécurité européenne. Après avoir rappelé le renforcement des liens entre le Conseil et l'O.N.U., il se félicita de l'élection directe des députés au Parlement européen ainsi que du projet de la Communauté européenne de devenir signataire de la Convention européenne des droits de l'homme. Il informa l'Assemblée des intentions du Comité de tenir une conférence sur l'économie et le chômage sous les auspices du Conseil de l'Europe, et exprima son intérêt pour les projets de convention sur la garde des enfants et sur la protection de la vie sauvage en Europe. En tant que ministre des Affaires étrangères de Norvège, il souligna que le rôle essentiel du Conseil, forum des pays démocratiques de l'Europe, était de développer la démocratie dans les sociétés européennes. A la suite de cet exposé, le Ministre répondit à une question de M. Jager sur les élections directes au Parlement européen.

En janvier 1980, *M. Diego Freitas do Amaral*, ministre des Affaires étrangères du Portugal, présenta à l'Assemblée le rapport statutaire du Comité des ministres. Le nouveau ministre portugais des Affaires étrangères souligna tout d'abord le rôle très positif joué par le Conseil de l'Europe lors de l'avènement de la démocratie au Portugal et rappela qu'il ne suffisait pas de croire aux droits de l'homme mais qu'il fallait surtout « les affirmer à la face du monde et proclamer sa foi sincère en ces valeurs inaliénables ». Dans cet esprit, le Comité des ministres a décidé, en novembre 1979, d'adopter deux communiqués de presse sur la prise d'otages en Iran et en Espagne. Il commenta ensuite les événements d'Afghanistan en rappelant que le Comité des ministres s'était déclaré « profondément préoccupé par l'intervention militaire soviétique en Afghanistan, qui constitue une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international sur lequel le Conseil de l'Europe est basé, des principes mêmes de la Charte des Nations unies, de la déclaration de 1970 touchant aux relations amicales et à la coopération entre les Etats et de l'Acte final d'Helsinki ». A l'occasion de cette intervention qui « est de nature à susciter des interrogations sur les intentions de l'U.R.S.S. à l'égard de la détente », le Comité des ministres a déclaré qu'il n'avait « cessé d'œuvrer en faveur de la détente et du succès du processus de la C.S.C.E... et qu'il demandait le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères sans conditions et totalement... afin que le peuple de l'Afghanistan puisse choisir son propre avenir sans ingérence de l'extérieur ».

Le Ministre portugais souligna ensuite l'intérêt du prochain échange de vues sur la C.S.C.E. qu'auraient les délégués du Conseil de l'Europe en mars 1980 avec la participation d'experts. Il évoqua à cette occasion le rôle du Conseil de l'Europe comme lieu de rencontre privilégié pour les gouvernements des Etats membres qui, par les délégués des Ministres et les experts compétents, examinent en commun les développements des questions traitées aux Nations unies. *M. Freitas do Amaral* rendit ensuite hommage à l'impulsion imaginative de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, notamment dans le cadre du dialogue Nord-Sud qui, au niveau européen, concerne notamment les travailleurs migrants. Il évoqua enfin la préparation de la prochaine conférence tripartite sur l'emploi, l'adoption de la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde d'enfants ainsi que le plan à moyen terme du Conseil de l'Europe.

En tant que ministre des Affaires étrangères du Portugal, *M. Freitas do Amaral* estima que la solidarité européenne devait tenter de corriger et d'aplanir des déséquilibres qui représenteraient toujours, s'ils devaient se maintenir, un sérieux obstacle au renforcement de la démocratie parlementaire. C'est pourquoi le Portugal a défendu la nécessité de créer, au sein du Conseil, des mécanismes ayant pour but de doter les pays moins privilégiés de moyens leur permettant de progresser et de rétablir un plus juste équilibre entre les pays du centre et du nord de l'Europe, d'une part, et les pays méditerranéens européens, d'autre part. L'injection

massive de capitaux et d'équipements est en effet inefficace si elle n'est pas accompagnée de changements de mentalité des pays qui peuvent en bénéficier. Le renforcement et la modernisation des mécanismes administratifs peuvent contribuer à diminuer le décalage entre l'évolution technique et l'évolution des mentalités. Le ministre portugais des Affaires étrangères s'est félicité ensuite de la nature du Gouvernement qu'il représentait et qui s'est donné pour objectif la stabilisation démocratique et le changement. Ce changement concerne tant le climat politique qui doit devenir plus stable et plus transparent, que la définition des objectifs poursuivis par le Gouvernement. Sur le plan interne, les lignes fondamentales de cette politique peuvent se résumer « en un profond désir de libération culturelle, sociale et économique de la société portugaise ». Sur le plan international, le Gouvernement portugais entend définir « une position sans équivoque, en présentant son pays comme européen, occidental et atlantique. En conclusion, il indiqua que « le Portugal comptait sur l'Europe libre et que l'Europe pouvait compter sur le Portugal démocratique ». A l'issue de cet exposé, le Président du Comité des ministres répondit à la question de M. Belin sur le rôle du Fonds monétaire international au Portugal.

C. - LES AUDITIONS DES HAUTES PERSONNALITÉS EUROPÉENNES

1. Allocution de M. Alain Peyrefitte, garde des Sceaux et ministre de la Justice, représentant le Premier ministre de la République française.

A l'occasion du trentième anniversaire du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire accueillit M. Alain Peyrefitte, qui rappela que l'Europe d'après-guerre naquit de la libre volonté des dix Etats qui créèrent le Conseil de l'Europe le 5 mai 1949. M. Peyrefitte dressa le bilan des trente années d'existence du Conseil de l'Europe et évoqua son avenir.

Ce bilan est loin d'être négligeable car il comprend la Convention européenne des droits de l'homme, œuvre maîtresse du Conseil, la Charte sociale européenne, ainsi que les 101 conventions ou accords que le Conseil de l'Europe peut compter à son actif. Il souligna la réussite du Conseil de l'Europe dans le domaine juridique et remarqua que la coopération juridique entre des pays aux traditions fort différentes s'était développée autour des trois axes : le développement de la coopération judiciaire, le rapprochement des différents droits de la famille, l'examen des incidences juridiques de certaines évolutions techniques ou sociales.

Fort de ce bilan, le Conseil de l'Europe conserve son originalité face à la Communauté économique européenne. Son statut définit en effet clai-

rement son objectif premier : « Réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social. » Devenu en trente ans la conscience de l'Europe, le Conseil a œuvré à la réconciliation des frères ennemis européens ainsi qu'à l'avènement d'un nouvel équilibre entre l'Ouest et l'Est.

Puis le Garde des sceaux s'interrogea sur la nature des défis auxquels faisait face l'Europe moderne : le défi démographique caractérisé par la chute de la fécondité, le défi énergétique dû à la dépendance énergétique de notre continent, le défi militaire dû à la déstabilisation de l'équilibre des forces en Europe. Face à ces défis, l'Europe doit être capable de répondre à de nouvelles aspirations et à de nouvelles exigences. Ces aspirations concernent la recherche d'une plus grande qualité de la vie, d'une plus grande responsabilité, d'une plus grande autonomie. Le Conseil de l'Europe peut à cet égard servir de force de proposition. Les nouvelles exigences de l'efficacité économique conduiront à la recherche d'une Europe « à géométrie variable ». En conclusion, M. Peyrefitte remarqua que si les trente dernières années avaient dissipé un cauchemar, « celui de nos affrontements séculaires », elles avaient aussi dissipé un rêve, « celui des Etats-Unis d'Europe que nous aurions édifiés à la façon des Etats-Unis d'Amérique ».

2. Discours de M. Bulent Ecevit, premier ministre de Turquie.

Reçu par l'Assemblée en mai 1979, M. Bulent Ecevit, premier ministre de Turquie, fit une longue présentation des problèmes politiques, économiques et sociaux de son pays, qui est « le seul parmi les pays en développement où la démocratie n'ait subi aucune éclipse au cours de ces trois décennies ».

Après avoir souligné que le processus et l'évolution démocratiques avaient toutefois connu en Turquie des périodes fastes et néfastes, le Premier ministre évoqua les difficultés que connaissait son pays du fait d'une croissance économique quelque peu désordonnée et déséquilibrée. Devant une croissance démographique élevée, le Gouvernement turc « dû faire face à une imposante migration des paysans vers les villes et des chômeurs vers les zones industrielles de l'Occident. Cette émigration massive a été la cause de profonds bouleversements sociaux et culturels en Turquie, car les émigrés sont devenus dans leur pays des maîtres à penser et des avocats de nouvelles valeurs et de nouveaux modes de vie fort éloignés de la réalité de leur milieu d'origine. Ce décalage entre le mode de vie occidental et la réalité turque perçue par les émigrés et transporté dans leur pays est à l'origine de sentiments de frustration extrêmement violents qui se sont traduits par l'escalade du terrorisme. Face à ce terrorisme, les autorités n'ont pas aboli les garan-

ties constitutionnelles et institutionnelles inhérentes au système démocratique turc.

L'agitation en Turquie a été également la conséquence des troubles au Moyen-Orient et du processus de prise de pouvoir en Iran par des hommes se réclamant de l'Islam. Il ne faut cependant pas comparer trop hâtivement la Turquie et l'Iran, car par opposition à l'Iran, la démocratie existe en Turquie depuis longtemps : le développement économique y est allé de pair avec les réformes sociales, politiques et institutionnelles : la laïcité y est profondément enracinée et la religion a été conciliée de manière satisfaisante avec les principes de l'Etat laïc. En outre, les différences ethniques n'entrent pas en compte dans les attitudes traditionnelles et les relations sociales du paysan turc.

Après avoir souhaité pouvoir mettre fin prochainement au champ d'application de la loi martiale, M. Ecevit a souligné l'ampleur des difficultés économiques que rencontrait son pays. Avec un taux d'inflation de 50 % et un taux de chômage de 20 %, la Turquie fait face à de très sérieux problèmes de déséquilibre de sa balance des paiements. C'est ainsi qu'elle a été obligée d'affecter aux seules importations pétrolières la quasi-totalité de ses recettes d'exportations au cours des quatre premiers mois de l'année 1978. De même, la charge de la dette accapare une part importante des recettes d'exportations.

Face à ces difficultés, la Turquie envisage de maintenir un rythme assez élevé de croissance et d'adopter une stratégie de développement équilibrée et saine. Pour ce faire, elle compte sur la relance de son association avec la Communauté économique européenne. Lien entre l'Europe et l'Asie, la Turquie ne peut ignorer le rapprochement de plus en plus marqué entre l'Est et l'Ouest et le développement de la détente. Aussi ne souhaite-t-elle pas jouer le rôle « d'un garde frontière solitaire brandissant encore la bannière de la guerre froide du passé » comme certains l'y poussent au sein de l'O.T.A.N.

Le Premier ministre turc conclut son intervention en évoquant les problèmes du Moyen-Orient, en indiquant que la priorité devait être donnée aux droits et aspirations légitimes du peuple palestinien et en souhaitant améliorer les relations entre la Grèce et la Turquie par la voie à une solution de l'affaire chypriote. A l'issue de cet exposé, M. Ecevit répondit aux questions de MM. Périquier (socialiste) sur Chypre, Valleix (R.P.R.) sur le maintien de la démocratie, et Delehedde (socialiste) sur l'association C.E.E.-Turquie.

3 Allocution de Sa Majesté Juan Carlos I^{er}, roi d'Espagne.

Quelques jours après la ratification par l'Espagne de la Convention européenne des droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe reçut le Roi Juan Carlos I^{er} le 8 octobre 1979. Le Roi rap-

pela tout d'abord le rôle décisif qu'avait joué l'Assemblée dans l'adhésion de l'Espagne au Conseil de l'Europe, « un rôle qui, d'une certaine façon, l'a amenée à s'écarter de ses usages pour faire prévaloir sa foi et son espérance dans le processus de transition vers la démocratie en Espagne ». C'est pourquoi le Roi tint à rendre hommage à l'Assemblée pour sa contribution essentielle tant à la réalisation de l'idée de l'unité européenne qu'à la promotion de la liberté, de la dignité et des droits fondamentaux de la personne « qui sont la base de l'ordre politique et de la paix sociale ».

Après avoir cité Robert Schuman selon lequel « l'Europe, avant d'être une alliance militaire ou une entité économique, doit être une communauté culturelle », le Roi d'Espagne s'interrogea sur les trois éléments constituant l'identité européenne : l'humanisme, la diversité et l'universalité.

La Convention européenne des droits de l'homme, élargie prochainement aux droits économiques, sociaux et culturels, de même que l'action du Conseil de l'Europe en faveur de l'amélioration continue de la qualité de la vie des travailleurs migrants et des jeunes, reflètent parfaitement cet humanisme.

La diversité des cultures donne à l'identité européenne son originalité et son dynamisme. Elle n'est pas incompatible avec les tentatives de résolution des déséquilibres territoriaux qui opposent une Europe du Nord à une Europe du Sud, une Europe du Centre à une Europe de la périphérie.

L'Europe, « n'étant pas vraiment l'Europe sans son rayonnement universel », doit être attentive aux transformations du monde moderne caractérisées « par la globalisation des relations sociales et la planétisation des problèmes qu'affronte l'humanité ». L'esprit européen étant un esprit de dialogue, il importe tout particulièrement de développer ce dialogue entre l'Europe et l'Amérique.

Concluant son intervention, le Roi d'Espagne cita son concitoyen Miguel de Unamuno : « Le but de l'histoire et de l'humanité ce sont les hommes, chaque homme, chaque individu... Nous les Espagnols comprenons parfaitement que l'individu est la fin de l'univers. »

D. - LES ACTIVITÉS DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE, DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DE LA COMMISSION CHARGÉE DES RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX ET LE PUBLIC

Lors de la première partie de la 31^e session, M. Urwin (socialiste, Royaume-Uni) présenta à l'Assemblée le rapport d'activité du Bureau, de la Commission permanente et de la commission chargée des Relations avec les parlements nationaux et le public en insistant plus particulièrement sur la décision de la Commission permanente de donner suite à la proposition du Bureau d'inviter le Président Sadate et le Premier ministre Beghin à prendre la parole devant l'Assemblée lors du débat sur le Moyen-Orient. Il souligna, d'autre part, combien le défaut de ratification de certaines conventions du Conseil de l'Europe constituait un sujet de préoccupation permanente et qu'un effort particulier devait être entrepris dans ce sens.

Au cours de la deuxième partie de la session, M. Adriaensens (socialiste, Belgique) mentionna la rencontre du Président de Koster avec Mme Veil qui donna l'occasion aux deux Présidents d'examiner les rapports entre leurs Assemblées respectives.

Lors de la troisième partie de la session, Mme Aasen (socialiste, Norvège) indiqua à l'Assemblée que la commission des Questions politiques avait demandé qu'un représentant de l'O.L.P. fût invité à s'adresser à l'Assemblée et à répondre aux questions qu'elle lui poserait. Le Bureau a décidé de reporter sa décision sur cette motion à la réunion de février, mais de donner la parole dès la présente session à M. Lidbom (socialiste, Suède), auteur de la motion. Mme Aasen signala également que le Président de Koster avait adressé un télégramme au Président de la République de Tchécoslovaquie pour l'inciter à faire preuve de clémence à l'occasion des procès qui ont fait grand bruit en Europe occidentale. Le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a également adressé un message à l'ayatollah Khomeiny pour lui rappeler la position de l'Assemblée au sujet des prises d'otages. A la suite de cet exposé, M. Depietri (communiste, France) regretta que la question des violations des droits de l'homme en Turquie n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

E. - LE ROLE ET LA VOCATION DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Le rôle de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans la perspective des élections directes à l'Assemblée des Communautés européennes.

Les élections directes à l'Assemblée des Communautés européennes ont été perçues par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe comme une limitation possible à son influence mais aussi comme un défi qu'elle devait relever. Selon les propres mots du professeur Hofer (libéral, Suisse), rapporteur de la commission des Questions politiques, les élections directes doivent susciter une réflexion sur les activités et le rôle futur que l'Organisation des 21 peut exercer « dans une Europe qui, grâce à la création du Parlement européen élu au suffrage direct, abordera une phase nouvelle de la coopération européenne... Face à ce défi, l'Assemblée parlementaire doit mettre en évidence de façon aussi claire que possible les aspects fondamentaux du rôle futur du Conseil de l'Europe ».

L'Assemblée doit essentiellement jouer un double rôle : « cadre de réflexion et de rencontre, elle doit être une instance d'action politique ». Elle est en effet « organe parlementaire général » représentant 21 Etats mais aussi « tribune démocratique dans le monde ». Quoiqu'elle n'ait aucun pouvoir politique puisqu'elle ne peut ni légiférer ni imposer sa volonté aux parlementaires, son pouvoir moral est indiscutable puisqu'elle est, selon l'expression de M. Peyrefitte « la conscience de l'Europe ».

Son rôle est précisé dans la résolution 693 adoptée à l'issue du débat. L'Assemblée parlementaire continuera à accomplir une fonction indispensable :

« a) en demeurant l'enceinte parlementaire européenne géographiquement la plus vaste ;

« b) en réunissant la quasi-totalité des pays démocratiques de l'Europe qui représentent les deux tiers des démocraties parlementaires du monde ;

« c) en contribuant à la définition de la position et des responsabilités de l'Europe démocratique dans les domaines fondamentaux de la défense des droits de l'homme et des institutions démocratiques ainsi que de la garantie d'une plus grande justice économique et sociale ;

« d) en fournissant un forum utile pour le dialogue Nord-Sud en Europe visant à corriger les déséquilibres économiques et sociaux entre

les différentes régions européennes et à garantir ainsi la stabilité politique et le maintien de la démocratie ;

- e) en organisant des débats sur la responsabilité européenne dans le dialogue Nord-Sud à l'échelle mondiale ;

- f) en analysant les répercussions sur l'ensemble de l'Europe démocratique des principaux événements politiques et économiques mondiaux ;

- g) en servant de forum pour les débats parlementaires sur les activités d'autres organisations intergouvernementales ;

- h) en offrant un lieu de rencontre aux représentants parlementaires des démocraties pluralistes du monde entier voulant discuter de sujets d'intérêt commun. »

Dans ce cadre, les relations entre les deux Assemblées parlementaires européennes devront se développer sur la base d'une coopération entre leurs présidents, leurs commissions et leurs groupes politiques.

MM. Berrier (socialiste), Péronnet (U.D.F.), Valleix (R.P.R.) et Lemoine (socialiste) intervinrent au cours de ce débat. M. Berrier évoqua les différentes formes de concurrence entre les deux Assemblées européennes. M. Péronnet insista sur leur complémentarité et leur différence. M. Valleix estima que le pluralisme des institutions européennes constituait une « originalité marquante ». M. Lemoine s'interrogea sur l'originalité de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et sur l'évolution de ses méthodes de travail.

2. Le rôle du Conseil de l'Europe dans l'approfondissement de la coopération entre les pays du nord et du sud de l'Europe.

Depuis l'avènement de la démocratie en Espagne et au Portugal, le Conseil de l'Europe s'est particulièrement intéressé aux problèmes méditerranéens et au développement de la coopération entre le nord et le sud de l'Europe. L'article premier de ses statuts lui fixait en effet comme but « de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leur progrès économique et social... par la conclusion d'accords et par l'adoption d'une action commune dans les domaines économique, social, scientifique, juridique et administratif, ainsi que par la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Aussi l'Assemblée décida-t-elle d'organiser un débat sur le rôle du Conseil de l'Europe dans l'approfondissement de la coopération entre les pays du nord et du sud de l'Europe.

Le rapporteur de la commission des Questions politiques, M. Machete (Social-démocrate, Portugal), basa son analyse sur deux constatations :

— les différences profondes de développement économique entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud représentent « un démenti à l'efficacité de la solidarité européenne » ;

— « si, au plan mondial, l'Europe veut jouer un rôle important en tant qu'unité dans le dialogue Nord-Sud, elle doit commencer par résoudre un certain nombre de problèmes internes à la famille européenne. » Ces problèmes sont liés, en outre, à la défense et à la sécurité en Méditerranée.

Le Conseil de l'Europe peut certes jouer un rôle particulier en contribuant au développement de la coopération entre pays du Nord et du Sud, grâce à ses différents organes, qu'il s'agisse du Comité des ministres qui peut prendre les initiatives et les décisions fondamentales au point de vue de la coopération, de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, ou du Fonds de rétablissement. Le Conseil de l'Europe pourrait être le cadre d'une réunion des chefs de gouvernements de l'Europe des 21, qui définirait les grandes lignes d'une nouvelle politique européenne. Son Comité des ministres, en liaison avec l'Assemblée parlementaire, pourrait en outre élaborer un programme à long terme qui assurerait le rééquilibrage Nord-Sud en Europe.

M. Mc Namara (travailliste, Royaume-Uni), rapporteur de la commission des Questions économiques et du Développement, insista sur l'importance des différences de développement économique et sur la difficulté d'entreprendre une action cohérente en période de récession. Cependant, la solution aux problèmes spécifiques des pays méditerranéens, qui connaissent un taux particulièrement élevé de chômage, qui souffrent d'un manque d'infrastructures, de capitaux et de cadres expérimentés, n'exige pas nécessairement de grandes dépenses « mais une planification attentive et un esprit de coopération et de bonne volonté ».

Dans le cadre de la C.E.E. à laquelle trois pays méditerranéens souhaitent adhérer, comme dans celui du Conseil de l'Europe, il faut « encourager l'élaboration de politiques régionales positives afin de mieux répartir les perspectives d'emploi et de diriger les industries et les capitaux vers la périphérie ».

A la suite de l'exposé des deux Rapporteurs, M. Delehedde (socialiste) intervint dans le débat. Il évoqua « l'exigence de solidarité sans laquelle il serait vain de parler de volonté de coopération ».

3. Le suivi des travaux du Conseil de l'Europe.

La Commission permanente agissant au nom de l'Assemblée adopta en juin 1979 deux recommandations ayant pour but d'améliorer l'efficacité des travaux du Conseil de l'Europe.

La recommandation 870 relative à la ratification des conventions et accords du Conseil de l'Europe a pour objet :

• a) d'inviter les gouvernements des Etats membres à présenter régulièrement à leurs parlements des rapports sur l'état de ratification des conventions du Conseil de l'Europe ;

• b) de charger tous les comités directeurs de passer périodiquement en revue l'état des signatures et des ratifications relevant de leur domaine ;

• c) de charger le Secrétaire général d'inviter périodiquement les gouvernements des Etats membres à soumettre les informations concernant les perspectives de signature et de ratification de certaines conventions et de préparer un rapport à l'intention du Comité des ministres qui le communiquerait à l'Assemblée ;

• d) d'inviter les gouvernements des Etats membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié les trois instruments suivants à y procéder au plus tôt :

• — Convention européenne sur l'immunité des Etats, et Protocole additionnel (1972),

• — Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (1975),

• — Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (1978) ;

• e) de faire connaître à l'Assemblée, en application de la Résolution (61) 6 du Comité des ministres, les raisons qui empêchent ou retardent la ratification de ces instruments. •

La recommandation 871 relative aux suites données aux recommandations de l'Assemblée et aux relations avec le Comité des ministres a pour but de renforcer les relations de travail entre les deux organes du Conseil de l'Europe et s'attache à mettre en valeur les recommandations politiques de l'Assemblée.

Par ce texte, l'Assemblée recommande notamment au Comité des ministres :

• — de ne pas hésiter à renvoyer à l'Assemblée, en y joignant ses commentaires, les recommandations qui ne sont que partiellement acceptables ;

• — d'inviter le Secrétaire général à expliquer clairement les vues de l'Assemblée aux membres des comités d'experts gouvernementaux lorsque ceux-ci sont saisis pour avis d'une recommandation ;

• — de sélectionner périodiquement, sur proposition du Secrétaire général, certaines de ses propres recommandations, qu'il inviterait les gouvernements à communiquer aux parlements nationaux. •

L'Assemblée adopta en outre la recommandation 861 par laquelle elle incitait notamment le Comité des ministres à :

• — agir en faveur d'un meilleur équilibre entre pays du nord et pays du sud de l'Europe dans les programmes annuels d'activité intergouvernementale en y inscrivant des projets concrets intéressant dans cet esprit les secteurs de la politique sociale, de l'émigration, de l'aménagement du territoire, des problèmes régionaux et de la coopération culturelle et scientifique ;

• — envisager la mise sur pied d'un programme de coopération technique en faveur des pays du sud, comprenant l'envoi d'experts et l'organisation de stages destinés à la formation des cadres, afin d'aider ces pays à tirer un meilleur parti de leurs ressources ;

• — assurer que le fonds de rétablissement soit en mesure de répondre au renouveau d'intérêt dont il est l'objet de la part de plusieurs Etats membres. »

F. - LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Le recours à l'informatique pour les travaux parlementaires.

La table ronde sur le recours à l'informatique pour les travaux parlementaires qui s'est tenue à Strasbourg les 18 et 19 mai 1978 avait estimé qu'il convenait de recourir de plus en plus aux équipements informatiques pour les travaux des assemblées parlementaires nationales et européennes, et que celles-ci devaient être en mesure d'accéder aux banques de données et aux réseaux informatiques des Communautés européennes. L'informatique peut en effet rendre plus rapide l'accès aux législations des autres pays, et aux informations les concernant. Cet accès est d'autant plus nécessaire que se développe la coopération politique en Europe.

Lors de la réunion de La Haye du 22 au 24 juin 1978, la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe invita les parlements nationaux par sa résolution 696 :

• — à entreprendre des études de faisabilité en vue de l'adoption d'équipements informatiques en accordant toute l'attention nécessaire aux normes minimales définies par le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires en ce qui concerne le recours à l'ordinateur pour les activités parlementaires ;

• — à élaborer, en s'inspirant du système G.E.S.T.A. du Bundestag allemand, des systèmes permettant de suivre l'évolution des législations nationales et de mettre en évidence, le cas échéant, les législations ayant pour origine des initiatives européennes ;

« — à assurer et améliorer l'accès aux bases de données gouvernementales et extérieures appropriées et notamment à prévoir l'accès aux réseaux et banques de données des Communautés européennes ;

« — à conclure des accords sur les normes minimales régissant les méthodes de documentation, et notamment la préparation des index et des thésaurus »

2. L'organisation des travaux de l'Assemblée.

Pour fonder l'avis n° 92 sur le budget-programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée en 1980, la commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental, sur rapport de M. Jung (U.C.D.P., France), constata que l'augmentation de crédits sollicitée était due à la croissance des responsabilités exercées et à l'augmentation du nombre des pays qui font partie du Conseil de l'Europe. Cette augmentation de crédits a notamment pour but d'accroître les sommes mises à la disposition des groupes politiques et d'augmenter la rémunération du personnel. Dans son avis, l'Assemblée estime avoir besoin plus que jamais d'une majoration de ses crédits pour renforcer son image de marque par rapport au Parlement européen élu au suffrage direct. Elle relève que, depuis la réadmission de la Grèce en 1974, son effectif s'est augmenté de 60 parlementaires, ce qui a nécessairement gonflé le volume de travail du Greffe.

Dans la résolution 689, relative à la procédure en commission (quorum, sièges vacants et remplacement), l'Assemblée souhaite éviter la multiplication des réunions génératrices de pertes de temps. Elle constata l'accroissement des dépenses dues aux difficultés que la plupart des commissions continuent à éprouver en matière de quorum. Elle décida notamment de modifier le règlement de la manière suivante :

« — une commission peut valablement délibérer et statuer lorsque le tiers de ses membres est présent ; cependant, si le sixième des membres composant la commission le demande avant le vote sur l'ensemble du dispositif d'un rapport ou sur l'élection du président ou des vice-présidents, ce vote ne peut avoir lieu que si la majorité de la commission se trouve réunie ;

« — au cas où un siège de commission est vacant, il peut être occupé à titre provisoire par un représentant ou un suppléant de la délégation nationale à laquelle ce siège est attribué, et sous réserve de l'accord du président de cette délégation. » Dans ce cas, le nombre total des membres de la commission doit être ajusté en conséquence ;

— en cas d'absence du membre titulaire, son remplaçant siège de droit avec toutes les prérogatives attachées à cette fonction.

Par la résolution 724, relative à la publication de discours non prononcés faute de temps, l'Assemblée décida, en suivant l'avis de M. Péri-dier (socialiste), que si des orateurs régulièrement inscrits n'avaient pu, faute de temps, intervenir ou parler plus de deux minutes, ils pourraient faire imprimer leur intervention.

Par la résolution 723, relative à la publicité des réunions et des documents des commissions de l'Assemblée, l'Assemblée, suivant en cela M. Péri-dier (socialiste), jugea souhaitable que le public pût être informé des travaux des commissions, en particulier lors de la phase d'enquête et d'information, tout en préservant le climat de discrétion et de confiance dans lequel devait se dérouler la discussion. C'est pour-quoi elle décida d'autoriser les commissions à tenir parfois des réunions publiques. De même, elle chargea sa Commission permanente de réexa-miner sa décision du 18 mars 1977 en vue d'une réduction du délai de vingt-cinq ans à l'expiration duquel peuvent être diffusés et cités tous les documents des commissions et du Bureau.

Par la résolution 702, relative à la nouvelle appellation de la com-mission des pays européens non membres, l'Assemblée décida de mo-difier le nom de cette commission qui devient « commission des Rela-tions avec les pays européens non membres ».

CHAPITRE II

LA DÉFENSE ET L'APPROFONDISSEMENT DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET LES DROITS DE L'HOMME

A. - LA VIE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Au cours de sa 31^e session ordinaire, la Commission permanente adopta un avis n° 94 sur un projet de règlement pour un prix du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, et une résolution 701, relative à ce prix. Dans ces deux textes, elle propose que le prix ne soit pas purement honorifique et charge sa commission des Questions juridiques ou, le cas échéant, sa sous-commission des Droits de l'homme, de formuler des recommandations concernant le prix et de les soumettre directement au Secrétaire général.

En janvier 1980, l'Assemblée procéda au septième renouvellement partiel de la Cour européenne des droits de l'homme portant sur les sièges du Danemark, de la France, de l'Islande, de l'Irlande et de la Suisse. Toutefois, en raison du décès d'une des candidates danoises, l'élection du juge au titre du Danemark fut reportée.

Cette élection se fit conformément à la Convention des droits de l'homme et eut lieu au scrutin secret à deux tours. Les quatre candidats élus furent : Mme Bindschedler-Robert, M. Walsh, M. Vilhjalmsson, M. Pettiti (France).

Les deux autres candidats présentés par le Gouvernement français au siège unique réservé à la France obtinrent respectivement 31 voix (M. Soyer) et 3 voix (Mme Challe).

B. - LE TRICENTENAIRE DE LA LOI D'HABEAS CORPUS

Dans son rapport, M. Grieve (Royaume-Uni, conservateur) rappela que la loi d'Habeas Corpus ne fut qu'une étape dans la longue histoire de la protection des libertés au Royaume-Uni. Cette loi de 1679 fut l'aboutissement d'un long conflit entre la Couronne et les tribunaux qui enten-

daient protéger la vie et la liberté des sujets du Roi. Faisant un parallèle avec la Convention européenne des droits de l'homme, M. Grieve espéra que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe reconnaîtraient bientôt le droit de recours individuel ainsi que la compétence obligatoire de la Cour européenne des droits de l'homme.

A la suite de l'exposé de M. Grieve, le Président de Koster donna la parole à Lord Hallsham of Saint Marylebone, Lord Chancelier du Royaume-Uni, et rappela la triple fonction du Lord Chancelier qui a une fonction parlementaire (1) tant que Président de la Chambre des Lords, est également Ministre et se trouve à la tête du pouvoir judiciaire. Lord Hallsham of Saint Marylebone rappela qu'il avait pour fonction de se battre pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et qu'il ne pouvait le faire que par sa compétence législative, exécutive et judiciaire. Il rendit hommage à certaines propositions et réalisations des intellectuels du XVIII^e siècle même si celles-ci comportaient une large part d'utopie. Le 300^e anniversaire de l'Habeas Corpus fut pour lui l'occasion de faire le point sur les idées d'organisation des pouvoirs publics.

La conception de l'Habeas Corpus émane de la Grande Charte du XIII^e siècle, et le moyen juridique qu'il constitue existe depuis le début du Moyen Age. La loi de 1679 n'a fait que le préciser. L'Habeas Corpus représente une façon plus originale, plus concrète et plus ancienne d'aborder le problème des droits de l'homme que les théories de Rousseau et des premiers encyclopédistes. L'originalité de cet instrument juridique réside dans sa nature de recours, identique d'ailleurs à celle de la Convention européenne des droits de l'homme. Il serait souhaitable au demeurant que cette dernière soit traduite dans la législation de chacun des Etats signataires, ce qui ne priverait d'ailleurs pas la Cour européenne de son utilité.

Lord Hallsham of Saint Marylebone remarqua que la division valable au temps de Rousseau entre gouvernants et gouvernés ne s'appliquait plus à la démocratie parlementaire moderne. « L'Etat ne doit plus être considéré comme une institution étrangère et hostile puisque les citoyens peuvent maintenant dire ce qu'ils réprouvent et agir pour la modifier... Les champions contemporains de la liberté ont tort de ne s'en prendre qu'à ce qu'ils considèrent comme l'oppression politique et d'oublier que seul le respect de l'autorité d'un gouvernement élu permet d'assurer le respect des droits de l'individu. » Ils commettent ainsi l'erreur de ne pas reconnaître la prééminence du droit.

Après s'être interrogé sur le bien-fondé de l'adoption d'un principe philosophique comme fondement du droit dans un Etat civilisé, le Lord Chancelier cita Cicéron selon lequel : « nous avons une propension naturelle à aimer nos semblables et c'est là le fondement du droit », et indiqua alors : « les déclarations philosophiques générales ne constituant pas des garanties contre l'oppression, doivent trouver un prolongement dans des mécanismes juridiques ».

Le suffrage universel n'est pas une garantie suffisante contre l'oppression. Aucune protection n'existe si elle ne met en jeu l'amour entre les hommes sur lequel repose l'ordre et la loi, le fondement du droit. « Le fondement du droit, la source de son aspiration, le critère de sa formulation, le seul espoir qu'on l'applique réside donc dans la formule de Cicéron ». Le Lord Chancelier répondit ensuite aux questions de M. Boucheny (communiste) sur les tortures, les internements et les arrestations arbitraires à l'égard des citoyens de l'Irlande du Nord, et de M. Berrier (socialiste) sur deux événements juridiques récents semblant mettre en cause l'autonomie nationale du pouvoir judiciaire en Grande-Bretagne. M. Berrier présenta par ailleurs un amendement au projet de résolution.

Dans sa résolution 703 relative au tricentenaire de la loi d'Habeas Corpus, l'Assemblée rappela que, selon cette loi, « nul ne pouvait être emprisonné sans jugement, ni arrêté avant d'être jugé sans mandat délivré par un juge, sauf par un agent de police qui avait de bonnes raisons de soupçonner qu'un délit avait été commis ou par un particulier en cas de flagrant délit, et que dans ces cas la personne arrêtée devrait être traduite devant un tribunal dans les meilleurs délais ». Elle rappela que la personne arrêtée ou son avocat pouvait solliciter une ordonnance d'« Habeas Corpus » stipulant qu'elle devait être traduite devant un tribunal devant lequel des motifs juridiques devaient être fournis pour justifier sa détention, faute de quoi elle avait le droit d'être remise en liberté.

Relevant que grâce à la Convention européenne des droits de l'homme un contrôle international effectif a été instauré sur la pratique des Etats en ce qui concerne le respect du principe de l'« Habeas Corpus », l'Assemblée par sa résolution 703 :

« — réaffirme la valeur fondamentale de l'« Habeas Corpus » en tant que garantie constitutionnelle et pierre angulaire de la prééminence du droit pour la protection de la liberté individuelle contre toutes les attaques :

« — invite instamment les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à incorporer dans leur droit interne les règles de la Convention européenne des droits de l'homme afin qu'elles puissent être appliquées directement par les juridictions nationales :

« — exhorte les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à reconnaître le droit de recours individuel prévu à l'article 25 et la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme prévus à l'article 46 de la Convention. »

C. - INFORMATIQUE ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

1. La recommandation relative à la protection des données et à l'équipement informatique du Conseil de l'Europe.

Soucieuse de la protection de la vie privée face au développement croissant de l'informatique, la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée parlementaire, estima, par la recommandation 866 relative à la protection des données et à l'équipement informatique du Conseil de l'Europe, qu'il était urgent, étant donné l'augmentation continue du flux des données transfrontalières, de conclure un accord international sur la protection de la vie privée. En outre, l'informatique est indispensable au bon fonctionnement du Conseil de l'Europe, car elle lui permettrait de mettre plus rapidement à la disposition des parlements nationaux et des administrations publiques les textes de ses conventions, de ses recommandations et résolutions parlementaires et ministérielles. La Commission permanente recommanda au Comité des ministres :

« — d'achever dans les plus brefs délais le projet de convention sur la protection des données et d'ouvrir cette convention à l'adhésion des Etats non européens :

« — d'inviter les gouvernements des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à instituer une législation sur la protection des données, sur la base des principes déjà définis au sein du Conseil de l'Europe

« — d'inviter le Secrétaire général à prévoir l'utilisation, à titre expérimental, d'équipements informatiques par le Conseil de l'Europe et à présenter des propositions à cet effet dans le budget de 1980. »

2. La protection des droits de l'homme face au développement de l'informatique.

Suite à une communication de l'Assemblée des Communautés européennes, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe examina un rapport de la commission de la Science et de la Technologie présenté par M. Holst (social-démocrate, Danemark) et un avis de la commission des Questions juridiques sur l'informatique et la protection des droits de l'homme, présenté par M. Lewis (travilliste, Royaume-Uni). M. Holst souligna tout d'abord l'inquiétude de nombreux citoyens face à l'évolution de l'informatique qui n'est plus perçue comme un outil libérateur mais

comme un moyen de rassembler toutes sortes d'informations pouvant nuire aux individus. On assiste en effet à une multiplication des fichiers personnels qui traitent les divers aspects de l'activité humaine, qu'il s'agisse d'informations sur la proche famille, les antécédents scolaires, l'état de santé, la situation sociale, économique ou pénale.

Malgré les lois sur la protection des données qui ont déjà été promulguées dans sept Etats membres du Conseil de l'Europe, la protection des citoyens n'est qu'imparfaite car les systèmes législatifs nationaux « risquent de devenir impuissants s'ils ne sont pas harmonisés entre eux ».

Aussi, le Conseil de l'Europe a-t-il pris l'initiative d'harmoniser les régimes nationaux pour la protection des données et d'élaborer une convention internationale pour la protection des personnes à l'égard des fichiers informatisés. Cette convention contient des principes de base pour la protection des données ainsi que des règles spéciales concernant les flux transfrontières de données. Elle met également en place des mécanismes d'entraide et de consultation entre parties contractantes.

Cette convention du Conseil de l'Europe a été la source d'une divergence entre la nouvelle assemblée parlementaire des Communautés européennes élue au suffrage universel et la Commission des communautés. L'Assemblée parlementaire des Communautés européennes souhaitait en effet que fût rédigée une directive communautaire couvrant ce domaine tandis que la Commission déclarait qu'elle préférerait attendre l'adoption de la convention élaborée par le Conseil de l'Europe.

Les Communautés européennes avaient en effet, en tant qu'observateurs, coopéré très activement à la rédaction de cette convention à partir de 1976. Aussi le Rapporteur exprima-t-il le souhait que les groupes politiques des deux Assemblées parlementaires européennes rentrent en contact en vue de dissiper les malentendus. Il rappela de même les termes de la recommandation 866 relative à la protection des données et à l'équipement informatique du Conseil de l'Europe.

Le Rapporteur conclut son exposé en soulignant qu'il n'avait fait qu'une première réflexion sur l'impact de l'informatique sur nos sociétés, et que le Conseil de l'Europe aurait sans doute à revenir sur la question du contrôle du développement des banques de données. Le thème abordé est certes loin d'être épuisé car « par-delà des risques pour la vie privée et des libertés, l'informatique implique une certaine conception de la société. Mais une société complètement informatisée est une société fragile qui risque la désagrégation. Aucune loi ne suffira à elle seule sans la participation active des hommes. C'est aux individus affectés à contrôler les informations qu'ils fournissent et aux hommes politiques à s'engager dans la défense des libertés individuelles ».

Au nom de la commission des Questions juridiques, M. Lewis (travailleuse, Royaume-Uni) souligna les dangers de l'informatique : Celle-ci est omniprésente et prive les individus de certaines libertés sans même

qu'ils s'en rendent compte. « En effet, grâce aux ordinateurs, on peut tout savoir sur une personne, tout connaître de sa vie, de sa naissance à sa mort. Le danger est d'autant plus grand que des erreurs peuvent s'introduire dans les données et que des manipulations frauduleuses peuvent avoir lieu... Ou'advient-il quand n'importe qui pourra, en utilisant un ordinateur de poche, disposer de tous ces renseignements sur tout individu ? ».

MM. Jager (U.C.D.P.) et Talon (R.P.R.) intervinrent dans le débat. M. Jager s'inquiéta de l'insuffisance du contrôle des flux internationaux de données. M. Talon souhaita un dialogue constructif entre les deux Assemblées européennes sur le thème du rapport.

Dans sa résolution 721 relative à l'informatique et à la protection des droits de l'homme, l'Assemblée décida :

« — d'inviter le Parlement européen à porter son attention sur le mode d'action qui, dans le cadre des Communautés européennes, pourrait améliorer la mise en œuvre des principes contenus dans la future convention du Conseil de l'Europe sur la protection des données ;

« — de faire appel aux parlements nationaux dans les pays où une telle action s'avère nécessaire pour que, conformément à sa recommandation 866 (1979), soit instituée une législation sur la protection des données s'inspirant des principes définis par le Conseil de l'Europe et facilitant ainsi la conclusion et l'entrée en vigueur rapide de la convention. »

L'Assemblée adopta également une recommandation 890 relative à la protection des données à caractère personnel où elle souhaite que le Comité des ministres charge le Comité directeur pour les droits de l'homme « d'examiner, dans le cadre de l'extension des droits de la Convention européenne des droits de l'homme, l'opportunité d'insérer dans la Convention une disposition sur la protection des données à caractère personnel, en modifiant l'article 8 et l'article 10, ou en ajoutant un nouvel article dans la convention ».

Elle adopta également une directive n° 389 sur l'informatique et la protection des droits de l'homme où elle chargea sa commission des Questions juridiques et sa commission de la Science et de la Technologie « d'examiner la protection des droits individuels au regard du développement de l'informatique et de lui faire rapport sur cette question en temps voulu, chacune dans le domaine de sa compétence ».

D LES DROITS DE L'HOMME EN AMERIQUE DU SUD

En ouvrant le débat sur les droits de l'homme en Amérique du Sud, le Président de Koster évoqua l'immolation par le feu au Guatemala de 40 paysans qui avaient occupé l'ambassade d'Espagne : « L'acte désespéré de ces paysans donne une idée du degré de confusion et d'horreur qui caractérise la situation de pays où, comme au Guatemala et dans trois Etats d'Amérique du Sud, les droits de l'homme sont systématiquement bafoués. » En introduction aux débats, M. Yanez Barnuevo (socialiste, Espagne), rapporteur de la commission des Questions politiques, rappela les liens très anciens entre l'Espagne et l'Amérique du Sud, renforcés lorsque, après 1936 « chassés par la répression franquiste, des milliers d'Espagnols se sont réfugiés à Cuba, au Mexique, au Chili, en Argentine ».

Le Rapporteur mentionna le principe énoncé dans la recommandation 829 de l'Assemblée selon lequel ce n'est pas s'ingérer dans les affaires d'un pays que d'examiner comment les droits de l'homme y sont respectés. Il donna ensuite des précisions sur son mode de travail. La Commission s'est efforcée de mentionner les transformations qu'elle pouvait percevoir, que celles-ci soient encourageantes ou non. C'est ainsi que, tout en déplorant la concentration croissante des pouvoirs dans les mains d'un seul homme à Cuba, elle a noté qu'en 1979, près de 2.000 prisonniers politiques avaient été libérés. Elle a considéré qu'au Salvador, la situation était très confuse et que les colonels qui avaient déposé le général Romero avaient fait des promesses qui ne semblaient pas satisfaire l'opposition. Elle a expliqué les événements du Guatemala par le sous-développement et l'injustice sociale qui facilitaient l'accession des dictatures.

Pour le Rapporteur, les pays du Conseil de l'Europe ont un rôle à jouer devant une telle situation : « Ils doivent en premier lieu cesser toute aide financière ou militaire aux gouvernements qui bafouent les droits de l'homme. » Le Conseil de l'Europe, quant à lui, pourrait organiser un colloque sur la situation des droits de l'homme en Amérique latine et sur les problèmes posés par les réfugiés latino-américains.

A la suite du débat, l'Assemblée adopta la résolution 722 relative à la situation des droits de l'homme en Amérique latine où elle se déclare notamment « gravement préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans certains pays d'Amérique latine, tels l'Argentine, le Chili, l'Uruguay, le Guatemala et Cuba où la répression de toute opposition s'exerce par l'emploi systématique de méthodes cruelles et brutales telles que les assassinats, les disparitions et les tortures physiques et morales ». Ayant pris acte avec satisfaction d'une amélioration relative de la situation des droits de l'homme dans certains pays tels que

la République dominicaine, le Mexique, l'Equateur, le Pérou, le Brésil et la Bolivie, l'Assemblée se déclara convaincue que les interventions de l'Europe en faveur du respect des droits de l'homme dans le monde devaient être accompagnées d'une action visant à satisfaire l'aspiration du Tiers-Monde à une plus grande justice, garantie par un accord sur un nouvel ordre économique et social.

Elle invita notamment les gouvernements :

- — à cesser toute aide financière et militaire aux Gouvernements de l'Argentine, du Chili, du Guatemala, de l'Uruguay et du Paraguay, à l'exception de la seule aide humanitaire fournie au bénéfice direct des peuples de ces pays ;

- — à subordonner toute coopération avec Cuba, y compris l'assistance financière, à l'abandon par ce pays des pratiques portant violation des droits de l'homme, ainsi que des interventions militaires dans d'autres pays, à l'exception de l'aide humanitaire fournie au bénéfice direct du peuple de ce pays ;

- — à faire pression sur les gouvernements en question afin qu'ils mettent fin sans délai aux méthodes de répression, tels les assassinats, les enlèvements, les tortures ;

- — à inviter fermement le Gouvernement argentin à abroger la loi n° 22.088 du 12 septembre 1979, qui permet de présumer mortes les personnes disparues ;

- — à promouvoir à l'échelon mondial, dans le cadre de l'Organisation des Nations unies, la conclusion d'une convention internationale visant à prévenir et à réprimer les disparitions, notamment en définissant la culpabilité des responsables ;

- — à accorder une aide immédiate au Nicaragua qui permette à ce pays et à sa population de surmonter les conséquences catastrophiques de la guerre de libération et des récentes inondations ;

- — à intervenir avec force auprès des gouvernements de tous les pays qui comptent des détenus politiques afin d'obtenir leur libération et à accorder des visas d'admission lorsque la libération s'avère subordonnée à l'expulsion du pays ;

- — à accorder, sans aucune discrimination, aux réfugiés d'Amérique latine, l'assistance juridique, morale et matérielle prévue par la Convention de 1951 et le Protocole de 1967, définissant le statut de réfugié ;

- — à demander à leurs représentants dans les diverses instances internationales compétentes d'adopter une attitude conforme aux principes contenus dans la présente résolution. »

En outre, l'Assemblée chargea sa commission des Questions politiques et sa commission des Migrations, des réfugiés et de la démographie.

d'organiser un colloque en 1980-1981 sur la situation des droits de l'homme en Amérique latine et les problèmes des réfugiés s'y rapportant. Tel était le but de la directive n° 390.

Lors de la 31^e session, l'Assemblée adopta également la recommandation 868 relative aux disparus politiques chiliens. Elle y constate que « depuis le 11 mars 1978, le Chili est placé sous un régime d'état d'urgence similaire à l'état de siège qui a été en vigueur de septembre 1973 à mars 1978 et que le groupe de travail *ad hoc* des Nations unies, qui a mené en 1978 une enquête dans le pays, n'a constaté aucune raison qui justifie l'état d'urgence et les restrictions qui en découlent en ce qui concerne les droits de l'homme ».

Constatant que les autorités gouvernementales chiliennes n'ont pas donné d'explications satisfaisantes aux disparitions de personnes qui ont sans aucun doute été arrêtées ou détenues par les forces de sécurité de ce régime, l'Assemblée recommanda au Conseil des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

- — à appuyer l'action de la commission d'enquête internationale sur le sort des disparus politiques au Chili, qui ferait rapport à la Commission des droits de l'homme des Nations unies ;

- — à insister auprès des autorités chiliennes pour obtenir la libération de tous les prisonniers politiques maintenus en détention et des éclaircissements sur le sort des disparus ;

- — à contribuer au Fonds volontaire d'aide humanitaire, juridique et financière aux détenus et réfugiés chiliens et à leurs familles, créé par l'Assemblée générale des Nations unies sur recommandation du Conseil économique et social. »

E. - LA DÉCLARATION SUR LA POLICE

La déclaration sur la police donna lieu tout d'abord à un rappel de la procédure suivie lors de la fin de la 30^e session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le vote qui devait la sanctionner le jour où la session prit fin avait en effet été reporté faute de quorum. C'est pourquoi le Président de Koster souhaita que l'adoption de ce texte important ne suscitât pas de manœuvres procédurières qui ne pourraient être que dilatoires et nuire à son efficacité.

Dans sa résolution 690, l'Assemblée rappelle que la police est souvent appelée à intervenir dans des conditions périlleuses pour ses agents et que ses tâches se trouvent encore compliquées lorsque les règles de conduite applicables à ses membres ne sont pas définies avec une précision suffisante. Elle estime cependant que les membres des forces de police qui ont commis des violations des droits de l'homme dans

l'exercice de leurs fonctions et ceux qui ont appartenu à un corps de police dissous en raison de l'inhumanité de ses méthodes ne doivent pas être employés comme fonctionnaires de police. Elle estime que le système européen de protection des droits de l'homme serait renforcé si la police se voyait proposer des règles de déontologie tenant compte des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle estime par ailleurs que les fonctionnaires de police doivent jouir d'un statut et de droits comparables à ceux des fonctionnaires d'Etat.

La déclaration sur la police adoptée par l'Assemblée comporte des dispositions diverses sur la déontologie des fonctionnaires de police, sur leur statut et sur les directives destinées à orienter leur comportement en cas de guerre et autre situation d'exception, notamment en cas d'occupation par une puissance étrangère. En matière de déontologie, la déclaration comprend notamment les dispositions suivantes :

• — les exécutions sommaires, la torture et les autres peines, traitements inhumains ou dégradants, demeurent interdits en toutes circonstances ; tout fonctionnaire de police a le devoir de ne pas exécuter ou d'ignorer tout ordre ou instruction impliquant ces actes ;

• — un fonctionnaire de police doit exécuter des ordres légaux, réglementairement formulés par son supérieur hiérarchique ; il s'abstiendra toutefois d'exécuter tout ordre dont il sait ou doit savoir qu'il est illégal ;

• — aucune mesure pénale ou disciplinaire ne sera prise à l'encontre d'un fonctionnaire de police qui aura refusé d'exécuter un ordre illégal ;

• — la législation doit prévoir un système de garantie et de recours légaux contre les préjudices qui peuvent résulter des activités de la police. »

Les principales dispositions du statut du fonctionnaire de police prévues par la déclaration sont les suivantes :

• — le fonctionnaire de police doit recevoir une formation générale et professionnelle approfondie avant et pendant son service, ainsi qu'un enseignement approprié en matière de problèmes sociaux, de libertés publiques, de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la Convention européenne des droits de l'homme ;

• — le fait pour un fonctionnaire de police d'être affilié à une organisation professionnelle ou de participer à ses activités ne doit pas lui être préjudiciable ;

• — devant les tribunaux, un fonctionnaire de police jouit des mêmes droits que tout autre citoyen. »

Parmi les dispositions concernant l'état de guerre et les autres situations d'exception, on peut noter :

• — en cas de guerre et d'occupation ennemie, le fonctionnaire de police doit continuer à assumer son rôle de protection des personnes et des biens dans l'intérêt de la population civile ; il ne doit pas avoir de statut de combattant, et les dispositions de la troisième Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre ne lui sont pas applicables. »

La puissance occupante ne doit pas lui ordonner d'autres tâches que celles énumérées ci-dessous :

• — en cas d'occupation, un fonctionnaire de police ne doit pas prendre part à des actions contre les membres de mouvements de résistance, prêter son concours à l'application de mesures ayant pour but d'employer la population à des fins militaires et à la garde d'installations militaires. »

Diverses dispositions protègent par ailleurs le fonctionnaire de police en cas de démission au cours d'une occupation ennemie ou en cas d'exécution de bonne foi d'un ordre donné par une autorité considérée comme compétente dès lors que l'exécution de l'ordre incombait normalement à la police.

L'Assemblée adopta également une recommandation 858 relative à la déclaration sur la police où elle recommanda au Comité des ministres « d'inviter les gouvernements des Etats membres à apporter tout leur soutien à la déclaration et à l'action envisagée dans la résolution 690 ». L'Assemblée se prononça à cette occasion sur les amendements de MM. Boucheny (communiste) et Bozzi (R.P.R.).

F. - LE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS

M. Grieve (conservateur, Royaume-Uni) présenta le rapport de la commission des Questions juridiques sur le règlement pacifique des différends. Ayant souligné l'importance de ce sujet qui touche à l'essentiel de toute coopération internationale, il rappela les dispositions de la Convention de 1957 qui distinguait les différends juridiques et les différends non juridiques. Les uns étaient déférés à la Cour Internationale de Justice qui devait statuer sur les problèmes intéressant l'ensemble du monde, mais dont les décisions avaient parfois été critiquées ; les autres faisaient l'objet d'une procédure d'arbitrage.

Seuls douze pays sur vingt et un ont ratifié cette Convention, six d'entre eux n'acceptant pas le chapitre concernant l'arbitrage. Face à une telle situation, certains proposèrent en 1974 la création d'une instance d'arbitrage à caractère contraignant dans le cadre de l'Europe. Pour le Rapporteur, cette idée n'est pas satisfaisante car il s'agit plus de mettre en œuvre les instruments déjà existants que de créer une institution nouvelle.

Dans son rapport, M. Grieve propose de recommander au Comité des ministres de jouer un rôle plus actif dans le règlement des différends entre les membres du Conseil de l'Europe. Il souhaite également que l'Assemblée demande aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention de 1957 et de demander à ceux qui ont émis des réserves sur le règlement arbitral de les lever. Il conviendrait également d'inviter les Etats membres à nommer des représentants à la Commission de conciliation prévue par la Convention.

Dans son rapport pour avis, au nom de la commission des Questions politiques, M. Tabone (nationaliste, Malte) estima fondamentale la Convention de 1957 et regretta les réserves émises par six Etats sur son article 3 qui traite des procédures d'arbitrage.

Malgré une réunion d'experts qui eut lieu à Montreux en 1977, dans le cadre des suites de la C.S.C.E., aucune décision n'a pu être prise pour parvenir à définir les bases d'un règlement pacifique des différends qui s'effectueraient dans des conditions analogues à celles prévues par la Convention de 1957. Aussi, « en l'état actuel des choses, le mieux est de pousser les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à mettre en œuvre la Convention de 1957. L'essentiel dans cette affaire est que les gouvernements aient la volonté de régler les différends par des moyens juridiques plutôt que par la menace ou la violence ».

Lors du débat, M. Valleix (R.P.R.) a rappelé que, sur le principe, la France, qui n'a pas signé la Convention, attachait « la plus grande importance » au règlement pacifique des différends.

L'Assemblée a adopté la recommandation 878 relative au règlement pacifique des différends, dans laquelle elle se déclare « persuadée qu'un système efficace de règlement pacifique des différends entre les Etats dans le cadre du Conseil de l'Europe pourrait donner un nouvel élan aux efforts déployés pour parvenir à un système paneuropéen dans le cadre des suites données à la Conférence d'Helsinki. Elle recommande au Conseil des ministres :

- — de jouer à l'avenir un rôle plus actif dans le règlement des différends entre les Etats membres du Conseil de l'Europe ;

- — d'inviter les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention européenne pour un règlement pacifique des différends ;

- — d'inviter les Etats membres qui ont formulé une réserve au sujet du règlement arbitral (chapitre 3 de la Convention) à envisager de renoncer à cette réserve ;

- — d'inviter les Etats membres à nommer dans la mesure du possible les membres des commissions permanentes de conciliation prévues par la Convention. »

CHAPITRE III

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE, LA PAIX ET LA COOPÉRATION EN EUROPE ET DANS LE MONDE

A. - LA SITUATION AU PROCHE-ORIENT

1. L'organisation des débats.

La commission des Questions politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est déjà penchée à plusieurs reprises sur le problème du conflit du Proche-Orient et a notamment soumis un rapport à l'Assemblée en avril 1975. Elle a de même adopté en janvier 1979 une résolution 688 où elle suggérait d'inviter les ministres des Affaires étrangères d'Egypte et d'Israël à venir devant elle pour l'informer des négociations sur l'accomplissement du traité de paix entre ces deux pays. Depuis la signature de ce traité, en mars 1979, elle a créé une sous-commission spéciale pour préparer ses travaux. Cette sous-commission s'est informée des motivations des deux pays, du contenu de leur traité de paix et des perspectives futures de la recherche d'une solution globale du conflit au Proche-Orient. Elle s'est rendue en Israël, en Egypte, en Jordanie, en Syrie et au Liban et a pris des contacts avec la Ligue arabe.

L'Assemblée a entendu les exposés des ministres des Affaires étrangères d'Egypte, d'Israël, de Jordanie et de Syrie. Des représentants de l'O.L.P. ont été reçus par la commission des Questions politiques. A l'issue de ce processus d'audition, l'Assemblée a décidé de préparer un rapport qui ne sera discuté qu'en avril 1980.

2. Le dialogue entre M. Boutros Boutros-Ghali, ministre d'Etat aux Affaires étrangères d'Egypte, et M. Moshe Dayan, ministre des Affaires étrangères d'Israël.

Lors de la deuxième partie de la 31^e session ordinaire, les ministres israélien et égyptien des Affaires étrangères se livrèrent devant l'Assemblée à un dialogue extrêmement riche après avoir exposé les politiques respectives de leur gouvernement.

a) *L'exposé de M. Boutros Boutros-Ghali.*

Pour le ministre égyptien des Affaires étrangères, « la crise du Moyen-Orient, qui est dans le prolongement de la question d'Orient, a pour origine une contradiction unique dont il existe une grande variété d'expressions : Orient contre Occident, Asie contre Europe, Sud contre Nord, intuition contre logique, imagination contre organisation, le principe de ces couples étant toujours le même ».

Trois remarques liminaires s'imposent avant de passer en revue les derniers développements des négociations israélo-égyptiennes :

— La première remarque concerne la vision sadatienne de la politique étrangère de l'Égypte. « Dès son accession au pouvoir, le Président Sadate a rejeté toute stratégie de coercition et de confrontation en faveur d'une politique de conciliation et de coexistence pacifique tant sur le plan interne que sur le plan externe, tant avec les Etats proches qu'avec les Etats ennemis. »

— De même le Président Sadate a toujours préféré « dans sa quête de la paix, l'approche collective à l'approche bilatérale ». Une telle attitude apparaît lors de ses tentatives de convocation d'une conférence internationale. Cette approche collective est opposée à l'approche israélienne, fondée « sur une recherche de contacts directs et sur l'aspiration à des négociations strictement bilatérales ».

— En dernier lieu, la diplomatie égyptienne attache une importance particulière à la présence de l'O.N.U. durant le déroulement des négociations et durant l'application des accords et des traités qui pourraient en découler. « A tort ou à raison, l'Égypte a toujours considéré l'O.N.U. comme la seule garantie de la légalité internationale et le cadre institutionnel par excellence pour le règlement des différends inter-étatiques. » L'O.N.U. a cependant hésité à se joindre aux conférences internationales entre les Etats-Unis, Israël et l'Égypte.

Malgré les négociations entre Israël et l'Égypte, certaines difficultés subsistent.

— Alors que l'Égypte recherche « une paix globale à laquelle serait convié le plus grand nombre d'Etats arabes ou non arabes comme partenaires témoins ou garants..., et qui serait consacrée par les deux super-puissances et les organisations internationales..., les Israéliens veulent une paix séparée et une solution bilatérale du conflit ».

— Alors que l'Égypte souhaite imbriquer la solution de la question égyptienne dans celle de la question palestinienne en demandant un article consacré à la Palestine dans le projet du traité de paix, les Israéliens s'opposent à cette demande. Or, « l'imbrication est pratiquement indissoluble entre les différentes phases et étapes nécessaires à l'édification de la paix entre l'Égypte et Israël et celles indispensables à l'édi-

fication de la paix en Palestine. Le problème demeure dans son ampleur et dans toute sa complexité dans la mesure où les Israéliens refusent d'admettre cette imbrication ».

— A ces difficultés, s'ajoute l'attitude « réjectionniste » adoptée par la Syrie, l'Irak, la Libye, la Jordanie et l'O.L.P. qui essaient d'isoler l'Égypte sur le plan panarabe, panafricain, panislamique et même au sein du mouvement des non-alignés. C'est ainsi que les Palestiniens refusent de participer au processus de paix établi à Camp David. Cette attitude réjectionniste est confortée par le refus israélien de reconnaître une entité palestinienne.

— D'autres difficultés enfin proviennent de l'attitude d'Israël et sont dues aux déclarations intempestives du Premier ministre israélien, à la création de nouvelles implantations israéliennes en Cisjordanie, à l'autorisation d'acquérir des territoires arabes et aux agressions continues contre le sud du Liban. A ces actes d'Israël correspondent des déclarations intempestives des leaders arabes, des activités militaires de l'O.L.P., « autant d'actions et de réactions qui renforcent l'alliance objective entre les « refusards » israéliens et les « refusards » arabes, rendent ingrate la mission pacifique de l'Égypte et mettent ainsi en danger la paix au Moyen-Orient et par là même la paix dans le monde ».

Dans ce cadre, quel rôle l'Europe peut-elle jouer alors que les Etats-Unis sont déjà un partenaire à part entière dans les négociations en cours ?

Pour l'Égypte, « l'Europe, grâce à sa force de frappe morale et à cause de la responsabilité qu'elle a dans la crise du Moyen-Orient, se doit de jouer un rôle particulier » qui consisterait : à protéger les droits légitimes des Palestiniens, à apaiser les traumatismes légitimes des Israéliens et à ne pas aggraver les dissensions inter-arabes ».

Cette triple action devrait permettre d'aider les Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza à préserver leur identité nationale. L'Europe pourrait amener les Etats-Unis et les Israéliens à engager un dialogue avec l'O.L.P. Elle pourrait également apporter un certain nombre de garanties internationales à Israël tout en expliquant à l'opinion publique israélienne le fait palestinien. Face aux dissensions arabes « l'Europe peut jouer un rôle combien difficile, mais beau, de conciliateur tout en évitant de prendre parti pour l'Égypte ou pour ses frères rejectionnistes dans le grave et difficile conflit ou les confrontations qui les opposent ».

b) *L'exposé de M. Moshe Dayan.*

Le ministre des Affaires étrangères exprima tout d'abord sa reconnaissance à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour son amitié et sa coopération avec Israël. Il se félicita de l'adoption d'une résolution relative aux Juifs d'U.R.S.S. ainsi que de la vigoureuse condamnation du terrorisme par l'Assemblée. Puis, il rappela la venue

au Conseil de l'Europe de Mme Golda Meir cinq jours avant la guerre de 1973.

Pour M. Moshe Dayan « une nouvelle réalité est en train de prendre corps au Proche-Orient grâce au traité de paix avec l'Égypte ». Le Président Sadate a en effet compris qu'il n'était pas utile de continuer à boycotter Israël et de s'opposer à son existence, comme le font encore les États arabes.

« Un traité de paix vient d'être signé, un rêve est devenu réalité, un premier pas vers l'ouverture des frontières permettra bientôt les échanges de visiteurs entre les deux pays. » Le traité de paix avec l'Égypte est la première étape vers la réalisation d'une paix globale à laquelle devraient s'associer les gouvernements de Jordanie, de Syrie et du Liban.

Israël est cependant déçu devant l'attitude de certains gouvernements européens envers le processus de paix. « Ce fut étonnant et affligeant de découvrir que certains d'eux n'ont pas fait bon accueil au traité de paix. Cette attitude s'est révélée à travers les déclarations sur le Moyen-Orient des ministres des Affaires étrangères de la Communauté européenne, en particulier lors de leur récente déclaration à l'O.N.U. au cours de laquelle ils ont omis d'appeler le traité de paix israélo-égyptien par son nom. » Or, « cette position ne peut qu'affaiblir ceux qui soutiennent le processus de paix ».

« Israël est totalement lié par les accords de Camp David. Les négociations actuelles ont pour but l'exécution de ces accords qui comportent le retrait de l'administration militaire israélienne et son remplacement par une administration autonome, un conseil administratif des Arabes palestiniens qui y vivent. » Dans ce contexte, il ne faut pas oublier « que la Jordanie était autrefois une partie de la Palestine sous mandat et qu'après 1948 elle a accordé aux habitants de Judée et de Samarie la citoyenneté jordanienne... Quant au concept d'autodétermination pour les Arabes palestiniens, il faut reconnaître qu'il a déjà largement trouvé son expression concrète au sein du royaume de Jordanie où les Arabes palestiniens qui y résident se sentent chez eux à tout point de vue ».

Ces faits sont passés sous silence par l'O.L.P. qui recherche avant tout à mettre un terme à l'existence de l'État d'Israël. « Le noble titre de mouvement de libération nationale qu'elle a adopté et qui a été approuvé par la Communauté internationale contemporaine a été dénaturé par les faits et mal assumé par ce groupe terroriste. » La Charte nationale palestinienne présentée par l'O.L.P. comme sa base idéologique vise à la disparition d'Israël en tant qu'État et en tant qu'entité nationale. Selon cette Charte « la création de l'État d'Israël est totalement illégale, sans considération du temps révolu... Les revendications de liens historiques ou religieux de Juifs avec la Palestine sont incompatibles avec les faits de l'histoire ».

Malgré l'opposition de l'O.L.P., Israël estime que la solution proposée par les accords de Camp David offre aux résidents arabes de ces régions des perspectives d'administration autonome et la possibilité de relations étroites et libres avec leurs voisins israéliens et la Jordanie.

Face au terrorisme, « le Gouvernement israélien se doit de protéger la vie de ses citoyens et il continuera à agir ainsi ». La situation au Sud-Liban « qui s'est détériorée ces dernières années à un point inquiétant résulte dans une large mesure du fait qu'il est principalement dans sa partie sud à la merci des activités terroristes de l'O.L.P. Celles-ci sont dirigées non seulement contre Israël, mais aussi contre les populations chrétiennes et musulmanes de la région avec la bénédiction de la Syrie qui a pris le contrôle de la partie nord du pays ». Israël ne laissera pas l'O.L.P. « entraîner des assassins qui attaqueraient ensuite sa population. Le Gouvernement libanais et la population qui vit de l'autre côté de la frontière ne peuvent pas à la fois donner asile aux terroristes et mener une vie normale ».

Les tenants d'une politique de dialogue avec l'O.L.P. méconnaissent la véritable nature de cette organisation. « L'Europe devrait tout spécialement en raison de son expérience historique être consciente du fait que des idéologies haineuses peuvent déboucher sur une pratique politique et qu'ignorer les massacres de civils a des conséquences morales et pratiques dans toute la société. »

« Le problème des réfugiés arabes palestiniens vivant aujourd'hui au Liban, en Syrie, en Jordanie et ailleurs ne peut être résolu dans les territoires de Judée, Samarie et du district de Gaza », car ces régions contiennent à elles seules 350.000 réfugiés sur une population totale de 1.200.000 habitants. « C'est pourquoi le problème de l'installation des réfugiés ne peut être résolu que dans les autres Etats arabes. » Israël est prêt à travailler avec l'Egypte et avec toute autre partie intéressée pour créer le cadre d'une résolution rapide, juste et durable du problème des réfugiés, mais elle se refuse à discuter avec l'O.L.P.

Israël attend de l'Europe qu'elle encourage le processus de paix et qu'elle cherche à promouvoir une coopération régionale et des projets économiques qui intéressent à la fois le Proche-Orient et les Etats européens. « C'est un fait que les accords de Camp David sont le seul cadre réaliste existant pour promouvoir la paix au Moyen-Orient... Bien sûr Israël ne pourra empêcher certains de rechercher des fautes dans ces accords », mais l'Europe devrait essentiellement apporter son aide à la paix.

c) Le dialogue entre les ministres égyptien et Israélien des Affaires étrangères.

Le dialogue entre les deux ministres s'ordonna autour de six thèmes principaux :

- les chances de la paix au Proche-Orient ;
- la contribution de l'Europe à la paix ;

- l'autonomie palestinienne et la création de colonies de peuplement ;
- la création d'un Etat palestinien ;
- le statut de Jérusalem ;
- la situation au Liban.

Les parlementaires eurent l'occasion de poser diverses questions à MM. Dayan et Boutros-Ghali. C'est ainsi que MM. Pignion (socialiste), Brugnon (socialiste), Jager (U.C.D.P.), Bozzi (R.P.R.), Wargnies (communiste), Périquier (socialiste), Baumel (R.P.R.), Boucheny (communiste), Valleix (R.P.R.), Deschamps (communiste) et Depletri (communiste) purent participer au dialogue.

MM. Pignion et Brugnon ont demandé aux deux ministres si les deux Etats « ont l'intention d'élargir le processus de paix engagé à toutes les parties concernées et notamment à la partie palestinienne ». M. Jager leur a demandé quel jugement ils portaient sur le rôle de la C.E.E. dans le règlement du conflit du Proche-Orient. M. Bozzi a posé une question à M. Dayan sur les conclusions qu'il tirait de ses récentes rencontres avec plusieurs notables palestiniens proches de l'O.L.P.

M. Wargnies et M. Boucheny ont mentionné les atteintes aux droits de l'homme commises à l'égard d'un certain nombre de citoyens palestiniens arabes enfermés dans les prisons israéliennes. M. Périquier a posé à M. Dayan une question sur les bombardements du Liban par l'aviation israélienne et sur l'installation de colonies israéliennes dans les territoires occupés, contrairement aux accords de Camp David et constituant un obstacle à la recherche d'une solution pacifique du problème palestinien. M. Baumel a évoqué le statut de Jérusalem et la garantie d'accès aux lieux saints. M. Boucheny a demandé à M. Dayan si Israël avait « l'intention de cesser les crimes contre les habitants du Sud-Liban et de respecter l'intégrité territoriale de ce pays ».

M. Valleix s'est interrogé sur le concept de nation arabe et sur la notion de patrie palestinienne. M. Deschamps s'est demandé quand on appliquerait enfin l'esprit des résolutions de l'O.N.U. M. Depletri a posé une question à M. Dayan sur l'implantation de villages israéliens en territoire conquis par la guerre, et une question à M. Boutros-Ghali sur les droits nationaux du peuple palestinien.

1. Les chances de la paix au Proche-Orient.

Plusieurs parlementaires demandèrent à M. Dayan si le processus de paix au Proche-Orient ne serait pas accéléré dans le cas où Israël serait disposé à respecter la résolution 242 de 1967. M. Dayan répondit que, dans la résolution 242, « il n'était pas question de demander à Israël de revenir à ses frontières de 1967. Seul un certain retrait était demandé et une possibilité de négociations était ménagée entre les différentes parties pour déterminer de nouvelles frontières ».

M. Boutros-Ghali souligna alors qu'il s'agissait d'une question de principe : « On admet ou non l'application de la résolution 242 dans son ensemble, c'est-à-dire le retrait de tous les territoires occupés après le 5 juin 1967. A la suite des accords de Camp David, il faut créer un processus permettant d'accélérer la négociation avec la Jordanie. Dans les territoires occupés, le régime Israélien d'occupation militaire doit prendre fin de façon définitive. »

2. La contribution de l'Europe à la paix.

Pour M. Boutros-Ghali, l'important est « d'obtenir l'attention de l'Europe, l'intérêt de l'Europe, pour contribuer à une solution de la crise du Moyen-Orient ». Celle-ci ne doit pas se réfugier derrière le fait que ce sont les Etats-Unis qui jouent le rôle de partenaires à part entière, mais doit jouer un rôle essentiel dans cette crise. Ce rôle est de triple nature :

— l'Europe pourrait devenir un conciliateur en expliquant constamment aux opinions publiques arabe et israélienne quelles sont les véritables questions « et qu'il n'y aura pas une véritable solution du problème si l'on ne trouve pas une solution à la question palestinienne » ;

— l'Europe pourrait apporter les garanties Internationales qui certes concerneraient l'Etat d'Israël mais aussi l'Etat de Palestine le jour où il sera créé. En premier lieu, elle pourrait contribuer à superviser les élections qui auront lieu en Cisjordanie et à Gaza ;

— l'Europe pourrait enfin aider les Palestiniens à avoir leurs propres Infrastructures.

M. Dayan est beaucoup plus perplexe quant au rôle de l'Europe. Il constate tout d'abord que les garanties Internationales que l'on propose à Israël ne suffiraient pas à assurer sa sécurité. « Israël n'est pas membre de l'O.T.A.N., Il n'a pas d'alliés. Il n'a jamais demandé à personne de se battre pour lui. Il ne saurait avoir confiance dans des garanties Internationales comme seul moyen de défendre ses frontières, toute l'histoire montrant qu'aucun Etat européen n'a jamais songé à prendre sa défense, sauf en 1956, mais la Grande-Bretagne n'est alors intervenue à Suez que pour défendre ses propres intérêts.

« Les Européens peuvent cependant contribuer à l'effort de paix en renonçant à agiter de belles idées et en acceptant le seul cadre sérieux et concret qui existe : celui que fournit l'accord de Camp David.

« M. Dayan n'a certes aucune objection à ce que les Arabes demandent et obtiennent des garanties Internationales, mais remarque que les concessions sont demandées à Israël. Il rappelle qu'Israël avait proposé, en 1967, un plan d'autonomie à l'Egypte et à la Syrie, après la destruction des armées de ces deux pays. Il évoque le rejet de sa proposition au sommet arabe de Khartoum. »

En conclusion, M. Boutros-Ghali souligne qu'à la Conférence de Bagdad qui avait essayé d'isoler l'Égypte, les États arabes avaient convenu qu'il ne pouvait y avoir de solution à la crise du Moyen-Orient qu'à travers un règlement pacifique des différends.

3. L'autonomie palestinienne et la création des colonies de peuplement.

Pour M. Dayan, la confiscation — ou l'achat — de terres arabes par l'État d'Israël, très controversée dans son pays, n'est nullement liée à la question de l'autonomie. En ce qui concerne cette question « le statut définitif de la région concernée devra être mis en place cinq ans après que le régime d'autonomie sera entré en vigueur ; il devra être défini à l'occasion d'un traité de paix avec la Jordanie, traité qui définira les frontières officielles entre ce pays et Israël. Tel est le contenu de l'accord de Camp David qui ne fait pas de place à un État palestinien.

« Les Israéliens ne considèrent pas la rive occidentale du Jourdain comme un pays étranger... La Samarie, la Judée, la Cisjordanie appartiennent au patrimoine géographique d'Israël, même si Israël ne prétend pas pour autant disposer de droits illimités sur ces territoires... Israéliens et Arabes devront coexister sur un pied d'égalité en Cisjordanie, à Gaza comme c'est le cas à Jérusalem. Il n'y a pas d'autre solution.

« Les Palestiniens ont le droit de participer à la détermination de leur sort ; mais de leur côté, les Israéliens ont le droit de participer à toute décision qui confirmerait ou, au contraire, infirmerait l'existence de l'État d'Israël. »

Pour M. Boutros-Ghali, les accords de Camp David ne mentionnent pas la création d'un État palestinien. « Et c'est là l'équivoque de Camp David. Tout l'esprit de Camp David, c'est la création d'un État palestinien.

« Si l'on accepte le principe de négocier ensemble pour l'avenir de la Cisjordanie et de Gaza, un des préalables les plus logiques consiste à ne pas toucher la Cisjordanie et Gaza jusqu'au résultat de ces négociations... Tant qu'il y aura de nouvelles déclarations unilatérales de la part du Gouvernement de Tel-Aviv, créant de nouvelles colonies, on n'aura jamais une participation des Palestiniens.

« La Palestine qui était un mandat A en 1919, désire obtenir son droit de détermination ; elle a droit à un État ; sans cet État, nous n'aurons pas de paix réelle dans cette partie du monde. »

4. La création d'un Etat palestinien.

M. Boutros-Ghali rappelle tout d'abord que plusieurs Etats arabes ont toujours demandé la création d'un Etat de Palestine en Cisjordanie. Il souligne qu'il existe aussi un nationalisme des Palestiniens et que les Palestiniens qui se trouvent en situation d'émigrés au Koweït, en Syrie ou au Liban, souhaitent ne plus être en situation d'émigrés, mais obtenir un statut de nationaux installés dans un autre Etat.

Si l'on revient aux accords de Camp David, les Palestiniens « auront une entité, sinon quel est le but de cette autonomie [prévue par l'accord] si ce n'est d'avoir une entité palestinienne ? ». Eux vont négocier avec les Israéliens, avec les Jordaniens avec qui que ce soit. Mais c'est à eux d'avoir leur pleine autorité... Il y aura la paix véritable que si l'on donne le droit aux Palestiniens de s'exprimer librement.

L'Etat de Palestine, s'il était créé, souffrirait sans doute d'une obsession de sécurité. Cette obsession est de même nature que celle ressentie par Israël.

Pour M. Moshe Dayan, « Israël n'entend aucunement ignorer le sort des Palestiniens. La résolution 242 les présente comme des réfugiés. Israël estime toutefois qu'ils doivent participer aux négociations qui détermineront leur avenir, non en tant que représentants d'un Etat, mais comme membres de la délégation jordanienne. »

L'établissement d'un Etat palestinien qui se tiendrait tout entier sur la rive occidentale du Jourdain, et qui n'inclurait aucun morceau de l'Etat d'Israël n'est qu'une hypothèse d'école. « Yasser Arafat, et c'est sa position qui compte, a dit que l'Etat palestinien irait de la mer au Jourdain, qu'il comprendrait Israël et compterait 3 millions d'Arabes. Cela signifie qu'il serait mis fin à l'existence de l'Etat Juif.

« Israël ne négociera pas avec des hommes qui assassinent quotidiennement des civils, des femmes et des enfants, et dont la Charte a pour principe la liquidation d'Israël. »

La situation présente cependant certains aspects positifs. Les deux personnalités palestiniennes favorables à l'O.L.P. avec lesquelles le ministre israélien des Affaires étrangères a eu l'occasion de s'entretenir, se sont déclarées attachées à la paix et ont indiqué qu'ils voulaient atteindre leur objectif par la négociation.

Quant à la question de l'achat de terre par les Arabes en Israël, « la véritable question est de savoir si les Juifs ont droit à un Etat, s'ils ont le droit d'acheter des terres, de se construire des maisons, d'habiter quelque part sans être obligé de demander un visa. Cet Etat, c'est Israël ».

En ce qui concerne Gaza, et la Cisjordanie, « il faut, pendant les années de transition, s'abstenir de toute décision définitive et de toute

annexion : pas d'administration militaire, mais une administration arabe élue. On demandera ensuite aux Arabes ce qu'ils veulent et ils pourront se tourner soit vers la Jordanie, soit vers Israël. Le Président Carter l'a constaté lors de ses rencontres avec les chefs d'Etat arabes, aucun d'entre eux n'est favorable à la création d'un Etat palestinien ».

5. Le statut de Jérusalem.

M. Boutros-Ghali souligne la clarté de la position égyptienne : « Conformément aux accords de Camp David, la résolution 242 doit s'appliquer totalement, ce qui signifie le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires qui ont été occupés après le 5 juin 1967. Or, comme la Jérusalem arabe a été occupée après cette date, les Israéliens doivent se retirer de la Jérusalem orientale. »

Pour M. Dayan, « il faut distinguer la question de la souveraineté et celle des lieux saints ». Israël estime que les frontières définitives entre Israël et ses voisins, quels qu'ils soient, ne seront définies qu'à la fin de la période transitoire de cinq ans prévue par Camp David. « De ce point de vue, le cas de Jérusalem ne doit pas être considéré à part.

« A propos des lieux saints, non seulement l'Etat d'Israël reconnaît de ce point de vue le statut particulier de Jérusalem, mais il souhaite que l'accord accorde à toutes les communautés religieuses le droit d'administrer leurs lieux saints. Quant à la proposition faite par le Pape aux Nations unies d'internationaliser la totalité de Jérusalem, elle ne saurait constituer une solution. En effet, il ne faut pas oublier qu'un demi-million de personnes vivent à Jérusalem. »

6. La situation au Liban.

M. Boutros-Ghali rappelle l'attachement de l'Egypte à l'intégrité territoriale du Liban et à son indépendance politique. L'Egypte rejette donc toutes les agressions israéliennes contre le Liban et condamne toutes les tentatives de sécession à l'intérieur de ce pays.

M. Dayan se demande si l'on peut vraiment rendre Israël coupable du déclenchement des événements au Liban. « Le Gouvernement du Liban a pendant des années autorisé l'O.L.P. à entretenir sur le territoire libanais des camps d'entraînement d'où elle lançait ses opérations terroristes... L'O.L.P. a établi à dessein ces camps d'entraînement au cœur des camps de réfugiés... le seul moyen de sortir de l'engrenage, c'est que les Gouvernements libanais et syrien ne permettent plus à Yasser Arafat et à l'O.L.P. de préparer des attentats en toute impunité. »

3. L'intervention de M. Abdul Halim Khaddam, vice-Premier ministre des Affaires étrangères de Syrie.

Pour M. Khaddam, la crise du Moyen-Orient remonte à la Première Guerre mondiale : « Les Arabes, après avoir payé un lourd tribut pour leur alliance avec le monde occidental contre l'Empire ottoman, pendant la Première Guerre mondiale, eurent de nouveau à payer un tribut tout aussi lourd pour s'être tenus au côté des alliés pendant la Seconde Guerre mondiale contre les pays de l'Axe. Ils ont vu un Etat d'Israël se créer sur une partie de la Palestine, cependant qu'une grande partie du peuple arabe palestinien en était expulsé.

« Depuis le début du conflit arabo-Israélien, les Arabes sont restés attachés aux principes et à la Charte des Nations unies ainsi qu'aux Résolutions de celle-ci, alors qu'Israël s'en tenait à l'usage de la force et à l'agression... Ils ont proclamé leur attachement à une paix juste et durable établie sur les principes suivants :

« — le retrait israélien de tous les territoires occupés ;

« — la reconnaissance des droits nationaux inaliénables du peuple arabe palestinien, y compris son droit au retour et à l'autodétermination ainsi qu'à l'établissement d'un Etat indépendant. »

La démarche de Camp David est illusoire pour trois raisons :

« — Israël a une nature agressive qui découle de sa doctrine expansionniste et dominatrice.

« — Le conflit n'oppose pas l'Egypte et Israël. Il n'a pas commencé en 1967... mais au moment où les Palestiniens ont été chassés de leur patrie.

« — La paix repose sur des éléments qui sont en priorité : la justice, le droit et le caractère global du règlement. A défaut de ces éléments, ce qui a été conclu ne peut guère aboutir qu'à une trêve provisoire. »

La Syrie a condamné les deux accords de Camp David et le traité de paix israélo-égyptien, car ceux-ci constituent une violation des Résolutions des Nations unies et ne présentent qu'une solution séparée entre l'Egypte et Israël. Ils renforcent en outre la domination d'Israël sur l'Egypte. « Ce qui s'est passé à Camp David équivaut manifestement à la liquidation de la cause du peuple palestinien et à sa dispersion. » Les accords ignorent, en effet, les droits de la partie du peuple palestinien qui vit en exil. Les deux accords de Camp David et le traité de paix ont transporté les tensions mondiales jusqu'au cœur même de la région, alors que celle-ci était restée jusqu'à présent cantonnée à sa périphérie... Il y avait auparavant un conflit arabo-Israélien, et maintenant s'y est

ajouté un conflit arabo-égyptien... Ces accords sont un pas vers une nouvelle agression contre la nation arabe. • En les signant le Gouvernement égyptien est allé à l'encontre de la volonté arabe. •

Face à ces accords, il n'y a qu'une alternative : • La paix juste, durable et globale qui repose sur les Résolutions des Nations unies et le cadre de celles-ci. •

En réponse aux questions parlementaires, et notamment à celles de MM. Ferretti (U.D.F.) sur le Liban et Valleix (R.P.R.) sur la reconnaissance de l'Etat d'Israël, M. Khaddam précisa que la création d'un Etat palestinien et le retrait immédiat des forces israéliennes des territoires arabes occupés représentaient une base réelle pour la paix dans la région. Mais • avant de demander à la victime agressée, c'est-à-dire le peuple palestinien représenté par l'O.L.P., de reconnaître Israël, il faudra demander à l'agresseur de reconnaître les droits à la vie de sa victime •.

Le Ministre syrien des Affaires étrangères rappela que la résolution de l'O.N.U. portant création de l'Etat d'Israël avait exigé de celui-ci deux conditions principales : • premièrement, appliquer la résolution de l'O.N.U. concernant le problème palestinien ; deuxièmement, donner aux Palestiniens leur droit au retour et à l'autodétermination •... Or Israël n'a jamais appliqué cet engagement.

La Syrie n'est pas prête à créer des rapports normaux et amicaux avec Israël car • les rapports normaux et la reconnaissance d'Israël ne sont pas une condition *sine qua non* de la paix et de sa Constitution •. Les rapports diplomatiques ne suffisent pas à représenter la base de la paix.

Le Ministre déclara par ailleurs que l'O.L.P. était le représentant unique et légitime du peuple arabe palestinien et précisa qu'au Liban, la Syrie n'était intervenue qu'à la demande du Président libanais, M. Silaman Franglé : • Nous avons répondu à son appel pour mettre un terme à la guerre au Liban et nous avons essayé d'aider l'Etat libanais à étendre son pouvoir sur la totalité de son territoire... La Syrie laisse au Gouvernement libanais toute son autorité... Nous espérons que l'occasion nous sera offerte de nous retirer du Liban le plus tôt possible... mais uniquement quand le Gouvernement libanais nous le demandera. •

M. Khaddam déclara également qu'il comprenait les souffrances endurées par le peuple iranien sous le régime du Shah, qui pouvaient expliquer l'attitude des autorités iraniennes vis-à-vis des otages américains. Il rendit, par ailleurs, hommage à l'U.N.W.R.A., organisation des Nations unies qui apporte une assistance humanitaire aux réfugiés palestiniens en Syrie et dans d'autres pays arabes.

4 L'intervention de M. Marwan Kasim, ministre d'Etat aux Affaires étrangères de Jordanie.

M. Kasim rappela tout d'abord la position unique de la Jordanie vis-à-vis du conflit arabo-israélien. « Géographiquement, elle est considérée comme étant à l'avant-garde du monde arabe dans ses relations avec Israël. Compte tenu de son emplacement, elle a supporté l'essentiel de l'exode palestinien en 1948... Depuis 1967, le secteur arabe de Jérusalem, l'un des témoignages spirituel et culturel de plus d'un million et demi de partisans des trois croyances, est annexé unilatéralement et l'implantation de colonies en Cisjordanie, à Gaza et sur les hauteurs du Golan se développe jour après jour.

« Israël montre chaque jour plus clairement qu'elle veut à la fois les territoires occupés, la reconnaissance par les Arabes et la paix. »

La Jordanie souhaite un règlement global :

« — tendant au rétablissement des droits des Palestiniens sur la terre palestinienne ainsi que des droits des Arabes, d'une manière générale, sur tous les fronts et avec la participation de toutes les parties intéressées ;

« — fondé sur l'évacuation complète d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, accompagnée du rétablissement de la souveraineté arabe sur le secteur arabe de Jérusalem actuellement occupé. »

En outre, « le peuple palestinien devra être en mesure de déterminer librement son avenir pour constituer son identité nationale ».

Les accords de Camp David ne peuvent pas être couronnés de succès car ils ne contiennent « aucune disposition claire concernant le retrait total de tous les territoires arabes occupés, dans le cadre d'un règlement juste ». Ils ne contiennent de même « aucune disposition concernant le rétablissement des droits des Palestiniens y compris le droit à l'autodétermination.

« L'Egypte s'est isolée du courant des aspirations arabes à un règlement authentique et global, et a affaibli les chances d'aboutir à une paix durable... ce que les accords dissimulent sous l'expression de « redéploiement de forces pour des raisons de sécurité » n'est en réalité qu'une intensification d'une véritable occupation militaire. Avec l'annexion perpétrée illégalement et unilatéralement par Israël, la Cisjordanie est considérablement amoindrie étant donné que Jérusalem et ses environs constituent la concentration culturelle et urbaine la plus importante.

« Au cours des deux dernières années, même les principaux artisans des accords de Camp David ont été mis dans une situation embarrassante par le comportement et les déclarations des dirigeants israéliens... L'esprit occidental voit en Israël une entité romantique et idéalisée qui n'existe pas en réalité. »

Pour la Jordanie, une paix juste et durable passe par le respect des impératifs suivants :

« La promesse d'un retrait total des forces militaires israéliennes de tous les territoires arabes, y compris du secteur arabe de Jérusalem ; l'acceptation par Israël d'une solution équitable à la question palestinienne comprenant le droit à l'autodétermination pour le peuple palestinien et l'affirmation de son identité nationale ; la participation pleine et entière au processus global de paix de toutes les parties en conflit, y compris l'O.L.P.

« Une paix durable dans cette région troublée doit s'inspirer de principes directeurs reposant sur le sens de la justice, les principes prescrits par la loi et les résolutions pertinentes des Nations unies qui sont l'incarnation concrète de la balance éternelle de la justice. »

En réponse aux questions parlementaires, et notamment à celles de MM. Berrier (socialiste) sur les accords entre l'Égypte et Israël et Ferretti (U.D.F.) sur le lien entre « l'entité palestinienne » et la « nation palestinienne », M. Kasim souligna que la « Jordanie aurait pu être tentée de conclure une paix séparée pour récupérer la Cisjordanie ; mais fidèle à des principes auxquels elle croit fermement, elle n'entend pas abandonner à leur sort les deux millions de Palestiniens dont les droits sont bafoués depuis trente ans ».

A propos d'une question concernant l'action de l'U.N.W.R.A., le Ministre jordanien précise que « ce sont les pays d'accueil qui supportent l'essentiel du fardeau de l'aide aux réfugiés palestiniens : ainsi la Jordanie dépense des sommes considérables pour l'alimentation, la scolarisation, l'emploi de réfugiés palestiniens ».

Le Ministre observe ensuite que le peuple palestinien « est sans doute le seul qui se soit vu refuser le droit à l'autodétermination dans l'histoire moderne... C'est aux Palestiniens qu'il appartient de décider quelle force ils veulent donner à leur Etat. Une fois celui-ci constitué, la Jordanie traitera avec lui d'égal à égal en tenant compte des liens qui ont toujours existé entre Palestiniens et Jordaniens ».

Les Palestiniens qui vivent en Jordanie peuvent être rangés en trois catégories : certains ont choisi de devenir citoyens jordaniens, d'autres sont restés réfugiés, d'autres enfin ont été expulsés de Cisjordanie en 1967. Quelles que soient ces distinctions « le rôle joué par l'O.L.P., surtout depuis 1974, lui donne le droit d'être considéré

comme le seul représentant du peuple palestinien, même si l'organisation a pu commettre des erreurs qu'elle a d'ailleurs corrigées ensuite d'elle-même.

« En ce qui concerne la reconnaissance de l'existence d'Israël en contrepartie du retrait des forces israéliennes, la Jordanie a accepté toutes les résolutions allant en ce sens... Quant à la sécurité d'Israël, il suffit de suivre les modifications apportées aux frontières de cet Etat depuis 1947 pour constater que ce n'est pas lui qui est menacé et a besoin d'une garantie internationale. Ce sont au contraire l'Etat palestinien, la Syrie, la Jordanie, et le Liban qui ont fait l'objet de la part d'Israël d'attaques militaires constantes. »

Répondant enfin à une question sur le rôle possible de l'Europe dans la crise du Proche-Orient, M. Kasim souligne que « bien qu'alliée aux Etats-Unis, l'Europe a tout intérêt à ce que la paix mondiale soit sauvegardée, et il lui appartient de faire comprendre à son allié que les accords comme ceux de Camp David ne sont pas porteurs d'une paix durable... L'Europe a un rôle à jouer au service de la paix. Elle peut contribuer à rendre la situation moins dangereuse au Proche-Orient, mais cela passe peut-être par le droit des Palestiniens à l'autodétermination ».

B. - LA SITUATION EN IRAN, EN AFGHANISTAN ET LA DÉTÉRIORATION DE LA SITUATION INTERNATIONALE

Ainsi que le rappela M. Lemoine (socialiste), rapporteur de la commission des Questions politiques, l'Assemblée avait décidé, avant même le départ du Chah d'Iran, de faire un rapport sur la situation en Iran. Le Conseil de l'Europe « avait décidé d'intervenir en se référant au principe de respect des droits de l'homme et également pour rappeler l'application des fondements démocratiques de toute société, et partant de là, condamner la dictature sous toutes ses formes ».

Le régime qui a suivi la chute de la dictature du Chah a certes suscité dans un premier temps une grande espérance. « Aujourd'hui, cependant, après des mois d'expérience, nous sommes obligés de dire que beaucoup de craintes subsistent. » L'incertitude demeure sur la nature de la république islamique.

Il n'est pas possible de justifier au nom de l'« épuration » la lutte menée par le Gouvernement iranien contre les mouvements d'esprit laïc de gauche ou de centre nationaliste, ou contre certaines minorités.

Pour le Rapporteur, il convient, d'une part, de condamner sans appel le régime du Chah, et d'autre part, de mettre en garde le régime actuel, en rappelant les principes de la démocratie et des droits de l'homme.

A la suite de ce rapport qui comporte une analyse du régime du Chah et du processus révolutionnaire conduisant à la république islamique, l'Assemblée entendit plusieurs orateurs, dont M. Wagnies (communiste) qui regretta que l'Assemblée n'ait pas condamné le régime du Chah alors que celui-ci était encore au pouvoir.

L'Assemblée a adopté la résolution 712 relative à la situation en Iran où elle fait notamment « appel aux autorités iraniennes pour qu'elles mettent un terme aux procès sommaires et secrets et aux exécutions capitales ».

Dès le 22 novembre 1979, la Commission permanente a adopté une recommandation 883 relative à *la prise d'otages et à l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran*. La protection des diplomates constitue en effet un aspect essentiel des relations internationales. Après s'être félicitée du télégramme adressé le 15 novembre par le Président de l'Assemblée au Chef de l'Etat iranien, la Commission permanente

- — déplore la poursuite de l'occupation de l'Ambassade des Etats-Unis et de la détention de ses occupants comme étant contraire aux principes humanitaires les plus élémentaires et constituant une violation des règles fondamentales du droit international ayant trait au personnel et aux locaux diplomatiques ;

- — encourage tous les Gouvernements européens à manifester leur condamnation sans réserve de telles méthodes et estime que la tentation de garder le silence en raison d'intérêts économiques ou politiques immédiats ne peut que mettre en danger ce qui constitue la trame de la coopération internationale et de la paix ;

- — fait appel aux autorités iraniennes pour libérer sans tarder les otages mettant de la sorte fin à une situation risquant de nuire sérieusement aux relations avec l'Iran de tous les Etats qui respectent le principe de prééminence du droit. »

En outre, elle recommande au Comité des ministres de condamner clairement cette situation et d'exprimer sa solidarité avec ceux qui résistent à de tels actes de chantage international.

A la suite des événements d'*Afghanistan*, l'Assemblée ne pouvait rester silencieuse. C'est pourquoi M. Baumel (R.P.R.), rapporteur général de la commission des Questions politiques, proposa aux 21 pays démocratiques d'Europe, représentés au sein de l'Assemblée « de condamner sans équivoque l'agression préméditée et caractérisée » de l'U.R.S.S. en Afghanistan. Face à cette « violation flagrante de la Charte des Nations unies et de l'Acte d'Helsinki » l'Assemblée doit d'une part réaffirmer « le droit inalienable de tous les peuples de décider de leur propre avenir » et d'autre part « exprimer sa profonde inquiétude tout en réaffirmant son attachement au concept même de la détente ».

- L'Europe ici représentée doit manifester sa fermeté sereine sans faiblesse ni agressivité, sa défense intransigeante des droits de l'homme

sans provocation, sa vigilance pour la paix sans résignation, enfin sa solidarité entre Européens. » Une formule résume cette attitude : « Ni Munich, ni guerre froide. »

Le débat donna lieu à de multiples interventions. M. Boucheny (communiste) y explique pourquoi les communistes français seraient absents lors du vote de la recommandation ; M. Caro (U.D.F.) souligne que l'entente avec la Russie soviétique, indispensable à la paix, ne pourra se faire que sur la base d'un rapport de forces. M. Delehedde (socialiste) remarque qu'il faut éviter de concourir à l'escalade militaire et à la surenchère verbale afin de ne pas détruire les bases mêmes de la détente. M. Ferretti (U.D.F.) déclare que l'occupation de l'Afghanistan et l'affaire Sakharov relèvent d'un triple mépris : mépris de la souveraineté des Etats, mépris du droit des peuples à choisir leur régime politique, mépris des droits de l'homme ». M. Koehl (U.D.F.) plaide en faveur d'un choix entre la lutte des classes et la démocratie. A la suite du débat, le rapporteur général constate que tous les orateurs, sauf un, avaient condamné l'intervention soviétique en Afghanistan.

Dans la recommandation 889 relative à la crise en Afghanistan et amendée notamment par M. Delehedde (socialiste), cet amendement étant défendu par M. Berrier (socialiste), l'Assemblée :

— « demande aux gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe d'intervenir immédiatement en liaison avec les instances compétentes des Nations unies pour apporter une aide humanitaire aux réfugiés afghans qui quittent leur pays sous l'effet de l'invasion soviétique ;

« — recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des 21 Etats membres d'adopter une position ferme et vigoureuse au sujet des événements en Afghanistan. »

L'Assemblée décida de traiter le problème des *jeux Olympiques* et la question du bannissement de l'académicien soviétique Sakharov dans 2 recommandations distinctes. M. Baumel indiqua que le projet de recommandation sur les jeux Olympiques avait été élaboré en commun par la commission des Questions politiques et par la commission de la Culture et de l'Education. M. Roper (travailleuse, Grande-Bretagne), rapporteur pour avis de cette dernière commission, souligna alors que ce projet avait été rédigé de manière à refléter une gamme d'opinions la plus large possible. Il insista en outre sur l'indépendance dont disposaient dans les sociétés pluralistes les associations sportives et les athlètes envers les gouvernements.

Dans la résolution 719 relative aux jeux Olympiques de Moscou, l'Assemblée :

« — rappelle les valeurs éthiques permanentes qui sont la base de la démocratie comme du sport, attire l'attention des comités nationaux olympiques des Etats membres et des athlètes en Europe sur la gravité

des événements survenus en Afghanistan depuis un mois ainsi que sur le traitement réservé au professeur Sakharov et les invite immédiatement à en tenir compte avant de prendre la décision de participer aux jeux Olympiques de Moscou ou aux cérémonies organisées à cette occasion ;

▪ — fait appel aux gouvernements européens pour qu'ils s'efforcent à la lumière de leurs contacts avec les comités nationaux olympiques et à travers eux avec le Comité international olympique d'adopter en se concertant dans le cadre de la Conférence des ministres européens responsables du sport, une position commune en ce qui concerne les jeux Olympiques de Moscou. ▪

Dans la résolution 718 relative à l'arrestation et à la *déportation* de M. *Andréï Sakharov*, l'Assemblée :

— « exprime son entière solidarité avec Andréï Sakharov » ;

— rappelle « le texte de la clause VII de l'Acte final d'Helsinki 1975 qui consiste dans des obligations juridiques assumées par chaque signataire vis-à-vis de tous les autres » ;

— « demande instamment aux autorités soviétiques de rendre immédiatement sa liberté à Andréï Sakharov et de le réintégrer dans la plénitude de ses droits ».

C. - L'EXAMEN DES SITUATIONS CONFLICTUELLES DANS LE MONDE

1. La situation dans le Sud-Est asiatique.

Le 28 juin 1979, la Commission permanente exprima sa profonde inquiétude devant la situation des réfugiés du Sud-Est asiatique, conséquence des violations répétées des droits de l'homme au Vietnam, au Cambodge et au Laos.

Préoccupée par les conditions d'entassement fort insalubres de ces réfugiés, la Commission permanente adopta la résolution 698 relative à la situation des réfugiés du Sud-Est asiatique. Elle y invite notamment les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

▪ — à prendre des mesures concrètes à l'échelon national en vue d'accroître le nombre de places d'accueil ;

▪ — à augmenter leur contribution au Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;

▪ — à participer à la recherche d'une solution des problèmes politiques dans le Sud-Est asiatique ;

▪ — à appuyer la proposition de tenir une conférence internationale sur les réfugiés du Sud-Est asiatique dans le cadre des Nations unies. ▪

A la suite de cette résolution de la Commission permanente, la commission politique de l'Assemblée parlementaire dégaga les leçons qui devaient être tirées de ce drame. Le professeur Hofer (libéral, Suisse) distingua les causes à long terme des causes à court terme de cette tragédie humaine. Il estima qu'il ne fallait pas négliger l'influence néfaste que la guerre du Vietnam avait exercée sur la situation interne des pays concernés, mais rappela que les violations des droits de l'homme ne pouvaient jamais être justifiées par d'autres violations commises dans le passé.

Pour le Rapporteur, l'exode des minorités ethniques ou politiques du Vietnam « démontre l'intolérance et la cruauté des forces au pouvoir ». En effet le nouveau régime s'est attaqué à la classe bourgeoise et occidentale qui souhaitait rester au Vietnam et avait l'intention de coopérer avec lui. Suite aux attaques menées contre elle, « cette population n'avait qu'une alternative : quitter son foyer pour les nouvelles zones économiques, c'est-à-dire les camps de travail et de rééducation politique en rase campagne, ou quitter son pays ».

M. Hofer souligna par ailleurs que la situation désastreuse au Cambodge ne trouverait pas de solution si les gouvernements qui la connaissent bien continuaient à garder le silence. « Après le génocide du peuple Khmer, après l'agression, l'invasion et l'occupation par les Vietnamiens, le peuple cambodgien est confronté maintenant à une troisième catastrophe : la famine. »

Au cours du débat, M. Baumel (R.P.R.) a souhaité que les parlementaires de l'Assemblée du Conseil de l'Europe fassent pression sur leurs gouvernements pour augmenter leur aide aux réfugiés. M. Boucheny (communiste) s'est prononcé pour une aide « massive et de qualité » au nouveau Gouvernement de la République populaire du Cambodge qui « agit dans les conditions d'un dénuement extrême ».

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la résolution 705 relative au problème des réfugiés du Sud-Est asiatique. Elle invite notamment les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

« — à accorder un maximum d'assistance humanitaire aux réfugiés du Sud-Est asiatique, soit dans les camps de premier accueil, soit en Europe en tant que pays d'asile ;

« — à tenir compte de leur engagement pour la défense des droits de l'homme et des libertés individuelles dans leurs relations politiques et économiques au niveau bilatéral et multilatéral avec les pays d'origine de ces réfugiés qui commettent de graves violations de ces droits ».

2. La coopération pour la reconstruction du Nicaragua.

Le Gouvernement du Nicaragua avait transmis au Comité inter-gouvernemental pour l'immigration européenne (C.I.M.E.) une demande visant à obtenir son aide pour l'effort de reconstruction nationale qu'il entreprenait.

Le Nicaragua a en effet besoin de faire participer une main-d'œuvre qualifiée à son redressement national ainsi que le souligna Mme Gradin (socialiste, Suède). Plusieurs milliers de personnes sont nécessaires du fait du préjudice considérable subi par son économie.

Le programme que pourrait mettre en œuvre le C.I.M.E. complétera les programmes de coopération technique des Nations unies et d'autres organisations internationales.

Pour M. Pignion (socialiste), « l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se doit, à son tour, de se mobiliser immédiatement et d'apporter sa contribution au mouvement international qui se crée et qui doit se créer ».

L'Assemblée adopta la recommandation 877 relative à la coopération pour la reconstruction du Nicaragua. Elle y recommande au Conseil des ministres du Conseil de l'Europe « d'inviter les gouvernements des Etats membres à accorder rapidement leur contribution financière au programme du C.I.M.E. ».

CHAPITRE IV

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

A. - LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

1. L'examen du rapport de l'O.C.D.E.

M. Emil Van Lennep, secrétaire général de l'O.C.D.E., a examiné, lors de la session d'octobre, les résultats des politiques économiques menées par les différents Etats membres en 1978 et en 1979. Traitant d'abord des progrès accomplis dans le cadre du programme d'action concertée des pays membres de l'O.C.D.E., l'orateur rappelle que ce programme a été mis au point en partant des trois constats suivants :

1° nécessité de réduire l'inflation pour restaurer la croissance ;

2° nécessité de surmonter les obstacles structurels à la croissance et de maintenir une économie ouverte sur l'extérieur ;

3° nécessité de réduire les déséquilibres des balances des paiements et de stabiliser le marché des changes.

Il a ensuite analysé pour les différents pays, l'application effective de ces trois principes de base. Au plan international, le Secrétaire général a souligné les modifications et les événements qui lui sont apparus les plus importants :

1° *La conclusion des négociations commerciales multinationales dans le cadre du G.A.T.T.*

Selon les termes mêmes de M. Emil Van Lennep : « Dans cette époque de chômage, ce fut une réalisation importante que de mener à leur terme les négociations commerciales multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. et de parvenir à un accord sur des réductions tarifaires ainsi que sur la levée de certains obstacles non tarifaires. Il reste beaucoup de problèmes et les pressions protectionnistes continuent, mais le bilan est encourageant. »

2° La situation générale des balances des paiements.

Si l'on étudie la situation de la balance des paiements de l'O.C.D.E., on constate une détérioration générale due à la hausse des prix du pétrole. On s'attend ainsi à un déficit global de 30 milliards de dollars en 1979 contre un léger surplus en 1978. Mais, dans ce total, la structure interne du système des paiements entre les principaux pays devrait continuer à s'améliorer, les Etats-Unis parvenant sans doute à devenir excédentaires tandis que le Japon et l'Allemagne resteraient déficitaires. Les marchés des changes devraient en conséquence se stabiliser.

Le Secrétaire général de l'O.C.D.E. remarque que l'on s'est moins préoccupé cette fois de la détérioration des balances commerciales de l'O.C.D.E. qu'en 1974, sans doute du fait de la meilleure position de départ due à la politique concertée. On suppose d'autre part que les marchés financiers privés continueront de recycler les bénéfices pétroliers.

3° La politique énergétique.

En ce qui concerne la politique énergétique, la réunion des Ministres de l'O.C.D.E. de juin et le sommet de Tokyo ont montré qu'elle constituait dorénavant une composante essentielle de la politique « macro-économique ». Toutes les études prouvent que la demande de pétrole croîtra dans les décennies à venir et que ce phénomène créera une situation tout à fait nouvelle par rapport à celle des années 60, où le taux de croissance dépendait surtout de la demande économique. Si le temps du pétrole bon marché et sûr a pris fin en 1973, les événements qui se sont produits cette année en Iran ont enfin fait comprendre que l'incertitude de l'approvisionnement allait croissant. L'avenir dépendra donc de la capacité des pays de l'O.C.D.E. à développer l'exploitation d'autres sources d'énergie et à économiser le pétrole. Les importantes réserves de charbon qui existent dans certains pays pourront notamment être utilisées et, en attendant que certaines techniques nouvelles soient mises au point, l'énergie nucléaire aura un rôle important à jouer. Aussi importe-t-il de rendre son exploitation plus sûre.

En ce qui concerne les économies d'énergie, il faut admettre que la balle est dans le camp des pays industrialisés de l'O.C.D.E., qui consomment 70 % de l'énergie produite dans le monde. Les engagements pris à Tokyo sont, à cet égard, encourageants.

Aucune solution de rechange n'est envisageable, car aucun gouvernement n'accepterait à long terme de parvenir à un équilibre du marché énergétique en réduisant la croissance économique.

Il faudra faire en sorte que des augmentations brusques des prix de l'énergie ne se reproduisent pas et éviter les déséquilibres sur le marché du pétrole brut, qui provoquent des achats désordonnés.

M. Van Lennep a enfin tenu à rappeler les prévisions économiques établies par l'O.C.D.E. pour 1980. Ces prévisions doivent tenir compte de l'importance de la hausse de 60 % du prix du pétrole qui représente pour l'ensemble de l'O.C.D.E. une perte équivalente à 1,2% du P.N.B. Cela signifie : une perte réelle de revenu de 1,25 %, une augmentation des coûts supérieure à ce chiffre puisque les autres sources d'énergie augmentent ; et une réduction temporaire de la demande globale du fait que les pays producteurs ne dépensent pas aussitôt leur surplus de revenu. Dans ces conditions, le secrétariat de l'O.C.D.E. s'attend à une croissance très lente pendant les prochains mois ; à la fin de 1980, le P.N.B. dans les pays de l'O.C.D.E. pourrait s'accroître à un rythme de 1 ou 2 %. Mais les perspectives sont très différentes selon les pays. Dans le Royaume-Uni, la demande à court terme est très faible. Dans le reste de l'O.C.D.E., la production devrait continuer à s'accroître, mais à un rythme moins rapide. L'élan acquis devrait entraîner les économies allemande et japonaise jusqu'au début de 1980, mais l'expansion devrait se ralentir du fait des conséquences déflationnistes de la hausse du prix du pétrole. Les développements ultérieurs dépendront avant tout de la possibilité d'empêcher la hausse du prix du pétrole d'entraîner des effets monétaires nationaux. Des résultats satisfaisants dans ce domaine permettraient de diminuer légèrement les taux d'inflation en 1980.

Au cours de la discussion qui a suivi son exposé, M. Van Lennep a affiné un certain nombre de ses analyses, notamment en ce qui concerne :

- les principes directeurs de l'O.C.D.E. concernant les entreprises multinationales (question de M. Jager) ;
- la situation du marché pétrolier et le contrôle des transactions sur ce marché (M. Talon) ;
- le système monétaire européen (M. Bozzi) ;
- l'efficacité des politiques d'ajustement positives préconisées par l'O.C.D.E. (M. Brugnon) ;
- les fluctuations désordonnées du cours de l'or et leur impact sur la situation du système monétaire international (M. Valleix).

Quatre rapporteurs pour avis :

- M. Jauslin (rad. dém, Suisse) au nom de la commission de la Science et de la Technologie ;
- M. Aano (chrét. pop, Norvège) au nom de la commission de la Culture et de l'Éducation ;
- M. Brugnon (socialiste, France) au nom de la commission de l'Agriculture ;
- M. Munoz Peirats (U.C.D., Espagne) au nom de la commission de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

ont analysé, chacun dans leur sphère de compétence, le rapport de M. Van Lennep. Ils ont pu se livrer ainsi à une étude précise et détaillée de l'action menée par l'O.C.D.E. en 1978 et en 1979.

M. Brugnon, dans son exposé oral, a plus particulièrement concentré son analyse sur trois points :

a) La nécessité d'une stabilisation des marchés internationaux, stabilisation liée à la sécurité alimentaire. Comme le signale le Rapporteur, la régulation des marchés internationaux a été au centre des travaux de l'O.C.D.E. Si l'on observe une forte augmentation de la production agricole mondiale, celle-ci est cependant mal répartie : Ici, il y a des surplus et là, nous connaissons le drame, d'où un déséquilibre qui peut se manifester très simplement, les riches deviennent plus riches, les pauvres deviennent plus pauvres. Non seulement il y a disparité entre les Etats Industrialisés et les Etats en voie de développement, mais même entre ces derniers, les uns augmentent leurs exportations pour se procurer des devises, sont acheteurs de produits alimentaires, d'autres sont dans la misère.

b) La nécessité d'un développement et d'une modernisation de l'industrie agro-alimentaire.

c) La surveillance des mécanismes de formation des prix, la transformation et la commercialisation des produits, de manière à ce que ces opérations ne portent pas préjudice à l'agriculture en tant que telle.

Conformément à une tradition maintenant bien ancrée, des observateurs de pays membres de l'O.C.D.E., mais non membres du Conseil de l'Europe, ont été invités à prendre la parole en séance plénière. MM. Hyde et Hurford (Australie) ainsi que M. Baldwin (membre du Parlement canadien) et M. Joyal (Canada) sont ainsi intervenus à la tribune de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

Le rapporteur général de l'Assemblée était en 1978 M. Svern Stray (conservateur, Norvège). Dans son exposé liminaire, le Rapporteur a axé ses réflexions autour de quatre thèmes : l'emploi, la croissance, l'inflation et l'énergie. Refusant un défaitisme hors de propos, il a notamment déclaré : « On aurait tort d'ignorer que certains succès ont été enregistrés. Depuis que la récession économique a commencé, il n'y a pas eu de perte nette d'emplois ; simplement, le nombre des personnes à la recherche d'un emploi s'est accru plus vite que le nombre des emplois disponibles. En outre, les pays de l'O.C.D.E. ont réussi le plus souvent à résister aux pressions qui se sont exercées pour que des mesures protectionnistes soient prises, et les échanges commerciaux à travers le monde ont pu être maintenus. »

Le Rapporteur a conclu son intervention en rappelant la nécessité de la croissance, malgré les doutes formulés à ce sujet dans la période précédente. « Au total, même si, à une époque récente, on a pu mettre en doute le bien-fondé de la croissance, on peut être sûr maintenant qu'elle est indispensable au rétablissement du plein emploi. Même si elles sont limitées, les ressources de la planète restent abondantes et, d'ailleurs, croissance ne veut pas forcément dire que l'on produit une plus grande quantité de produits du même type. Cela veut dire aussi

que l'on produit la même chose avec moins de matières premières, d'énergie ou de main-d'œuvre. Quant à la sauvegarde de l'environnement, elle n'est pas incompatible avec la croissance économique, en dépit de ce que certains prétendent. Au contraire, pour réduire la pollution, il va falloir fabriquer de nouveaux équipements et donc embaucher.

• Ces équipements sont d'autant plus indispensables que, si l'on veut assainir l'économie, il faut souscrire à l'impératif majeur qui est d'économiser l'énergie. Il faudra aussi exploiter de nouvelles sources — à cet égard, il est douteux que le recours systématique au charbon présente moins de danger que le recours au nucléaire — et surtout il importera que la coopération s'intensifie tant au sein de l'O.C.D.E. qu'au sein du Conseil ou de la Communauté ainsi qu'entre ces différents organismes. •

Dans la discussion générale, M. Jager (U.C.D.P.) est intervenu pour souligner notamment la nécessité d'un meilleur contrôle des entreprises multinationales, d'une accélération des politiques d'économies d'énergie et du développement d'une coopération européenne dans le secteur de la télématique. MM. Wagnies et Depietri (communistes) ont dénoncé la « supercherie de l'argumentation officielle rendant la hausse du prix du pétrole responsable de l'inflation ». Ils se sont efforcés de démontrer que le chômage n'était pas une fatalité ou un hasard, mais qu'il était dû à une insuffisance des débouchés pour la production ainsi qu'à une sur-exploitation des travailleurs et une politique de sauvegarde des profits en période de crise économique (en particulier pour les multinationales).

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté, après avoir accepté un certain nombre d'amendements, la résolution 710 portant réponse au rapport sur les activités de l'O.C.D.E. en 1978. Dans ce texte, elle invite notamment les gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E. :

• — à améliorer la coopération et la coordination internationales des mesures nationales de politique économique et énergétique, sur la base du Programme d'action concertée pour un retour à une croissance non inflationniste, et donc au plein emploi, dans le cadre de l'O.C.D.E., et à associer les partenaires sociaux à l'évaluation périodique des progrès réalisés dans le cadre du Programme ;

• — à prendre l'initiative d'un fonctionnement plus harmonieux du système monétaire international, en vue d'éviter l'instabilité à court terme des relations entre les taux de change qui a des effets néfastes sur la confiance et sur l'activité économique ;

• — à étudier les moyens permettant d'atténuer le chômage en instituant des emplois à temps partiel, des systèmes de retraite « à la carte », la réduction concertée sur le plan international de la durée du travail, ainsi qu'une plus grande souplesse du marché du travail ;

• — à stimuler la création de nouveaux emplois en concentrant leurs efforts sur les activités utilisant une main-d'œuvre nombreuse dans les secteurs tertiaire (par exemple transport, commerce, assurances, ban-

ques), et quaternaire (par exemple services sociaux et culturels, protection de l'environnement) :

• — à résister aux pressions protectionnistes et à intensifier les programmes d'ajustement positif visant à accroître la productivité et la compétitivité dans les secteurs affectés par les nouvelles structures du commerce international et à favoriser particulièrement le développement d'industries offrant un avantage comparatif. •

2. L'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.) - dix-huitième et dix-neuvième rapports annuels.

Le Rapporteur de la commission des Questions économiques et du développement, M. Pignion (socialiste, France), a tenu à mettre l'accent, dans son exposé oral, sur la manière dont les sept pays membres de l'A.E.L.E. traversaient la crise économique. Selon M. Pignion : « Les pays les plus riches et les plus industrialisés — Suisse, Autriche, Suède, Norvège — n'ont pas souffert et ne souffrent pas, apparemment, des conditions économiques nouvelles ; ils échappent aux maux terribles de l'inflation et du chômage. Toutefois, en ce qui concerne le chômage, j'avoue ne pas apprécier beaucoup la manière dont le problème a été réglé en Autriche et en Suisse par le renvoi d'un certain nombre de travailleurs migrants. Le Portugal, la Finlande, l'Islande, malgré des améliorations ponctuelles, n'échappent pas aux effets néfastes de l'inflation ou du chômage et parfois de leur conjugaison. En traduction brutale, pour comparer les situations, évaluons le rapport des P.I.B. : la Suisse, 9.500 dollars par habitant ; Portugal : 1.670 dollars par habitant. Nous mesurons là la différence des P.I.B. »

Le Rapporteur a ensuite présenté, pour s'en féliciter, l'aide consentie par l'A.E.L.E. au Portugal, ainsi que « l'évolution spectaculaire des rapports de libre échange C.E.E.-A.E.L.E. ». Après avoir rappelé le bon fonctionnement des structures de l'A.E.L.E. et les progrès enregistrés dans la suppression d'obstacles non tarifaires aux échanges, M. Pignion a regretté le maintien de certaines anomalies en matière d'échanges et la mise à l'écart des produits agricoles dans les activités de l'A.E.L.E.

Il a conclu son exposé en regrettant que les pays de l'A.E.L.E. ne s'engagent pas plus avant dans une action concertée visant à résoudre les problèmes graves auxquels l'Europe est actuellement confrontée : chômage, inflation, système monétaire européen, attitude vis-à-vis des P.V.D. et des Etats-Unis.

A l'issue de l'intervention de M. Pignion, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a procédé à l'audition de M. Staffan Burenstam-Linder, président des Conseils ministériels de l'A.E.L.E., ministre du Commerce de Suède.

Le Ministre a attiré l'attention de l'Assemblée sur les événements les plus importants survenus depuis 1977 dans le cadre des activités de l'A.E.L.E. :

a) *Les relations avec l'Espagne :*

Le 26 janvier 1979, les membres de l'A.E.L.E. ont conclu avec l'Espagne un accord multilatéral dont l'effet le plus immédiat sera d'introduire entre l'A.E.L.E. et l'Espagne le même degré de libéralisme commercial qu'entre l'Espagne et la C.E.E. La conclusion de cet accord procède du désir d'ancrer l'Espagne dans la famille des pays démocratiques et, à cette fin, de développer avec elle une politique d'échanges propres à déboucher sur une utilisation plus rationnelle des ressources et sur le plein emploi. Si les pays de l'A.E.L.E. ont déjà ratifié l'accord, l'Espagne ne l'a pas encore fait ; il y a lieu de penser qu'elle le fera prochainement, de sorte que les premières réductions de tarifs pourront être appliquées au printemps.

b) *L'aide octroyée au Portugal.*

Afin de remédier aux déséquilibres régionaux, l'A.E.L.E. a créé le fonds de soutien à l'industrie du Portugal. Ce fonds a joué un rôle actif : il a consenti des prêts aux petites et moyennes entreprises qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre.

Le Ministre a conclu son intervention en rappelant que l'A.E.L.E. célébrait en 1980 son vingtième anniversaire et, à l'heure des bilans, qu'elle pouvait se féliciter d'avoir contribué au bien-être des populations.

M. Burenstam-Linder a ensuite répondu à une question de M. Vallex (R.P.R.) sur la tenue d'une conférence tripartite à Oslo ainsi qu'à une question de M. Ménard (U.R.E.I.) sur l'aide économique au Portugal et la conclusion des accords du Tokyo Round.

En clôture de ce débat, l'Assemblée a voté la résolution 715 portant réponse aux dix-huitième et dix-neuvième rapports de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.). Elle y recommande plus particulièrement aux gouvernements des pays de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. :

• — d'assurer la coordination de leurs politiques économiques, afin de créer les conditions propices au maintien et au renforcement du libre-échange entre les pays européens ;

• — de développer leur coopération dans tous les domaines d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne les transports, l'environnement, la recherche scientifique et technologique, et surtout les politiques économique, sociale et monétaire ;

- — de supprimer les obstacles non tarifaires aux échanges et d'appliquer entre eux, sur une base de réciprocité, la procédure de notification préalable de toute modification des réglementations techniques ;

- — de coordonner leurs politiques à l'égard des sociétés multinationales, afin d'éviter toute surenchère dans les avantages fiscaux et autres accordés à ces sociétés dans le but d'attirer leurs investissements ;

- — de poursuivre leurs efforts tendant à une meilleure information sur les activités des sociétés multinationales, afin d'assurer qu'elles respectent bien les règles de bonne conduite arrêtées dans le cadre de l'O.C.D.E., et afin de permettre aux gouvernements de mieux maîtriser les effets des actions de ces sociétés sur l'emploi et sur la fiscalité ;

- — de réaliser l'uniformisation des réglementations relatives aux menus objets importés sans but commercial par les voyageurs, comme l'Assemblée l'a demandé dans sa résolution 658 (1977) sur la coopération européenne dans le domaine du tourisme ;

- — d'intensifier leurs efforts visant à la création d'une marque européenne commune. »

3. L'impact de certains stimulants industriels et collectifs sur la productivité et le niveau de vie.

Le rapport de sir Frédéric Bennett (conservateur, Royaume-Uni) sur l'appréciation de l'impact de certains stimulants industriels et collectifs sur la productivité et le niveau de vie donna lieu à des débats nourris. Le Rapporteur fit en effet sans nuance l'apologie de l'économie de marché.

M. Baumel intervint au cours du débat pour rappeler que la France « s'en est tenue à une position moyenne qui est de refuser à la fois le socialisme bureaucratique et totalitaire qui marque certains pays et, d'autre part, le maintien pur et simple d'un libéralisme à la façon de celui qui existait au XIX^e siècle et que l'on évoque souvent en France sous le nom de « louis-philippard ».

Dans sa résolution 716, adoptée après un renvoi en commission, l'Assemblée invite l'O.C.D.E. à étudier objectivement les raisons pour lesquelles des pays à niveaux de développement technologique comparables connaissent des taux de croissance économique et des niveaux de vie très divergents.

B. - L'ÉCONOMIE DES TRANSPORTS

1. Les transports aériens en Europe.

Lors de sa session de printemps, l'Assemblée a consacré un important débat à l'organisation des transports aériens en Europe. S'exprimant au nom de la commission des Questions économiques et du Développement, M. Bjorck (conservateur, Suède) a jugé bon de commencer son exposé oral par le rappel d'un fait préoccupant : « Les tarifs aériens en Europe sont les plus élevés du monde et il existe tant de prix différents et de possibilités de réduction que même les employés des agences de voyages ont du mal à s'y retrouver. »

Il s'est prononcé en faveur d'une compétition et d'une concurrence accrue sur les vols intra-européens, tout en refusant cependant une concurrence aussi exacerbée que celle préconisée par le Président Carter (politique dite d' « open sky »).

M. Bjorck a également avancé un certain nombre de suggestions concrètes. Selon lui, il conviendrait de simplifier le système des taxes de décollage et d'atterrissage et de réduire leur montant, de mieux harmoniser les types d'appareils utilisés sur les lignes européennes, afin de réduire les coûts d'achat et d'entretien, d'utiliser des avions de plus grande capacité, qui sont plus économiques et moins bruyants. La coordination entre les vols réguliers et les vols « Charter » devrait être améliorée. S'il est d'ailleurs normal qu'une place sur un vol « Charter », qu'il faut réserver très à l'avance, coûte moins cher qu'une place sur une ligne régulière, il faudrait veiller à ce que les utilisateurs soient mieux informés de tous les tarifs existants.

Un système de contrôle du trafic aérien doit permettre d'utiliser au mieux l'espace aérien. Les distances de vol pourraient être réduites sur beaucoup de lignes. Celle que parcourt un avion qui va de Bruxelles à Zurich est actuellement supérieure de 43 % à la distance à vol d'oiseau. On pourrait, d'autre part, rendre la vie plus facile aux passagers en unifiant la date de passage à l'heure d'été dans tous les pays d'Europe.

Intervenant dans le cadre de la discussion générale, M. Grussenmeyer (R.P.R.) est opposé à certaines des vues exprimées par le Rapporteur, notamment en ce qui concerne la concurrence tarifaire : « Sans une volonté commune et affirmée de réunir autour d'un même objectif les compagnies aériennes européennes aux intérêts cependant si divergents, l'Europe et les nations qui la composent se condamneraient à « subir le diktat américain de déréglementation tarifaire ». La position de la Commu-

nauté économique européenne paraît en ce sens judicieuse et réaliste ; tout en préconisant une concurrence « canalisée », elle souhaite une attitude uniforme de l'Europe face aux pays tiers et en particulier face aux Etats-Unis. »

M. Bozzi (R.P.R.) est intervenu pour défendre les intérêts légitimes de l'industrie aéronautique européenne et pour préconiser des méthodes visant à améliorer la desserte des territoires insulaires.

L'Assemblée a donné un support juridique aux conclusions de son Rapporteur en adoptant la résolution 694. En conclusion de son texte, elle invite les Etats membres du Conseil de l'Europe :

« — tout en tenant compte des nécessités sociales et des intérêts nationaux, à reconsidérer le système actuel d'exploitation en commun dans lequel certaines compagnies ont l'exclusivité d'une ligne donnée, ce qui limite considérablement la concurrence ;

« — à prendre des initiatives tendant à simplifier et à rendre plus uniforme la structure des taxes de décollage et d'atterrissage, en vue de les rendre moins onéreuses, sous réserve de la nécessité d'encourager l'achat et l'utilisation d'appareils plus silencieux ;

« — à multiplier les efforts pour coordonner la composition des flottes de leurs compagnies nationales, en vue de réduire le nombre de types d'appareils opérant sur les lignes européennes en insistant sur les gros appareils, plus économiques et plus silencieux, tout en considérant l'importance sur les plans économique et technologique d'une industrie aéronautique européenne saine ;

« — à développer le système permettant de combiner, sur certains itinéraires, le transport affrété et les vols réguliers, en autorisant, par exemple, les réservations de type « Charter » sur les vols réguliers ;

« — à prendre des mesures pour que l'utilisateur soit mieux informé des différents tarifs possibles et soit ainsi en mesure de faire le choix le plus avantageux pour lui. »

2. La Conférence européenne des ministres des Transports (C.E.M.T.).

C'est à une réflexion plus globale sur les problèmes généraux des transports en Europe que l'Assemblée s'est livrée lors de sa session d'automne. Sur la base d'un rapport de M. Desmond (socialiste, Irlande) présenté au nom de la commission des Questions économiques et du Développement, elle a en effet examiné les 24^e et 25^e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports. Le Rapporteur a évoqué la crise de l'énergie et estimé que les pouvoirs publics devaient concentrer leurs efforts sur une promotion des transports pu-

blics, économes en énergie. Il a jugé bon, ensuite, de demander une accélération de l'étude entreprise sur les coûts comparés des différents modes de transports.

L'Assemblée a ensuite procédé à l'audition de M. Ante Zelic, ministre des Transports de Yougoslavie, président de la C.E.M.T. Après avoir rappelé les compétences et les structures de la Conférence, M. Zelic a mis l'accent sur deux domaines d'activité :

— *La sécurité routière.*

La promotion de la sécurité routière passe maintenant, pour l'essentiel, par les actions d'information et de formation des conducteurs et des usagers de la route en vue de les sensibiliser aux dangers de la circulation et de leur donner un comportement d'attention aux dangers qui se présentent. Parmi ces usagers, figurent les enfants et les jeunes particulièrement victimes de ces accidents, et qui sont au demeurant de futurs conducteurs.

— *Les économies d'énergie.*

La Conférence doit, de la même manière, s'intéresser aux problèmes de l'énergie, particulièrement importants pour un secteur dont l'activité est étroitement dépendante des possibilités dont il pourra disposer en la matière. A cet égard, et si ce secteur n'est pas, en dehors des voitures individuelles, au premier rang des consommateurs d'énergie, la situation et les ressources énergétiques d'une part, ainsi que les possibilités d'économie qui peuvent être réalisées, constituent des facteurs appréciables de l'organisation future des transports. Le Conseil des ministres doit avoir une première discussion à ce sujet lors de sa session de la fin de l'année 1979.

M. Pignion (socialiste) a ensuite interrogé le Ministre yougoslave sur les conséquences de l'ouverture de la voie navigable Rhin-Main-Danube. M. Bozzi (R.P.R.), suppléant M. Valieix (R.P.R.), a pris la parole pour regretter certaines lacunes dans l'activité de la C.E.M.T. et pour rappeler le rôle fondamental des transports routiers, même en période de crise énergétique. A l'issue de ces débats, les parlementaires du Conseil de l'Europe, ont adopté la résolution 704 portant réponse aux vingt-quatrième et vingt-cinquième rapports de la C.E.M.T.

C. - LES PROBLEMES AGRICOLES DE L'EUROPE

1. Les aspects agricoles de l'élargissement méridional des Communautés européennes.

Au cours de sa session d'hiver, l'Assemblée a consacré un long débat aux aspects agricoles de l'élargissement de la Communauté. MM. Calatayud (U.C.D., Espagne) et Schlingeman (libéral, Pays-Bas) au nom de la commission de l'Agriculture, M. Wilhelm (démocrate chrétien, Suisse) au nom de la commission des Questions politiques et M. Heger (démocrate chrétien, Autriche) au nom de la commission des Questions économiques et du Développement ont présenté des rapports sur ce thème. M. Calatayud a insisté sur la nécessité d'instaurer un meilleur équilibre entre les pays du nord et du sud de l'Europe. M. Schlingeman a rappelé les trois conditions de l'élargissement : revenu garanti des agriculteurs, approvisionnement stable des consommateurs, garantie des courants commerciaux avec les pays tiers. M. Wilhelm a jugé nécessaire un renforcement de la solidarité communautaire dans la perspective de l'adhésion et considéré comme souhaitable le retour à la règle du scrutin à la majorité pondérée au sein du Conseil des ministres. M. Heger a étudié l'impact prévisible de l'élargissement sur l'économie de pays comme la Turquie, Chypre et Malte.

M. Valleix (R.P.R.) a souligné les dangers d'une concurrence accrue au sein d'une communauté élargie pour ce qui concerne certains produits sensibles (vins, fruits et légumes). Il a montré que cet élargissement remettait en cause l'ensemble de la politique méditerranéenne de la Communauté, notamment pour ce qui concerne les relations avec la Turquie et avec la Yougoslavie. M. Brugnon (socialiste) a mentionné les risques de concurrence insoutenable faite aux producteurs français de vins, de fruits et de légumes. Il a affirmé la nécessité d'élaborer des périodes de transition suffisamment souples. Il a en outre déclaré : « Il est indispensable de mettre en place un système de prix minimum pour les échanges intercommunautaires agricoles, système qui préviendrait les spéculations sur les fluctuations des monnaies et les pratiques de dumping. Ce système serait évidemment accompagné de contrôles assurés par de véritables offices européens pour chaque produit. »

M. Bizet (apparenté R.P.R.) a attiré l'attention de l'Assemblée sur le fait, qu'en France, « tout le monde est bien d'accord pour l'adhésion de ces deux pays à la C.E.E., dès l'instant où toutes les conditions de respect des clauses prévues dans le Traité de Rome seront réunies. » Il a en outre averti l'Assemblée des risques potentiels de disfonctionnement des institutions d'une Communauté élargie à 12 pays membres.

En adoptant la résolution 714, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a pris parti en faveur de l'élargissement de la C.E.E., considéré « comme un fait politiquement acquis ». Elle y préconise, en outre, un certain nombre de mesures d'ordre technique visant à rendre harmonieuse la coexistence des systèmes agricoles des pays membres et des pays candidats.

2. La sauvegarde écologique du sol.

M. Hegarty (Fine Gael, Irlande), rapporteur de la commission de l'Agriculture, a estimé qu'une utilisation rationnelle des sols supposait une certaine dose de planification. Celle-ci devrait porter, tant sur la diminution des surfaces agricoles utiles (du fait des usines, de l'urbanisation, des autoroutes), que sur les moyens de maintenir un bon rendement des terres mises en culture. M. Brugnon (socialiste) a dénoncé la destruction du milieu rural, la spéculation foncière, la non-prise en compte des intérêts spécifiques des régions agricoles. « Il est donc fondamental d'identifier tout d'abord les régions plus propices à l'agriculture, d'où l'importance des cartes, de quelque nature qu'elles soient. Il convient ensuite de se donner les moyens de considérer ces régions comme protégées. Il faut aussi assurer, dans les régions plus défavorisées géologiquement ou climatiquement, une planification du reboisement. Il faut enfin mener une politique agricole de prix minimum garanti, d'office, par produit, permettant la maintenance du tissu social rural. »

L'Assemblée a adopté, à l'issue de ce débat, la recommandation 859 relative à l'utilisation du sol. Elle y invite le Comité des ministres du Conseil de l'Europe :

- à charger ses comités intergouvernementaux compétents d'étudier des mesures pour mettre au point une planification dans ce domaine ;
- à déterminer les structures optima d'affectation des sols pour les principaux écosystèmes agricoles ;
- à examiner les problèmes relatifs à l'harmonisation des activités de loisirs avec l'agriculture, la sylviculture et la protection de la nature ;
- à établir les conditions à remplir à longue échéance en vue d'usages spécifiques ;
- à mettre des terres à la disposition des jeunes agriculteurs afin d'éviter qu'elles ne soient achetées par des institutions financières que leur maintien en bon état n'intéresse pas ;
- à prendre toutes les dispositions requises pour interdire l'affectation de terres arables fertiles à des usages autres qu'agricoles.

D. - LES DÉFIS DU MONDE MODERNE

1. Les effets sur l'emploi de l'usage intensif des microprocesseurs.

Au cours de sa session d'hiver, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a analysé l'impact sur l'emploi d'une utilisation toujours plus fréquente des microprocesseurs. M. Valleix (R.P.R., France), rapporteur de la commission des Questions économiques et du Développement, a refusé de présenter une « vision apocalyptique des effets de la pastille de silicium ».

Il a, cependant, rappelé l'importance croissante du marché des circuits intégrés et évoqué les conséquences de leur utilisation sur l'emploi : « On estime qu'au cours des dix années prochaines, peut-être 5 millions des 18 millions de dactylographes que compte l'Europe occidentale pourraient se retrouver sans emploi du fait de l'informatisation de leur tâche. Les services postaux, comme il est précisé dans le rapport, vont eux-mêmes profondément évoluer ; cinq emplois sur dix dans certains cas pourraient disparaître. Des estimations similaires sont faites pour d'autres activités économiques, aussi bien dans les secteurs industriels que pour les services. » Face à cette situation, M. Valleix a préconisé un double refus : refus d'arrêter le progrès technique, mais aussi refus de « condamner au chômage des centaines de milliers de travailleurs et d'employés ». Il convient donc tout à la fois d'améliorer la position concurrentielle de l'Europe dans ce secteur de pointe, d'aménager le temps de travail, de renforcer certains secteurs de l'activité économique globale. L'Assemblée a ensuite adopté la résolution 717 relative aux effets sur l'emploi de l'utilisation intensive des microprocesseurs. Elle y invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

- — à mettre en œuvre des programmes de nature à maîtriser les conséquences sociales du progrès technique que représente notamment l'introduction massive des microprocesseurs ;

- — à mettre en œuvre d'énergiques programmes de reconversion professionnelle pour les travailleurs qui perdraient leur emploi du fait de l'informatisation de leurs tâches ;

- — à adapter rapidement la nature et le contenu des programmes scolaires aux réalités économiques et sociales nouvelles en y incluant l'initiation à l'informatique appliquée à tous les niveaux de l'enseignement ;

- — à améliorer les possibilités de formation précoce dans les services, industries et autres activités n'ayant pas recours aux techniques de pointe ;

- — à favoriser la création d'emplois dans les activités sociales, culturelles et de loisirs, et dans les applications industrielles et commerciales tirant avantage du progrès technique ;

- — à étudier les possibilités d'une distribution plus équitable du travail disponible par la mise en œuvre des différentes propositions contenues dans le paragraphe 14.III de la résolution 710 (1979) de l'Assemblée (emplois à temps partiel, systèmes de retraite à la carte, concertation entre les pays industrialisés pour la réduction de la durée du travail), tout en veillant aux conséquences que de telles mesures pourraient avoir sur l'équilibre financier des systèmes de protection sociale ;

- — à promouvoir une puissante industrie informatique européenne suivant les axes d'action définis dans sa recommandation 619 (1971). •

2. L'utilisation de l'énergie nucléaire.

C'est M. Ferretti (U.D.F.) qui a été chargé par la commission de la Science et de la Technologie, de faire rapport portant réponse aux sixième et septième rapports d'activité de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire. Dans son exposé oral, M. Ferretti a tenu à rappeler les véritables données du débat sur le nucléaire : il ne saurait être question d'être systématiquement « pro » ou « anti » nucléaire, notamment à la suite de l'accident de la centrale atomique de Harrisburg. Il convient bien plutôt de « considérer le problème de l'énergie nucléaire comme une partie du vaste problème général de l'énergie qui comprend, bien sûr, les sources classiques fossiles — le charbon par exemple — les sources nouvelles — la fusion — et ce que l'on appelle les énergies renouvelables — l'énergie solaire, l'énergie du vent, l'énergie des marées, problème aussi qui comprend, en dehors de la prise en compte de l'ensemble des sources d'énergie, les relations entre les besoins en énergie et le développement de nos sociétés et la manière dont nous concevons le développement de nos sociétés ».

L'Assemblée a fait siennes les conclusions de son rapporteur en adoptant la résolution 711. Elle prie en effet les gouvernements qui coopèrent dans le cadre de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire :

- — de renforcer, à la lumière de l'expérience de l'accident de Harrisburg, leurs programmes de sécurité nucléaire ainsi que les procédures d'exploitation et d'inspection ;

- — d'entreprendre, en vue d'en diffuser les résultats, des études sur les implications globales pour nos économies des investissements exigés par le recours à l'énergie nucléaire par rapport aux investissements, à une échelle comparable, qu'impliquerait une politique d'économie et d'utilisation rationnelle de l'énergie et de recours aux techniques nouvelles de transformation et d'exploitation du charbon, ainsi qu'aux énergies renouvelables ;

• — de reconnaître que l'on ne saurait escompter l'adhésion du public à l'énergie nucléaire sans qu'aient été expliquées la nécessité d'y recourir et les précautions à prendre sur le plan de la sécurité, et dans cet esprit d'inviter l'Agence :

• a) à accentuer son effort de promotion de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité nucléaire sur toute la chaîne du combustible ;

• b) à étudier les possibilités de répondre de manière plus efficace aux besoins d'information des parlementaires sur les plans national et international, ainsi que des représentants élus aux niveaux régional et local. »

E LES ASPECTS SPÉCIFIQUES DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

C'est sur la base d'un rapport préparé par M. Mommersteeg (démocrate-chrétien, Pays-Bas) que l'Assemblée a analysé le problème de l'aide aux P.V.D. (pays en voie de développement).

A une époque où les pays industrialisés connaissent des difficultés économiques considérables, il apparaît de plus en plus clairement que leur avenir est étroitement lié à celui des pays en voie de développement considérés non plus seulement comme fournisseurs de matières premières et énergétiques, mais aussi comme consommateurs et fournisseurs de produits manufacturés.

L'apparition d'un petit nombre de pays en voie d'industrialisation qui ont fondé leur croissance très rapide sur la production et l'exportation de quelques produits manufacturés a provoqué d'importantes tensions protectionnistes dans les pays développés. Or, si la concurrence de ces pays a suscité de graves problèmes dans certains secteurs, les échanges commerciaux nord-sud restent très largement bénéficiaires pour les pays industrialisés où ils ont entraîné la création de nombreux emplois. La seule réponse acceptable à ce défi est la mise en œuvre d'actives politiques de restructuration de l'économie des pays industrialisés qui doivent s'adapter aux nouvelles conditions du commerce mondial.

Mais le Rapporteur souligne que le développement économique du Tiers-Monde ne doit pas servir à pérenniser ou accentuer des inégalités criantes. La finalité du développement n'est pas la production pour l'exportation ; c'est la satisfaction des besoins fondamentaux de l'individu : alimentation, santé, logement, droits politiques et sociaux. Le Conseil de l'Europe ne peut se désintéresser de ce qui se passe hors de ses frontières et suit de très près le débat qui s'est instauré sur la sauvegarde des droits fondamentaux dans les pays en voie de développement. Mais,

dans le débat, les pays industrialisés doivent lever toute ambiguïté sur leurs intentions et ne pas limiter leur intérêt aux droits civils et politiques. Ce sont tous les droits de l'homme qui doivent être satisfaits dans les pays en voie de développement : droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. La seule façon pour les pays industrialisés de contribuer au respect de ces droits est de coopérer toujours plus étroitement avec les pays en voie de développement.

M. Lagourgue (U.D.F., France) est intervenu dans le débat pour rappeler que les quatre départements d'outre-mer français : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, font partie de la C.E.C.A., qu'ils n'ont pas atteint le niveau de développement des pays européens, qu'ils font partie des régions défavorisées reconnues par la Commission de Bruxelles, avec les deux Irlande, le Groenland et le Mezzogiorno.

Il a ensuite axé son intervention sur les conséquences potentiellement dommageables pour l'économie des D.C.M. du renouvellement de la Convention de Lomé, notamment pour ce qui concerne le sucre, le rhum et la banane.

M. Valleix a pris la parole pour traiter de la remise de la dette des pays les plus pauvres, des transferts de technologie, des échanges entre le Tiers-Monde et les pays développés. Si ces échanges se font globalement au profit des pays développés en terme de soldes de balances commerciales, ils n'en contribuent pas moins à susciter de graves problèmes d'emplois dans certains secteurs exposés à la concurrence des P.V.D. (textiles, construction navale, sidérurgie...). M. Valleix a achevé son intervention en traitant de l'aide publique au développement, insuffisante à ses yeux, et de la nécessité de mettre au point rapidement un nouvel ordre économique international. M. Pignion (socialiste, France) a attiré, quant à lui, l'attention de l'Assemblée sur le « néo-protectionnisme des pays industriels » ainsi que sur l'insuffisance de l'aide publique au développement. Il a dénoncé les causes de l'échange inégal entre pays pauvres et pays nantis, en rappelant notamment le rôle négatif des entreprises multinationales. M. Ferretti (U.D.F., France) a pris la parole pour analyser les relations « qui existent ou qui devraient exister entre, d'une part, le développement et la coopération et, d'autre part, le développement du respect des droits de l'homme ».

A la suite de cet échange de vues très détaillé, l'Assemblée a adopté la résolution 691.

Elle y exprime notamment sa conception du nouvel ordre économique international tant en ce qui concerne la stabilisation des cours des produits de base que ce qui touche au transfert des technologies et au refus de tout néo-protectionnisme de la part des pays développés.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a examiné une question connexe, la faim dans le monde. C'est M. Günther Mühl (C.I.U., R.F.A.) qui avait été chargé par la commission des Questions économiques et du Développement de présenter un rapport portant réponse au dixième rapport

biennal de la F.A.O. (Food and Agriculture Organisation). La discussion de ce rapport a été enrichie par une communication orale de M. Edouard Saouma, directeur général de la F.A.O. Celui-ci a estimé que la situation alimentaire des P.V.D. restait encore critique, malgré les bonnes récoltes des années précédentes. Il a ainsi rappelé que le nombre des sous-alimentés avait augmenté de 15 % dans le monde depuis 1970, pour atteindre 450 millions de personnes. Il a attiré l'attention de l'Assemblée sur la gravité de cette situation en déclarant : « Dans une économie de plus en plus solidaire, la marginalisation progressive des trois quarts de l'humanité, à laquelle nous assistons, constitue un péril extrême. » Il a enfin présenté le programme d'action de la F.A.O. : mise en place d'un système efficace d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation, lutte contre les calamités, promotion des investissements dans le secteur agricole. Il a particulièrement attiré l'attention de l'Assemblée sur le plan d'action en cinq points pour la mise en œuvre effective de l'engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale adopté par les Etats membres de la F.A.O. Ces cinq points portent sur l'adoption de politiques et d'objectifs nationaux en matière de stocks : la définition de critères pour leur déblocage ; diverses mesures pour aider les pays déficitaires à faire face à leurs besoins croissants d'importation, notamment grâce à l'aide alimentaire, l'assistance au programme de sécurité alimentaire des pays en développement et le renforcement de leur auto-dépendance collective.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la résolution 692, texte par lequel elle reprend une grande partie des propositions émises par M. Saouma, directeur général de la F.A.O.

CHAPITRE V

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS CULTURELLES ET SOCIALES

A. - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'EUROPE

1. Le patrimoine architectural

Au cours de sa session d'octobre 1979, l'Assemblée a consacré une part importante de ses débats aux moyens susceptibles de mieux protéger et de mieux mettre en valeur le patrimoine culturel européen. Sur le rapport de Lord Duncan Sandys (conservateur, Royaume-Uni), elle s'est tout d'abord intéressée à la conservation du patrimoine architectural européen.

Selon le Rapporteur, deux constats s'imposent en ce domaine.

Premier constat : Il est évident qu'au cours des dernières années, gouvernements, parlements, pouvoirs locaux et opinion publique ont pris conscience de la nécessité de mieux protéger le patrimoine architectural.

Deuxième constat : malgré cette prise de conscience, les politiques menées sont tout à fait insuffisantes. C'est pourquoi il convient d'inviter les gouvernements à accélérer le classement des édifices d'intérêt architectural, de mettre au point les moyens juridiques propres à mieux protéger ce patrimoine, d'appliquer des peines plus sévères à ceux qui enfreignent la législation, d'inciter les collectivités locales à réhabiliter les vieux quartiers plutôt qu'à construire du neuf, enfin d'encourager les propriétaires privés à maintenir le patrimoine en bon état.

Lord Duncan Sandys a en outre fait état du rôle que l'Assemblée du Conseil de l'Europe était à même de jouer dans ce domaine. Elle a contribué à inciter le gouvernement grec à retirer les permis pourtant déjà accordés pour la construction d'installations industrielles aux environs de Delphes. Elle n'a cependant pas connu une égale fortune pour la préservation du site de Woodquay (Irlande). Le Rapporteur a rappelé, sur ce point, que l'Assemblée avait adopté une résolution au mois de mai pré-

cèdent. Par cette résolution 695, le Conseil entendait inviter les autorités Irlandaises à procéder à une fouille archéologique systématique du site avant de procéder à la construction d'immeubles de bureaux.

L'Assemblée a tout d'abord adopté un texte de politique générale, la recommandation 880 relative à la conservation du patrimoine architectural européen. Elle y recommande notamment aux gouvernements des Etats membres d'élaborer une législation susceptible d'assurer une protection efficace dudit patrimoine. Huit points caractériseraient cette législation :

1. le pouvoir de s'opposer à la démolition ou à des transformations peu opportunes d'édifices classés ;

2. le pouvoir d'exiger l'approbation d'une autorité compétente pour la démolition de bâtiments de n'importe quel type ou pour la construction de nouveaux bâtiments dans un secteur protégé ;

3. le pouvoir d'ordonner la suspension de tous les travaux de construction ou de démolition risquant de porter atteinte au patrimoine architectural ou archéologique, que l'édifice ou le site soit ou non classé ;

4. le pouvoir de réduire et, dans la mesure du possible, d'éliminer la pollution atmosphérique, nuisible au matériau des monuments historiques ;

5. le pouvoir d'infliger, en cas d'infraction, des sanctions suffisamment rigoureuses pour priver le contrevenant de tout bénéfice résultant de son action illicite ;

6. le pouvoir d'ordonner la démolition d'édifices construits dans des conditions illégales ;

7. le pouvoir d'obliger le propriétaire d'un édifice protégé à l'entretenir convenablement, ou bien, s'il n'est pas en mesure de le faire, à le vendre au cours du marché à l'autorité compétente nationale ou locale, ou à un acquéreur privé, qui sera assujetti à la même obligation d'entretien ;

8. le pouvoir de réglementer la pose de panneaux publicitaires et le style des devantures des magasins dans les secteurs protégés.

L'Assemblée y préconise, en outre, l'octroi d'une aide financière accrue, de source publique, qui serait accordée :

— aux collectivités locales pour l'entretien et la mise en valeur des secteurs protégés ;

— aux particuliers, propriétaires d'édifices classés pour l'entretien de ces derniers, au moyen de subventions, de prêts à faible taux d'intérêt et d'allègements fiscaux.

L'Assemblée a adopté, en outre, trois textes d'ordre plus technique :

— la résolution 707 : relative au rôle des parlements nationaux dans la conservation du patrimoine architectural ;

— la résolution 708 : relative au rôle des collectivités locales et régionales dans la conservation du patrimoine architectural ;

— la résolution 709 : relative au rôle des associations indépendantes dans la conservation du patrimoine architectural.

2. Le patrimoine rural.

Sur la base d'un rapport présenté par M. Schwencke (socialiste, R.F.A.), les parlementaires européens ont étudié les moyens susceptibles de protéger le patrimoine rural. M. Schwencke, dans son rapport oral, s'est dit consterné par la démolition partout en Europe des trésors incomparables d'architecture villageoise remplacés par des bâtiments d'une modernité uniforme.

Le Rapporteur propose ensuite un programme d'ensemble : rénover les villages de manière originale au lieu d'imiter simplement ce qui se fait dans les villes, respecter l'identité des villages conformément à la Charte d'Amsterdam de 1975, leur donner des possibilités de développement économique en réanimant les zones rurales — il propose à ce sujet une année européenne de la rénovation rurale pour attirer l'attention du public. Il suggère aussi que l'on mette au point des projets pilotes, comme on l'a fait pour les villes et il cite à cet égard les cas de Ferrare et de Brême.

Il souhaite pour finir que cette question sorte du cercle étroit des experts car les villages sont un des témoins privilégiés de la culture européenne. Tous les parlementaires doivent entendre l'appel des Congrès de Grenade, Ferrare et Munich et continuer à agir.

M. Brugnon (P.S.) est intervenu pour énoncer les principales causes de la dégradation de ce patrimoine : désertification des campagnes, influence excessive du modèle culturel engendré par la civilisation urbaine, le remembrement agraire. Il a ensuite proposé un certain nombre de mesures correctrices : maintien des services publics en milieu rural, meilleur financement des collectivités locales.

La séance s'est terminée par le vote de la recommandation 881 amendée. Par ce texte, l'Assemblée entend inviter les gouvernements membres à prendre toutes les mesures de leur compétence pour enrayer cette dégradation regrettable du patrimoine architectural rural.

B - L'ÉLABORATION D'UN DROIT SOCIAL EUROPÉEN

1. La Charte européenne des droits de l'enfant.

Mme Havroy (socialiste, Norvège) et M. Tabone (nationaliste, Malte) ont présenté à l'Assemblée, au cours de sa session d'automne, un rapport sur l'Année internationale de l'enfant ainsi qu'un rapport d'information sur les mauvais traitements infligés aux enfants. L'idée force de ces textes, selon Mme Havroy, est triple :

- L'Année de l'enfant doit être l'occasion de remplacer le concept de propriété parentale par celui de responsabilité parentale à l'égard des enfants. Il importe également de définir de façon précise les droits et les besoins propres des enfants de faire l'apprentissage de la démocratie et de la coopération et assurer dès l'enfance l'égalité des droits et des chances entre les sexes. •

Il lui paraît donc judicieux d'établir une Charte européenne des droits des enfants, fixant le statut juridique de ces derniers face à la famille et aux institutions.

Le docteur Tabone a fait porter son analyse sur trois points : le droit à la santé, le droit au sport et la protection du travail des enfants. Il a ainsi souligné :

- En travaillant de façon prématurée, les enfants nuisent à leur santé et ralentissent leur développement intellectuel puisque le temps passé au travail est ôté à l'école. C'est pourquoi il faut absolument interdire le travail à plein temps avant l'âge de seize ans et faire appliquer les principes mentionnés dans la Charte sociale européenne à ce sujet. •

Mme Knight (conservateur, Royaume-Uni) a ensuite exposé son rapport d'information relatif aux mauvais traitements infligés aux enfants. Elle a analysé la variété et la gravité de ces mauvais traitements : privation d'affection, isolement en raison du travail de la mère, handicapés physiques. Elle s'est enfin déclarée convaincue « de la responsabilité particulière de cette Assemblée à l'égard des tout petits qui ne peuvent se défendre ».

M. Grussenmeyer (R.P.R.) est intervenu pour défendre « ce qui a toujours été et doit rester le plus cher au cœur de tout homme et de toute femme : l'enfant ». Il a fait porter son analyse plus particulièrement sur les problèmes démographiques, sur le rôle des conventions internationales élaborées dans le cadre du B.I.T. M. Deschamps (P.C.) a pris la

parole pour dénoncer l'avenir compromis des enfants « quand des millions de travailleurs et leurs familles subissent de plein fouet les politiques d'austérité et de chômage dont la cause réside dans la domination de nos économies par les grandes firmes industrielles et financières assoiffées de profits ». Il a donc réclamé une « grande politique de la famille, hardie et novatrice » allant de la maîtrise des naissances au renforcement du rôle de l'école comme réducteur des inégalités.

Les textes mis au vote ont fait l'objet d'une longue discussion et ont été notablement amendés par M. Wargnies (P.C.) sur la nécessité de prévenir la séparation de l'enfant du milieu familial, et M. Bizet (apparenté R.P.R.) sur les enfants du Quart-Monde. A la suite de ce débat, l'Assemblée a adopté la recommandation 874 relative à une Charte européenne des droits de l'enfant. Ce texte, très complet, analyse six points principaux :

1. la situation juridique de l'enfant ;
2. les mauvais traitements infligés aux enfants ;
3. la prostitution et la pornographie ;
4. le travail des enfants ;
5. la protection sociale et médicale ;
6. les sports.

En raison de son importance, ce texte est fourni en annexe au présent chapitre.

2. Circulation des personnes entre les Etats membres du Conseil de l'Europe.

M. Pires (C.D.S., Portugal) a présenté à l'Assemblée un rapport par lequel il entend inviter les Etats membres à ratifier la Convention de 1957 sur la libre circulation, sous réserve des modifications techniques qu'il conviendrait d'apporter à ce texte déjà relativement périmé. Trois points essentiels ont été notamment abordés : la mise au point d'une carte d'identité européenne, l'imposition des objets de faible valeur importés par les voyageurs, le passage nocturne des frontières. L'Assemblée a adopté la recommandation 879 relative à la circulation des personnes entre les Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle y recommande notamment au Comité des ministres :

« a) d'inviter les gouvernements des Etats membres qui n'ont pas signé ou ratifié les trois instruments suivants à y procéder au plus tôt :

« — Accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe (1957),

- — Accord européen relatif à la suppression des visas pour les réfugiés (1959).

- — Accord européen sur les voyages des jeunes sous couvert du passeport collectif entre les pays membres du Conseil de l'Europe (1961) :

- b) d'inviter les Etats membres à appliquer intégralement la résolution (77) 26 du Comité des ministres relative à l'établissement et à l'harmonisation des cartes nationales d'identité, et d'informer l'Assemblée des progrès enregistrés en ce qui concerne l'application de cette résolution par les Etats membres ;

- c) d'accélérer son programme de mesures tendant à étendre l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des cartes d'identité nationales qui devraient avoir le même statut que les passeports aux fins d'identification et de voyage dans et entre les Etats membres du Conseil de l'Europe .

C. - UNE EUROPE DE L'ÉDUCATION ET DE LA CULTURE

1. Le cinéma et l'Etat.

Sur la base d'un rapport présenté par M. Voogd (socialiste, Pays-Bas), l'Assemblée a analysé les problèmes actuels de l'industrie cinématographique en Europe. Selon le Rapporteur, le cinéma européen est en crise, et cette crise est imputable à deux causes : la domination américaine et la concurrence de la télévision. M. Voogd a précisé son interprétation en reconnaissant que « le problème est compliqué par le fait que le cinéma est un moyen culturel soumis à une exploitation commerciale. C'est, en quelque sorte, comme Godard l'a dit, une combinaison du Louvre et de la Régie Renault et, s'il aboutit parfois à des œuvres merveilleuses, il suscite également des conflits entre créativité artistique et recherche du profit ».

Sur un mode ironique il a jugé nécessaire une augmentation sélective des crédits alloués par l'Etat ainsi qu'une intensification de la coopération européenne limitée aux domaines de la coproduction, de la distribution, de l'échange d'informations, car « sans doute ne peut-on envisager la création d'un film européen qui combinerait l'éloquence française, les sous-entendus britanniques et la rigueur allemande ».

M. Péronnet (U.D.F.) est intervenu pour faire part des trois réflexions qui doivent, selon lui, guider la politique de promotion du cinéma :

- l'art cinématographique doit rester d'inspiration nationale ;
- une coopération européenne doit être recherchée au plan industriel et commercial par la création d'un « véritable marché commun du cinéma au niveau des 21 ».
- il convient de clarifier les rapports entre le cinéma et la télévision.

L'Assemblée a ensuite adopté, à l'unanimité des membres présents, la recommandation 862 sur le cinéma et l'Etat. Elle y propose un certain nombre d'actions à mener au plan de chaque pays membre. Elle y préconise en outre, au plan européen, d'analyser les mesures susceptibles de permettre :

- — la conclusion d'accords entre producteurs des pays européens sur le financement des films et l'introduction de mesures pour favoriser la codistribution de films d'origine européenne en Europe et dans le reste du monde ;
- — le développement du Bureau européen du cinéma pour permettre le rassemblement, la coordination et la diffusion dans toute l'Europe des informations et de la documentation ;
- — des efforts de coordination des politiques pour l'ensemble du domaine audio-visuel ;
- — l'encouragement à la pratique du sous-titrage des films plutôt qu'au doublage ;
- — une étude de la diversification de la distribution des films, compte tenu de l'importance de l'individualisme de la création cinématographique en Europe. »

2. La vocation européenne de Strasbourg en matière d'éducation.

Au cours de sa session de printemps, l'Assemblée a entendu M. Brasseur (front des francophones, Belgique), présenter un rapport sur la création d'un établissement scolaire international à Strasbourg. M. Brasseur a mis en évidence le rôle irremplaçable des écoles européennes « lieux de rencontre permanents de différentes cultures ». Il a estimé par ailleurs que la vocation européenne de Strasbourg impliquait la création d'une école européenne car « Strasbourg n'est d'ailleurs pas uniquement le siège du Conseil de l'Europe. Nous y trouvons d'autres organisations internationales. Bien sûr, il y a aussi la Commission centrale pour la navigation du Rhin, il y a de nombreuses représentations diplomatiques et consulaires, il y a la Fondation européenne de la science, l'Institut international des droits de l'homme et, peut-être demain, le secrétariat du Parlement européen. Mais Strasbourg possède également par sa situation géographique un certain nombre de firmes étrangères. Il

faut peut-être aussi signaler que sept universités américaines possèdent une antenne à Strasbourg ».

M. Louis Jung (U.C.D.P.) a rappelé l'arrêté du 23 mars 1979, signé par M. Pelletier, portant création d'un lycée international à Strasbourg, le lycée des pontonniers. Il s'est fait l'écho d'une suggestion émise par le Rapporteur concernant la création d'un statut européen pour les professeurs des écoles européennes. Il a évoqué enfin la nécessité d'une harmonisation plus complète des diplômes et des certificats décernés par ces établissements internationaux.

L'Assemblée a suivi les conclusions de son rapporteur en adoptant à l'unanimité la recommandation 863. Elle y recommande au Comité des ministres :

- a) de favoriser par tous les moyens l'institution à Strasbourg d'un cycle complet d'enseignement de caractère international, depuis le pré-scolaire jusqu'à la fin du secondaire ;

- b) de s'entremettre, notamment auprès des gouvernements des Etats directement concernés, pour faciliter le recrutement de professeurs de la plus haute compétence en vue d'un enseignement dans la langue et la culture des pays d'origine ;

- c) d'examiner, en accord avec les autorités françaises, les moyens d'assurer à cette catégorie de professeurs un statut leur offrant toutes les garanties nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

- d) d'assurer la reconnaissance des études et des diplômes du lycée International de Strasbourg dans les Etats membres. »

D. - LES INCIDENCES DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Au cours de sa session de printemps, l'Assemblée a examiné un rapport de M. Jessel (conservateur, Royaume-Uni) relatif aux incidences de l'évolution démographique sur la politique sociale et migratoire. Le Rapporteur a consacré son exposé oral à traiter des conséquences diverses du déclin démographique enregistré dans les nations développées d'Europe occidentale. Après un bref débat, l'Assemblée a adopté la recommandation 865. Encourageant les Etats membres à prendre des mesures de type nataliste, l'Assemblée recommande en outre au Comité des ministres de mettre en place, en étroite coopération avec les pays membres, un appareil efficace chargé de suivre l'évolution démographique en Europe et de procéder à des recherches sur ses mécanismes, afin que ses incidences sur les politiques sociale et économique soient prises en compte par les responsables des décisions dans ces domaines.

Au cours de sa session d'automne, l'Assemblée a entendu M. Dejardin (socialiste, Belgique) présenter son rapport portant réponse au 23^e rapport d'activité du représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population. Le Rapporteur a tout d'abord évoqué les conséquences de la disparition du représentant spécial du Conseil de l'Europe, M. Pierre Schneider. Il a ensuite analysé les politiques migratoires de certains Etats membres et a déclaré : « Cependant, ce n'est pas sans inquiétude que nous observons l'élaboration de législations restrictives, au moment même où, ô paradoxe ! s'organise officiellement une campagne d'accueil apparemment généreuse en faveur de certains réfugiés asiatiques. »

Après avoir entendu les orateurs inscrits, l'Assemblée a adopté la recommandation 876.

Au cours de sa session d'hiver, l'Assemblée a complété son action en ce domaine, sur la base d'un rapport préparé par M. Dejardin (socialiste, Belgique) et consacré aux fonctions du représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population. Selon le Rapporteur il convient de préserver, en les aménageant, l'existence et les compétences du rapporteur spécial. M. Grussenmeyer (R.P.R.) a émis une opinion similaire en déclarant : « Il nous paraît particulièrement opportun, non seulement de maintenir la fonction du représentant, comme le demande le projet de recommandation qui nous est soumis, mais surtout de l'élargir. Le Conseil de l'Europe a là une mission primordiale à développer et notre Assemblée parlementaire se doit d'avoir, en la matière, une démarche franchement offensive. »

L'Assemblée a suivi les conclusions de son Rapporteur en adoptant la recommandation 887. Elle y affirme la nécessité de maintenir la fonction de représentant spécial et précise la nature de ces fonctions : durée du mandat, rapports, rémunération.

ANNEXE

RECOMMANDATION 874 (1979) (1) RELATIVE A UNE CHARTE EUROPÉENNE DES DROITS DE L'ENFANT

L'Assemblée,

1. Considérant les rapports de sa commission des Questions sociales et de la Santé sur la situation juridique de l'enfant et l'exploitation commerciale, sur les soins médicaux et le travail des enfants et sur les mauvais traitements infligés aux enfants (Doc. 4376 et 4387) ;

2. Rappelant sa Recommandation 561 de 1969 relative à la protection des mineurs contre les mauvais traitements et constatant avec satisfaction que, dans les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, le Comité des ministres a tenu compte des lignes directrices fixées dans cette recommandation ;

3. Rappelant la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne ;

4. Ayant présente à l'esprit la Déclaration des Nations unies sur les droits de l'enfant en date du 20 novembre 1959 ;

5. Se félicitant de la décision des Nations unies de proclamer 1979 Année internationale de l'enfant (A.I.E.) et notant avec satisfaction les programmes mis en œuvre dans les pays en voie de développement par des instances spécialisées des Nations unies telle l'U.N.I.C.E.F. ;

6. Exprimant le ferme espoir que l'A.I.E. et les efforts qu'elle suscitera favoriseront la protection juridique des enfants, sensibiliseront l'opinion à leurs problèmes et à leurs besoins et amélioreront leurs conditions de vie dans toutes les régions du monde ;

7. Soulignant que la vitalité d'une société dépend des possibilités de croissance et de développement dans la sécurité, ainsi que d'épanouissement, de solidarité et de paix qu'elle offre aux jeunes générations ;

8. Consciente de ce que la grande majorité des enfants reçoivent l'affection et les soins nécessaires, et consciente également que les

1. *Discussion par l'Assemblée* les 3 et 4 octobre 1979 (9^e et 10^e séances) (voir Doc. 4376, rapport de la commission des questions sociales et de la santé).

Texte adopté par l'Assemblée le 4 octobre 1979 (10^e séance).

enfants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ont un sort plus enviable que ceux dans les pays en voie de développement, pour lesquels les problèmes de la survie quotidienne, de la nourriture et du logement conservent leur acuité ;

9. Convaincue que même en Europe occidentale la situation des enfants appelle encore des améliorations, en particulier dans les secteurs où subsistent la misère et l'injustice sociale ;

10. Convaincue qu'elle doit, à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant, souligner à nouveau à quel point il importe de protéger les enfants contre les mauvais traitements ;

11. Considérant que les sévices corporels ou la cruauté mentale infligés à des enfants sont l'une des formes d'abus les plus exécrables qui puissent se produire dans un pays quel qu'il soit ;

12. Considérant que par mauvais traitements il ne faut pas entendre uniquement les châtiments corporels infligés aux enfants par les parents, tuteurs ou gardiens, mais qu'il s'agit d'un problème plus vaste couvrant tous les mauvais traitements d'ordre physique ou moral, le manque de soins et le refus d'amour et d'affection ;

13. Considérant que tous les gouvernements membres doivent donner la priorité à une législation protégeant les enfants contre les mauvais traitements infligés par les parents ou les tuteurs légaux, y compris la possibilité dans les cas graves d'enlever l'enfant maltraité à la garde de l'auteur des sévices ;

14. Consciente de la situation généralement exposée des enfants, de leur exploitation actuelle, et de la forte augmentation en matière de pornographie « dure » et sachant que cette activité représente une spéculation lucrative particulièrement vile ;

15. Convaincue que l'exhibition publique de la violence, de la criminalité et du terrorisme dans les *mass media* constitue un danger permanent pour la jeunesse ;

16. Considérant qu'il existe en Europe trop de familles vivant dans un état d'extrême pauvreté et que les enfants du quart monde sont plus que les autres frappés par l'insuffisance de nourriture, de soins médicaux, d'équipements sociaux, ainsi que par l'inadaptation du système éducatif,

17. Recommande au Comité des ministres de faire entreprendre sans délai l'élaboration d'une Charte européenne des droits de l'enfant qui serait conçue de manière à aider au maximum les parents à faire face aux graves responsabilités qui leur incombent, et s'inspirerait, entre autres, des principes et lignes directrices ci-dessous :

I. — *Principes généraux* .

a) Les enfants ne doivent plus être considérés comme la propriété de leurs parents, mais être reconnus comme des individus avec leurs droits et leurs besoins propres ;

b) Il faut que, dans les pays membres, la politique et les programmes des pouvoirs publics tiennent compte de l'importance pour les enfants de l'amour et de l'affection autant que de leur besoin d'assistance matérielle ;

c) En assurant la scolarisation générale, et notamment celle des enfants les plus défavorisés, les programmes d'enseignement et d'éducation en général doivent, dans les pays membres, avoir pour objectifs :

- la solidarité et la paix internationale ;
- l'apprentissage de la démocratie ;
- la coopération et l'égalité ;
- l'égalité des droits et des chances entre les sexes.

II. — *Situation juridique de l'enfant* :

a) Il convient de sauvegarder les droits des enfants dans leur environnement en instituant à cet effet un organe officiel au niveau de la communauté locale ;

b) Il y a lieu d'harmoniser et d'uniformiser davantage le statut juridique de l'enfant au sein de sa famille et au regard des institutions ;

c) Il faut substituer à la notion d'« autorité parentale » celle de « responsabilité parentale », en précisant les droits de l'enfant en tant que membre distinct de la famille ;

d) Il faut améliorer le droit reconnu par la loi à l'enfant d'avoir son propre représentant judiciaire (avocat d'office) en cas de différend entre les parents tel que les affaires de divorce et de séparation ; ce droit doit reposer sur le principe que les intérêts de l'enfant sont souverains ;

e) Il faut confirmer qu'en temps de guerre, les enfants doivent bénéficier d'une protection appropriée, comme prévu par les Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

III. — *Mauvais traitements infligés aux enfants*.

a) Pendant les dernières années de la scolarité, une préparation au rôle de parents devrait être organisée pour les garçons et les filles ;

b) Il faudrait tenir compte des besoins des enfants dont la mère travaille hors du foyer ; lorsque la situation économique contraint la mère

à travailler pour entretenir sa famille, elle devrait pouvoir bénéficier d'équipements subventionnés tels que des garderies du jour municipales ; et la société devrait offrir une aide de sorte que l'un des parents puisse, lorsqu'il le désire, se consacrer entièrement aux soins et à l'éducation des enfants sans être assujéti à des contraintes économiques ;

c) Il faudrait demander aux enseignants, et aux autres personnes en contact régulier avec les enfants, qui s'aperçoivent qu'une famille traverse une période difficile d'alerter les services sociaux ;

d) Des dispositions juridiques devraient encourager les spécialistes de la protection de l'enfance à avertir les services sociaux lorsqu'ils soupçonnent que des enfants sont maltraités, et inciter également d'autres personnes à contacter les autorités sociales compétentes en pareil cas ;

e) Des mesures devraient être prises pour améliorer la coopération entre les enseignants scolaires et préscolaires, les psychologues, les juristes et les fonctionnaires de la police en ce qui concerne les mauvais traitements infligés à des enfants ;

f) Vu l'importance d'un diagnostic précoce, un état des connaissances sur les mauvais traitements des enfants devrait être obligatoirement inclus dans la formation de toutes les catégories de personnel s'occupant d'enfants dans les pays membres.

IV. — *Prostitution et pornographie.*

a) Il faut encourager une attitude saine et responsable à l'égard des questions sexuelles en diffusant une information objective sur la famille, la contraception et les maladies vénériennes ;

b) Il faudrait accorder une attention particulière à tout rapport qui peut exister entre la prostitution infantine, la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants, et savoir qu'une attitude libérale à l'égard des drogues dites « douces » risque d'avoir des conséquences extrêmement négatives (cf. Recommandation 809 de l'Assemblée) ;

c) Il convient d'adopter des lois et des réglementations strictes pour supprimer la pornographie infantine, et d'harmoniser la législation des Etats membres en la matière.

V. — *Travail des enfants.*

Le travail des enfants, en augmentation malgré le chômage persistant dans les pays membres, doit être réglementé de manière à protéger l'enfant contre l'exploitation, contre les dangers menaçant sa santé, et contre les pratiques nuisibles à son éducation et à son développement physique, moral et intellectuel, en particulier par la mise en œuvre des principes juridiques suivants :

a) L'interdiction du travail à plein temps au-dessous de seize ans doit être, dans tous les Etats membres, l'objectif à atteindre dans les quatre prochaines années et en attendant tous les Etats membres devraient accepter et appliquer l'article 7 de la Charte sociale européenne fixant l'âge minimal d'admission à l'emploi ;

b) Le prétendu « travail occasionnel » ou travail dans une entreprise familiale doit être strictement réglementé, et ne doit gêner en rien la scolarité et le développement normal de l'enfant ;

c) Les normes européennes concernant l'âge minimal d'admission à l'emploi des enfants devraient s'appliquer également aux sociétés européennes installées à l'étranger ;

d) Les parents étant responsables au premier chef du travail des enfants, les pouvoirs publics compétents devraient les informer régulièrement de la législation en vigueur, des risques et des conséquences de ce travail.

VI. — *Protection sociale et médicale.*

a) Les droits de chaque enfant à la vie dès le moment de sa conception, au logement, à une nourriture convenable et à un environnement adéquat devraient être reconnus et les gouvernements nationaux devraient accepter l'obligation de tout mettre en œuvre pour permettre l'application intégrale de ce droit ;

b) Le droit à des soins appropriés, y compris des mesures efficaces contre la maladie et les accidents, et à une bonne surveillance médicale devrait être assuré ;

c) Tous les gouvernements membres devraient instituer des systèmes d'examen médicaux obligatoires et gratuits des enfants ;

d) Il faudrait accorder une attention vigilante à la protection contre l'abus des médicaments, du tabac et de l'alcool, et à la publicité radio-télévisée de ces produits ;

e) Le droit des enfants handicapés à des soins attentifs, à une formation et à une éducation convenables devrait être garanti ; une attention urgente devrait être accordée d'autre part au problème des enfants soignés en hôpitaux pour des séjours de longue durée ; il conviendrait d'envisager la possibilité d'organiser des systèmes de visites bénévoles en ayant recours à la publicité sur les *media* ou à d'autres méthodes.

VII. — *Sports.*

a) Il faudrait veiller à ce que le sport de haute compétition demeure une activité volontaire, à ce qu'aucune contrainte ne soit exercée et à ce que la dignité humaine soit respectée en toutes circonstances ;

b) Afin de réduire les dangers pour la santé et les inconvénients sur le plan de l'éducation, les méthodes et les périodes d'entraînement devraient être réglementées ;

c) Il convient de surveiller l'usage de certains médicaments susceptibles d'arrêter prématurément la croissance ou d'affecter le développement sexuel ; il faut multiplier les tests de détection du dopage au cours des compétitions ;

d) La possibilité pour les enfants handicapés de participer aux activités sportives devrait être améliorée ;

18. Recommande en outre au Comité des ministres de consulter l'Assemblée parlementaire au sujet du contenu de la Charte européenne des droits de l'enfant.

CHAPITRE VI

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES ET D'ENVIRONNEMENT

A. - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. La pollution des eaux du bassin rhénan.

Avant que M. Louis Jung (U.C.D.P.), rapporteur de la commission de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux, ne puisse présenter son rapport oral, l'Assemblée a dû se prononcer sur une demande d'ajournement du débat présentée par M. Depletri (communiste). Celui-ci estimait en effet que le projet de recommandation soumis au vote de l'Assemblée constituait une Ingérence dans les affaires intérieures de la France, dans la mesure où le Parlement français n'avait pas eu à se prononcer encore sur l'autorisation de la ratification de la Convention de Bonn sur la pollution du Rhin par les chlorures. Cette demande d'ajournement n'a pas été adoptée.

M. Jung a ensuite présenté son rapport oral. Il a insisté notamment sur la compétence du Conseil de l'Europe à traiter ce problème et sur le fait que le Conseil de l'Europe n'entendait nullement proférer d'injonctions à l'égard d'un quelconque Parlement. Il a ensuite présenté les données politiques et techniques du dossier de la pollution du Rhin. Il a ainsi déclaré : « Personnellement, je pense que nous sommes tous coresponsables et que nous devons être conscients de notre responsabilité. En effet, il faut trouver des moyens pour arrêter cette pollution. A cet égard, nous entendons toujours parler uniquement du problème des saumures, des chlorites. Or, le Rhin est pollué et d'une façon importante, non seulement par les chlorites, mais également par d'autres produits très toxiques. Et si l'on étudie la pollution du Rhin, on se rend compte qu'il n'y a pas que le sel blanc et le sel rouge. J'ai ici une carte qui n'a pas été établie par des parlementaires, mais par des techniciens, et qui nous démontre que la pollution est vraiment la plus importante du côté de Mannheim et de Ludwigshafen, vers Francfort. Il n'est vraiment plus, disons correct, en 1979, de vouloir continuer à se faire des reproches mutuels pour que les industriels du cellulose puissent parler des chlorures, les responsables de la pollution des chlorures et ceux

de la cellulose de parler des villes qui n'ont pas de station d'épuration. C'est un problème d'ensemble et c'est au Conseil de l'Europe de prendre des responsabilités pour inciter les gouvernements à trouver des solutions. Que proposons-nous ? Nous estimons tout simplement que nous devons trouver des solutions tendant à réduire la pollution du Rhin et que cela devrait être le témoignage de la solidarité européenne parce que je voudrais être solidaire de l'ensemble des populations qui vivent dans le bassin rhénan. »

M. Grussenmeyer (R.P.R., France) a dénoncé les dangers que pouvait présenter l'injection des saumures en couche profonde. Il s'est prononcé pour la construction d'une saline permettant d'utiliser ces saumures. M. Talon (R.P.R., France) a estimé que les responsabilités en matière de pollution du Rhin étaient largement partagées entre les pays riverains et que seul un manque d'objectivité pouvait mettre la France seule « au banc des accusés ». Il a demandé une rediscussion du problème « d'où seul pourra sortir le dessin d'une solution acceptable, parce que donnant toutes les garanties écologiques qu'attendent les populations intéressées et dont j'ai conscience à cet instant d'être le porte-parole ».

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la recommandation 882, relative à la pollution du Rhin par les chlorures. Elle y recommande au Comité des ministres :

« a) d'inviter les gouvernements des Etats riverains du Rhin à mettre rapidement en application la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution chimique, ainsi que la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures signées à Bonn en 1976 sous les auspices de la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution ;

« b) d'inviter les gouvernements des Etats riverains du Rhin à reprendre les négociations ayant pour objet de réduire encore davantage la pollution du Rhin par les chlorures, en vue d'adopter des mesures plus étendues préconisant également la commercialisation et le stockage du sel ;

« c) d'inviter les gouvernements des Etats riverains du Rhin ne faisant pas partie de la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution à adhérer à cette organisation, ou à s'associer à ses travaux selon d'autres modalités ;

« d) d'inviter tous les gouvernements des Etats membres à adopter des mesures tendant à limiter sévèrement l'utilisation des phosphates, à la fois dans les produits de lavage et dans les engrais utilisés par l'agriculture ;

« e) d'achever avant la fin de l'année la mise au point du projet de convention européenne pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution, sans en réduire la portée, et de l'ouvrir à la signature des gouvernements au printemps 1980. »

2. La coopération européenne en matière de lutte contre la pollution.

a) *La pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance.*

Agissant au nom de l'Assemblée, la Commission permanente a adopté, le 28 juin 1979, la recommandation 867 sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance. Elle y recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

- — à signer la convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance à la réunion à haut niveau sur la protection de l'environnement, qui se tiendra à Genève en novembre 1979, et de la ratifier le plus rapidement possible ;

- — à développer sans délai une plus large coopération dans les zones à problèmes, dans la perspective de la convention de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, et en particulier des stratégies et politiques permettant de réduire la pollution atmosphérique provoquée par les composants du soufre ;

- — à contribuer plus activement au développement du programme de coopération existant pour la surveillance et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (E.M.E.P.) par des échanges d'informations et de données techniques, et par l'élargissement des réseaux nationaux du E.M.E.P., pour qu'ils deviennent opérationnels à des fins de contrôle et surveillance ;

- — à fournir les moyens financiers appropriés pour développer des technologies permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques, et à faire en sorte que les technologies les plus avancées soient mises en application. »

b) *La troisième conférence ministérielle européenne sur l'environnement. (Berne, 19-21 septembre 1979.)*

Le rapporteur de la commission de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux, M. Hardy (travailliste, Royaume-Uni), a tout d'abord rappelé les activités de la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement et s'est félicité de la mise au point de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel. M. Hardy a émis l'opinion, selon laquelle, « d'une façon générale, la Conférence ne donnera de bons résultats que si les parlementaires agissent auprès des administrations nationales pour que des progrès soient réalisés ».

L'Assemblée a suivi les conclusions présentées par son rapporteur et a adopté la recommandation 888 relative à la troisième Conférence

ministérielle européenne sur l'environnement. Elle y invite instamment les gouvernements des Etats membres :

- — à accélérer la ratification et la mise en œuvre de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

- — à entreprendre une action éducative auprès du public en vue de faire connaître les motivations et les dispositions de la convention ;

- — à publier le texte de la convention dans la langue du pays, ainsi que les noms courants des espèces protégées par la convention, et à communiquer ces listes au Conseil de l'Europe. »

3. La lutte contre le bruit des aéronefs.

Sur la base d'un rapport préparé par M. Onslow (conservateur, Royaume-Uni), l'Assemblée du Conseil de l'Europe a examiné les moyens permettant d'améliorer les procédures de consultation entre parties intéressées sur le problème du bruit des aéronefs. A l'issue d'un débat très technique, elle a adopté la recommandation 875. Elle y préconise notamment :

- — la création dans tous les grands aéroports d'une commission consultative, composée de toutes les parties intéressées, et chargée d'assurer le plus largement possible des consultations et des échanges d'informations sur les conséquences du bruit des avions et de l'exploitation de l'aéroport ;

- — de rendre obligatoire la consultation de la population concernée avant toute création ou extension d'un aéroport ;

- — de prendre des dispositions efficaces en vue d'avertir suffisamment à l'avance les populations intéressées d'une part de tout changement des plans et horaires de vol à basse altitude, notamment lorsqu'est prévue une nette intensification de ces vols, d'autre part de toute activité importante durant les fins de semaine ou entre le coucher et le lever du soleil, et à modifier autant que possible de tels projets pour tenir compte des objections raisonnables que pourraient élever les riverains ;

- — d'établir de vastes procédures de consultation en vue d'examiner l'opportunité et la praticabilité d'autres mesures destinées à atténuer l'impact du bruit des aéronefs, et notamment le couvre-feu de nuit, la mise en place de doubles vitres pour l'isolation sonore, l'amélioration des trajectoires, et des taxes d'atterrissage différentielles afin d'inciter les compagnies aériennes à acheter des aéronefs moins bruyants ;

- — de réexaminer les trajectoires existantes en vue d'éviter que des monuments historiques ne soient endommagés, et de veiller que les avis des associations indépendantes de conservation soient pris en considération dans le développement futur du trafic aérien. »

4. Un aspect peu connu des problèmes d'environnement : la surpopulation des animaux de compagnie.

M. Bizet (apparenté R.P.R., France), rapporteur de la commission de l'Agriculture, a commencé son exposé en déclarant : « C'est un problème bien mineur que j'ai l'honneur d'évoquer devant vous ». Cependant M. Bizet a analysé les inconvénients bien réels de cette surpopulation animale : la pollution et les maladies transmissibles à l'homme. Il a donc préconisé une réglementation plus efficace du commerce des animaux domestiques, un effort plus intense de formation et d'information des propriétaires, la réduction, essentiellement par recours à la stérilisation, du nombre d'éléments de certaines espèces. L'Assemblée a suivi les conclusions de son Rapporteur par l'adoption de la recommandation 860, relative aux dangers de la surpopulation des animaux de compagnie pour l'hygiène et la santé de l'homme et aux moyens humains de les limiter. Elle y recommande au Comité des ministres de charger le comité d'experts intergouvernemental compétent en la matière d'élaborer une convention européenne, portant en particulier :

a) sur le contrôle du commerce des animaux :

— en imposant des normes sévères d'hygiène et de bien-être dans les élevages et dans les circuits commerciaux ;

— en interdisant l'importation d'animaux exotiques peu aptes à supporter le climat européen ;

— en invitant les négociants, en s'organisant en associations nationales et internationales, à élaborer un code de pratiques dont la mise en application permette un contrôle efficace ;

b) sur le contrôle des populations animales :

— en rendant obligatoires la déclaration et le marquage de chiens et en assujettissant éventuellement à une taxe spéciale les propriétaires de chiens dans les agglomérations urbaines à l'exception des personnes retraitées, des aveugles et des propriétaires de chiens de garde et de défense ;

— en instaurant la stérilisation gratuite, ou à un prix réduit, des chiens et des chats ;

— en prenant des mesures pour que, dans le cas où il s'avère indispensable de détruire des animaux errants dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publiques, ces opérations soient exécutées par un personnel qualifié, utilisant des méthodes à la fois humaines, modernes et scientifiques.

B - LES TECHNOLOGIES AVANCÉES

1 Les réacteurs surrégénérateurs.

Sur la base d'un rapport élaboré par M. Lenzer (C.D.U., R.F.A.), l'Assemblée du Conseil de l'Europe a tenu un important débat sur la sécurité et sur les aspects économiques des réacteurs nucléaires surrégénérateurs. M. Lenzer a rappelé les caractéristiques principales de ces réacteurs : meilleur rendement de l'uranium utilisé, sécurité assurée, notamment du sodium refroidisseur, possibilité de contrôler l'utilisation du plutonium produit.

M. Ferretti (U.D.F.) a estimé que le surrégénérateur était l'outil le plus approprié pour produire de l'électricité nucléaire. L'existence de réacteurs expérimentaux assez nombreux a démontré la fiabilité de cette technique, « et nous autorise à nous lancer dans le développement de l'emploi des surrégénérateurs avec le maximum de garanties voulu ». M. Berrier (socialiste) a estimé insuffisante la politique de formation, d'information et de consultation préalable sur le choix des sites et a jugé prioritaire la dissociation du couple croissance/consommation d'énergie. Il a enfin rappelé que la technique de ces réacteurs était encore, selon lui, « coûteuse et assez mal maîtrisée ». M. Talon (R.P.R.) a souligné l'urgence de la prise de décisions dans le domaine énergétique, « car l'actualité nous fait chaque jour la démonstration de plus en plus patente que les Etats ont tous un impératif de rechercher d'urgence leur indépendance énergétique ». Il a mentionné également la nécessité d'accorder une plus grande importance aux actions d'information du public.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe a ensuite adopté la résolution 720, texte par lequel elle prend, de manière très nuancée, position en faveur du principe du recours au surrégénérateur. Dans ce texte, elle « considère que, compte tenu du présent état des technologies énergétiques et de la situation générale des pays européens en matière d'approvisionnement en énergie, et sous réserve d'une action appropriée de la part des gouvernements et des responsables des questions nucléaires comme indiqué dans le précédent paragraphe, il est dans l'intérêt général de l'Europe de conserver la possibilité de recourir aux réacteurs surrégénérateurs dans les prochaines décennies, et qu'il convient de poursuivre l'exécution des programmes actuels de développement de la technologie des réacteurs surrégénérateurs en Europe dont certains comportent la construction de « centrales de démonstration » à l'échelle commerciale ».

Elle invite également les gouvernements des pays membres qui travaillent à la mise au point de la technologie des surrégénérateurs ou envisagent de le faire :

- a) à assurer l'information du public, ainsi que des consultations et des discussions avec des organes appropriés avant la construction et les décisions concernant le lieu d'implantation d'installations nucléaires susceptibles de contribuer à l'exploitation des réacteurs surrégénérateurs ;

- b) à garantir le maintien et la création de conditions de travail acceptables offrant toute la sécurité nécessaire aux personnes chargées du fonctionnement et de la gestion des divers types de réacteurs et autres systèmes connexes ;

- c) à intensifier la recherche et le développement ainsi que les échanges internationaux d'informations et d'expériences sur :

- — la conception de système de réacteurs à la lumière des indications fournies par l'analyse et l'évaluation de l'accident de Harrisburg en ce qui concerne l'éventualité d'une série d'erreurs humaines,

- — les précautions en matière d'ingénierie et de sécurité concernant l'utilisation du sodium liquide comme réfrigérant,

- — la gestion du cycle du combustible nucléaire en matière notamment de stockage et d'élimination des déchets à radioactivité prolongée dans de bonnes conditions de sécurité et sans nuire à l'environnement. •

2. La prévision des tremblements de terre.

M. Cornelisson (démocrate-chrétien, Pays-Bas) a rappelé que, depuis le début du siècle, les tremblements de terre ont provoqué 130.000 décès en Europe. Une aire est particulièrement affectée : la ceinture sismique alpino-méditerranéenne qui va des Açores au Proche-Orient. Cependant, des tremblements de terre peuvent se produire également ailleurs ; les Pays-Bas en ont subi un, en novembre 1932.

Il a donc proposé la mise au point d'un programme européen de recherches sur la prévision des tremblements de terre. L'Assemblée a fait sienne cette suggestion de M. Cornelissen en adoptant la recommandation 864 relative à la prévision des tremblements de terre (point 9). Dans ce texte, l'Assemblée recommande également au Comité des ministres d'inviter l'Agence spatiale européenne et la commission des Communautés européennes à participer à la mise en œuvre de ce programme.

CONCLUSION

Lors de sa 31^e session, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a fait preuve de son originalité face à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes. De par sa composition, elle est mieux à même de représenter une « conscience » des régimes démocratiques européens face aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales de par le monde. Elle perçoit également avec plus d'acuité les tensions possibles entre le nord et le sud de l'Europe, dues aux différences de développement économique et social des deux parties de notre continent.

Assemblée où siègent des parlementaires de vingt et un Etats, elle est perçue à l'extérieur comme une tribune où les plus hautes personnalités prennent la parole. C'est ainsi qu'au cours d'une même session, l'Assemblée a entendu Sa Majesté Juan Carlos I, roi d'Espagne, M. Alain Peyrefitte, garde des Sceaux, ministre de la Justice, M. Bulent Ecevit, Premier ministre de Turquie, M. Boutros Boutros Ghali, ministre des Affaires étrangères d'Egypte, M. Moshe Dayan, ministre des Affaires étrangères d'Israël, M. Abdel Halim Khaddam, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères de Syrie, ainsi que M. Marwan Kasim, ministre des Affaires étrangères de Jordanie.

Ces interventions de hautes personnalités donnent un ton particulier aux travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Les parlementaires ont, en effet, pris l'habitude de dialoguer — parfois sans ménagement — avec chefs d'Etat ou de gouvernement, et deviennent ainsi des acteurs de la vie internationale. Le dialogue entre les ministres égyptien et israélien des Affaires étrangères, restera à cet égard le temps fort de cette 31^e session.

La délégation française a réussi à accroître son autorité au sein des Commissions ; c'est ainsi que plusieurs rapporteurs français ont été désignés au cours de la session : M. Baumel (R.P.R.) a été nommé rapporteur général de la commission des Questions politiques ; M. Bizet (App. R.P.R.) a présenté un rapport sur les dangers de la surpopulation des animaux de compagnie, au nom de la commission de l'Agriculture ; M. Brugnon (socialiste) un rapport sur le rapport annuel de l'O.C.D.E. au nom de la commission de l'Agriculture ; M. Ferretti (U.D.F.) un rapport « portant réponse aux sixième et septième rapports d'activité de l'Agence de l'O.C.D.E. pour l'énergie nucléaire » au nom de la commission de la Science et de la Technologie ; M. Jung (U.C.D.P.) un avis au nom de la commission du Budget du programme de travail intergouvernemental,

ainsi qu'un rapport sur la pollution des eaux du bassin rhénan au nom de la commission de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux ; M. Lemoine (socialiste) un rapport sur la situation en Iran, au nom de la commission des Questions politiques ; M. Pignion (socialiste) un rapport sur l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.) au nom de la commission des Questions économiques et du Développement ; M. Valleix (R.P.R.) un rapport sur l'effet sur l'emploi de l'usage intensif des micro-processeurs, au nom de la commission des Questions économiques et du Développement.

Ce travail intense et fructueux, concrétisé par une centaine d'interventions des parlementaires français, a permis à la délégation française de représenter avec efficacité le Parlement français au sein de l'Assemblée de Strasbourg.